

Article 4 – Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'intéressée sera établi après entretien individuel par le Président de Moulins Communauté (ou son représentant) une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis au C.C.A.S.

En cas de faute disciplinaire, le C.C.A.S. est saisi par Moulins Communauté

Article 5 – Fin de mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.
- En cas de fin anticipée du dispositif CLS ou de modifications significatives des règles de financement par l'ARS.
- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de Moulins Communauté ou du C.C.A.S. dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois.
- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant au sein de Moulins Communauté, dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois.

Si à la fin de sa mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 – Contentieux

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif 6 cours Sablon à Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 1^{er} octobre 2017

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
Le Président,

Pour Moulins Communauté
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel

Pierre-André PERISSOL

Cécile de BREUVAND

Détermination des ratios en matière d'avancement de grade pour le personnel communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	79

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRRA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180) , Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, , Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRRA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf DJ/NW

Détermination des ratios en matière d'avancement de grade pour le personnel communautaire

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49,

Vu l'avis favorable du Comité Technique recueilli le 28 septembre 2017,

Vu les avis de la Commission Finances / Administration générale du 11 septembre 2017 et du Bureau Communautaire du 15 septembre 2017,

Considérant qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Considérant que le ratio « promus promouvables » en matière d'avancement de grade est le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires susceptibles d'être promus à ce grade. Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié

Considérant que l'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement et peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent et que par contre, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De porter** le ratio « promus promouvables » à 100% pour tous les grades d'avancement conformément au tableau ci-après :

Détermination des ratios par grade

Grades d'avancement	Ratio "promus promouvables" (en %)
Attaché hors classe	100%
Attaché principal	100%
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
Ingénieur en chef hors classe	100%
Ingénieur hors classe	100%
Ingénieur principal	100%
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-195-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

MOULINS COMMUNAUTE

Grades d'avancement	Ratio "promus promouvables" (en %)
Conseiller principal des APS de 1 ^{ère} classe	100%
Conseiller principal des APS de 2 ^{ème} classe	100%
Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe	100%
Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe	100%
Attaché principal de conservation du patrimoine	100%
Bibliothécaire principal	100%
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100%
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	100%
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-195-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Accès au service de médecine préventive - SSTI03 (Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	79

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180) , Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, , Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédtha BENZOHRRA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf DRH/NW

**Accès au Service de Médecine Préventive - SSTI03
(Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier)**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Suite à la fusion de l'EPCI, une convention relative au service de Médecine Préventive doit être signée avec le Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier (SSTI03).

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Une délibération présentée en juin 2017 a autorisée la signature d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de l'Allier. Ce service suivant uniquement les agents ayant pour affectation Lurcy Lévis, Chevagnes, et l'école de musique, il convient d'établir une convention avec le SSTI03 pour les agents relevant des autres services communautaires.

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- **de confier** au Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier les missions de prévention et de santé au travail pour les agents communautaires dont le lieu d'affectation serait différent de Lurcy-Lévis, Chevagnes et l'Ecole de Musique
- **d'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir avec le SSTI03.
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier
BP 635 – 23 Rue des Châtelains - 03006 MOULINS CEDEX
Tél. : 04 70 46 84 20 – Fax : 04 70 46 84 29
N° SIREN : 775 547 755 00071 – Code APE : 8622C
N° TVA Intracommunautaire : FR16 775547755
CRÉDIT MUTUEL : 15589 03603 05398611844 88
FR 76 1558 9036 0305 3986 1184 488 – CMBRFR2BARK

Convention n°2017001

CONVENTION

Entre :

La Communauté d'Agglomération Moulins Communauté, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL.

d'une part,

Et :

Le Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier, dénommé dans la présente convention SSTi03, représenté par sa Présidente, Madame Aline TRUCHET,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles SSTi03 assure ses missions de prévention et de santé au travail pour les agents communautaires de Moulins Communauté, cette dernière n'ayant pas la qualité d'adhérent au SSTi03.

ARTICLE 2 – ACTION DE SSTi03

L'action du SSTi03 se définit comme un concours apporté à l'organisation du suivi collectif et individuel des agents auprès de Moulins Communauté.

La prestation se limite aux actions que SSTi03 doit effectuer tels que définis par la loi s'appliquant aux Services de Santé au Travail Interentreprises.

Cette prestation consiste notamment à assurer la surveillance médicale professionnelle

Accusé de réception en préfecture
03-240300616-20170929-C-17-196-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Cette surveillance s'exerce sous forme d'examens cliniques et/ou d'entretiens infirmiers sur décisions ou recommandations du médecin du travail, sous forme d'examens complémentaires qui pour certains sont réalisés par SSTi03.

Des actions sur le milieu de travail sont menées par les membres de l'équipe pluridisciplinaire, toujours sous l'autorité du médecin du travail (L. 4622-8 du Code du travail).

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES

Au plan administratif, l'organisation du Service de Santé au Travail relève du Président de SSTi03, qui s'assure que les conditions permettant l'exécution des prestations convenues (suivi des agents, action sur le milieu professionnel, ...) sont remplies.

ARTICLE 4 – EFFECTIF PRIS EN CHARGE

À la demande de Moulins Communauté, l'effectif pris en charge correspond au nombre d'agents. L'effectif présent au 1^{er} janvier de chaque année sera communiqué nominativement et précisera la catégorie de suivi médical concernée (Surveillance Individuelle Renforcée [SIR] suivant l'article R.4624-23).

ARTICLE 5 – ORGANISATION DU SUIVI INDIVIDUEL

À la date de signature de la présente convention, le suivi de l'état de santé des effectifs de Moulins Communauté pris en charge sera confié à un médecin du travail. Les visites réalisées par le médecin ou par l'infirmier sont assurées au sein des locaux de SSTi03.

SSTi03 se réserve le droit de changer le médecin du travail affecté au suivi individuel des agents de Moulins Communauté.

Pour permettre à SSTi03 d'exercer sa mission, Moulins Communauté lui fera parvenir chaque année la liste nominative des agents devant bénéficier d'un examen médical, ainsi que la liste nominative des agents faisant l'objet d'une surveillance médicale particulière avant le 31 janvier de l'année en cours.

ARTICLE 6 – MONTANT DE LA PRESTATION

La rémunération de la prestation fournie par SSTi03 sera décomptée per capita déclaré, correspondant à l'effectif présent au 1^{er} janvier.

Pour l'année 2017, ce montant est fixé à 79 euros hors taxes per capita.

Ce montant sera révisé chaque année selon l'évolution du barème fixé par le Conseil d'Administration de SSTi03, et ratifié lors de son Assemblée Générale Ordinaire.

Le paiement de la prestation par Moulins Communauté se fera au cours du premier semestre de chaque année et après signature de la présente convention pour l'année 2017.

Les examens complémentaires décidés ou recommandés par le médecin du travail et réalisés à l'extérieur de SSTi03 seront facturés à Moulins Communauté par SSTi03 qui en aura assuré préalablement le paiement auprès des prestataires les ayant réalisés.

En cas de non-paiement par Moulins Communauté de la prestation de services réalisée par SSTi03, cette dernière se réserve le droit de ne plus apporter son action telle que définie à l'article 2.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-196-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

ARTICLE 7 – CONDITIONS D’EXERCICE DU MÉDECIN DU TRAVAIL

Le médecin du travail de SSTi03 exercera son activité en toute indépendance et sera soumis dans l’exercice de ses fonctions aux dispositions du code de déontologie médicale et du code du travail. Lui et les autres membres de l’équipe pluridisciplinaire auront accès aux lieux de travail des agents de Moulins Communauté et pourront se mettre librement en relation avec tous les membres du personnel, quelle que soit leur position hiérarchique, et recevoir d’eux tout renseignement utile à l’exécution de sa mission.

ARTICLE 8 – DURÉE ET DÉNONCIATION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} octobre 2017 avec possibilité de rupture à l’issue de chaque année civile moyennant un préavis de 3 mois.

Si l’une ou l’autre des parties ne respectait pas les obligations contractuelles qui lui incombent en vertu de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit si la partie défaillante n’apportait pas remède à son manquement dans un délai de 30 jours à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par l’autre partie.

Fait à Moulins, le 30 septembre 2017.

En double exemplaire dont un pour chaque partie.

**Pour la Présidente de SSTi03
et par délégation le Directeur Général,**

**Le Président de la Communauté
d’Agglomération Moulins Communauté**

Alexandre JIED

Pierre-André PÉRISSOL

Commissions thématiques – Modification de la composition des commissions Développement économique, commercial, touristique et Enseignement supérieur/ Assainissement, Ordures ménagères, gestion des milieux aquatiques / Transports

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79

Nombre de membres en exercice 79

Nombre de membres présents ou représentés 79

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRRA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180) , Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, , Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PÉRISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRRA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-197-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC / ALM

Commissions thématiques – Modification de la composition des commissions Développement économique, commercial, touristique et Enseignement supérieur/ Assainissement, Ordures ménagères, gestion des milieux aquatiques / Transports

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et de Saint Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C.17.15 du 27 janvier 2017 fixant le nombre de membres et la composition des différentes commissions thématiques,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur William BEAUDOUIN au sein de la commission Développement économique, commercial, touristique et Enseignement supérieur,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Gilbert NOUHAUD au sein de la commission Assainissement, Ordures ménagères, gestion des milieux aquatiques ainsi que de la commission Transports,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Il est procédé à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages :

- D'un délégué communautaire, pour siéger au sein de la commission Développement économique, commercial, touristique et Enseignement supérieur,
- D'un délégué communautaire, pour siéger au sein de la commission Assainissement, Ordures ménagères, gestion des milieux aquatiques,
- D'un délégué communautaire, pour siéger au sein de la commission Transports,

Considérant les candidatures de :

- Hamza BUDAK comme membre de la commission Développement économique, commercial, touristique et Enseignement supérieur,
- Guillaume DEVAUX comme membre de la commission Assainissement, Ordures ménagères, gestion des milieux aquatiques et de la commission Transports,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants pour chacune des désignations :

- Nombre de conseillers communautaires : 79
- Nombre de conseillers communautaires votants : 79
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 79
- Suffrages exprimés : 79
- Majorité absolue : 40

Chacun des membres a obtenu 79 voix.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-197-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

MOULINS COMMUNAUTE

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Hamza BUDAK est désigné pour siéger au sein de la commission Développement économique, commercial, touristique et Enseignement supérieur et Guillaume DEVAUX au sein de la commission Assainissement, Ordures ménagères, gestion des milieux aquatiques et de la commission Transports,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Association « Groupe pour la promotion du bassin moulinois » Modification représentation de Moulins Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 79

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRRA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAU, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTESSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180), Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PÉRISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRRA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération n°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération n°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC / ALM

**Association « Groupe pour la promotion du bassin moulois » : modification représentation de
Moulins Communauté**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint Parize-en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Considérant que suite à la démission de William BEAUDOUIN de son mandat de conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement en qualité de représentant de Moulins Communauté au sein de l'association « Groupe pour la promotion du bassin moulois »,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **désigne** Monsieur Hamza BUDAK, conseiller communautaire, pour représenter Moulins Communauté au sein de l'association « Groupe pour la promotion du bassin moulois »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Mission locale - Représentation de Moulins Communauté au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration
Modification de la délibération du 27 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 79

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRHA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAU, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180), Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRHA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-199-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Mission locale - représentation de Moulins Communauté au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration - modification de la délibération du 27 janvier 2017

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération «Moulins communauté», de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil Communautaire de Moulins Communauté a décidé de signer le Contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération Moulins Yzeure Avermes,

Vu le Contrat urbain de cohésion sociale signé le 16 mars 2007 avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires,

Vu les avenants n°1 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2009 et n°2 approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2010, prolongeant l'application des Contrats urbains de cohésion sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu les statuts de la Mission Locale de Moulins adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2015,

Vu la délibération C.17.62 du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2017 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale de Moulins,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil Communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant que par courrier en date du 11 mai 2017 relatif à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein de la Mission Locale, il est prévu que le nombre de représentants soit de 13 à l'Assemblée générale et de 7 au Conseil d'administration et ce en raison de la modification du territoire communautaire suite à la fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté » avec les communautés de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, étendue aux communes de Dornes et Saint Parize en Viry,

Considérant qu'il convient dès lors de modifier la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2017 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté à l'assemblée générale de la Mission Locale et de compléter la liste suivante :

12 représentants siégeant à l'assemblée générale :

- Nathalie MARTINS
- Béké BENZOHRA
- Nicole TABUTIN
- Catherine TABOURNEAU
- Madeleine BETIAUX
- Guillaume MARGELIDON
- Annick DELIGEARD
- Lionel OLIVIER
- Marie-Thérèse GOBIN
- René MARTIN
- Yannick MONNET
- Brigitte DAMERT

4 représentants siégeant au conseil d'administration :

- Nathalie MARTINS

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-199-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

MOULINS COMMUNAUTE

- Nicole TABUTIN
- Lionel OLIVIER
- Marie-Thérèse GOBIN

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant supplémentaire pour siéger à l'assemblée générale et de 3 représentants supplémentaires pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de compléter** la délibération du conseil communautaire N°C.17.62 relative à la désignation des représentants devant siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Moulins
- **de désigner** Ludovic BRAZY pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale et Catherine TABOURNEAU, Guillaume MARGELIDON et Brigitte DAMERT pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale de Moulins.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,
Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-199-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017



Moulins, le 11 mai 2017

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération
Mouloise
8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 1625
03016 MOULINS Cedex

Nos réf : SD/ND/2017/419
Objet : Désignation des représentants

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la loi NOTRe qui a engendré une modification de votre territoire au 1^{er} janvier 2017, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'adresser la liste des représentants de la communauté d'agglomération de Moulins désignés pour siéger au sein de la Mission locale.

Selon le nombre d'habitants sur votre territoire, le nombre de représentants est de :

- Assemblée générale : 13 (1 par tranche de 5000 habitants atteinte).
- Conseil d'administration : 7 (1 par tranche de 10000 habitants)

Vous en remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Moulins Communauté REÇU le 15 MAI 2017 Suite à donner RA Copie pour information Pop. Ville 1041344

L. OLIVIER

Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 79

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRHA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180) , Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, , Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRHA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration générale et Ressources
Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
Réf : AC /ALM

**SICTOM NORD ALLIER – désignation des représentants
Modification de la délibération du 31 mars 2017**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°674 / 2017 en date du 9 mars 2017 autorisant l'adhésion de la communauté d'agglomération Moulins Communauté au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier (SICTOM Nord Allier),

Vu la délibération n°C.17.8 en date du 12 janvier 2017 relative à l'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM Nord Allier,

Vu la délibération n°C.17.104 en date du 31 mars 2017 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier,

Considérant que par délibération du 31 mars 2017, il a été procédé à la désignation des délégués devant siéger au sein du comité syndical du SICTOM Nord Allier,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Gilbert NOUHAUD représentant de la commune d'Yzeure et représentant de Moulins Communauté au sein du SICTOM Nord Allier,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de modifier** la délibération n°C.17.104 en date du 31 mars 2017 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier.
- **de désigner** Monsieur Guillaume DEVAUX en qualité de représentant de Moulins Communauté, pour la commune d'Yzeure, pour siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-200-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) Création et détermination de sa composition

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 79

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRHA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180) , Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, , Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRHA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.17.201

Direction Administration Générale et Ressources

Service : Affaires Juridiques

Réf AC/ALM

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) :
Modification de la délibération du 27 janvier 2017

Le Conseil communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts Directs,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C.17.20 du 27 janvier 2017 fixant la composition et le nombre de membres de la C.L.E.T.C à 62 ainsi que leur répartition suivant la population des communes membres,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Gilbert NOUHAUD, membre de la C.L.E.T.C et représentant de la commune d'Yzeure,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De modifier** la délibération du 27 janvier 2017 n°C.17.20 portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges entre Moulins Communauté et ses communes membres et déterminant le nombre de membres et les représentants de chaque commune membre,
- **De désigner** Nathalie RESSOT pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

A handwritten signature in blue ink that reads "C. Breuvand".

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-201-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Programme de Rénovation urbaine Moulins Sud - Yzeure Le Plessis - comité de pilotage Représentation de Moulins Communauté - Modification de la délibération du 27 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 79

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRHA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180) , Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, , Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRHA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration Générale et Ressources

Service : Affaires Juridiques

Réf AC / ALM

Programme de Rénovation urbaine de Moulins Sud – Yzeure le Plessis – comité de pilotage : représentation de Moulins Communauté, modification de la délibération du 27 janvier 2017

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.17.65 du 27 janvier 2017 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein du Comité de pilotage du Programme de Rénovation urbaine Moulins Sud-Yzeure le Plessis,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Gilbert NOUHAUD en qualité de représentant de Moulins Communauté au sein du comité de pilotage du Programme de Rénovation Urbaine Moulins Sud – Yzeure le Plessis,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De désigner** Jean-Michel BOURGEOT en qualité de représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du comité de pilotage chargé du suivi du Programme de rénovation urbaine Moulins Sud – Yzeure le Plessis.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,


Cécile de BREUVAND

Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 79

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRHA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180) , Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, , Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRHA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration et ressources
Service Affaires juridiques
Réf AC

Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Considérant que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ».

Considérant que cette convention a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Considérant que la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Vu l'avis du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité

- **D'approuver** les termes de la convention à conclure entre Moulins Communauté et le représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, annexée
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente en charge de l'Administration Générale à signer la convention à intervenir entre le Représentant de l'Etat dans le département et la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003 240300616-20170929-C-17-203-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Présentation de la convention-type entre le « représentant de l'État » et les « collectivités » souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- ⑩ de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- ⑩ d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. La convention type est structurée comme suit :

- ⑩ la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- ⑩ la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation¹ ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
- ⑩ la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention.
- ⑩ la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Les éléments écrits en rouge correspondent aux informations à renseigner par les services de la collectivité et par ceux de la préfecture avant la signature (Touches « Ctrl M » pour retrouver la même police d'écriture).

¹Les opérateurs de mutualisation, de statuts variés (centres de gestion de la fonction publique territoriale, départements, syndicats de communes, etc.), ont vocation à accompagner les collectivités dans leur mutation vers l'administration électronique et peuvent intervenir sur la chaîne de transmission en amont des opérateurs de transmission agréés. Ils mutualisent les demandes des collectivités pour négocier avec les opérateurs de transmission et/ou effectuer des achats groupés de certificats d'authentification. Ils dispensent aussi souvent une prestation d'accompagnement au changement, permettent parfois aux collectivités de se connecter à d'autres systèmes d'information et leur mettent à disposition des logiciels métiers.

CONVENTION

ENTRE

LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

MOULINS COMMUNAUTE

*POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU
REPRESENTANT DE L'ÉTAT*



Convention
entre le Préfet de l'Allier
et la communauté d'agglomération MOULINS
COMMUNAUTE pour la transmission électronique
des actes au représentant de l'État

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1)PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION	3
2)PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	4
2.1.L'opérateur de transmission et son dispositif.....	4
2.2.Identification de la collectivité.....	4
2.3.L'opérateur de mutualisation [facultatif - si nul, supprimer la présente partie]	4
3)ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....	4
3.1.Clauses nationales	4
3.1.1.Organisation des échanges.....	4
3.1.2.Signature.....	5
3.1.3.Confidentialité	5
3.1.4.Interruptions programmées du service	5
3.1.5.Suspension et interruption de la transmission électronique [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]	6
3.1.6.Preuve des échanges	6
3.2.Clauses locales	6
3.2.1.Classification des actes par matières	6
3.2.2.Support mutuel	7
3.3.Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires	7
3.3.1.Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours.....	7
3.3.2.Document budgétaires concernés par la transmission électronique.....	7
4)VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION	7
4.1.Durée de validité de la convention	7
4.2.Modification de la convention.....	7
4.3.Résiliation de la convention [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe].....	8

1) PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-203-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017



Convention
entre le Préfet de l'Allier
et la communauté d'agglomération MOULINS
COMMUNAUTE pour la transmission électronique
des actes au représentant de l'État

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;
Convienent de ce qui suit.

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales en application de l'article L. 5211-3 du même code.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

2) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

- 1) La préfecture de l'Allier représentée par le préfet, Monsieur Pascal SANJUAN, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) Et la communauté d'agglomération Moulins Communauté, représentée par son président, Monsieur Pierre-André PERISSOL, ci-après désignée : la « collectivité ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 200 071 140 ;
Nom : MOULINS COMMUNAUTE ;
Nature : Communauté d'agglomération ;
Code Nature de l'émetteur : 4.6;
Arrondissement de la « collectivité » : Moulins.

3) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

3.1. L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 2. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : DOCAPOST FAST. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le [jour] [mois] [année] par le ministère de l'Intérieur.

La Société DOCAPOST FAST chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le [jour] [mois] [année] [pour une durée de X années].

3.2. Identification de la collectivité

Article 3. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

3.3. L'opérateur de mutualisation [facultatif]

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-203-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017



Convention
entre le Préfet de l'Allier
et la communauté d'agglomération MOULINS
COMMUNAUTE pour la transmission électronique
des actes au représentant de l'État

la présente partie]

L'intermédiaire technique intervenant entre la collectivité et l'opérateur de transmission est désigné ci-après « opérateur de mutualisation ». Il est identifié par les éléments suivants :

Nom : [nom de l'opérateur de mutualisation] ;

Nature : [type de collectivité territoriale, d'établissement public local ou de groupement ayant les fonctions d'opérateur de mutualisation] ;

Adresse postale : [adresse postale] ;

Numéro de téléphone : [xx xx xx xx xx] ;

Adresse de messagerie : [xxxxx@xxxx.fr].

4) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

4.1. Clauses nationales

4.1.1. Organisation des échanges

Article 4. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 2131-3 du même code.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Article 5. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La double transmission d'un acte est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

4.1.2. Signature

Article 6. La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Article 7. La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Article 8. Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

4.1.3. Confidentialité

Article 9. La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

Article 10. La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

4.1.4. Interruptions programmées du service

Article 11. L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-203-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017



Convention
entre le Préfet de l'Allier
et la communauté d'agglomération MOULINS
COMMUNAUTE pour la transmission électronique
des actes au représentant de l'État

une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

4.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique

Article 12. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-203-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017



Convention
entre le Préfet de l'Allier
et la communauté d'agglomération MOULINS
COMMUNAUTE pour la transmission électronique
des actes au représentant de l'État

Article 13. La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

4.1.6. Preuve des échanges

Article 14. Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

4.2. Clauses locales

4.2.1. Classification des actes par matières

Article 15. La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend deux niveaux.

4.2.2. Support mutuel

Article 16. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

4.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

4.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Article 17. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Article 18. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Article 19. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Article 20. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

4.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 21. La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-203-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017



Convention
entre le Préfet de l'Allier
et la communauté d'agglomération MOULINS
COMMUNAUTE pour la transmission électronique
des actes au représentant de l'État

5) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

5.1. Durée de validité de la convention

Article 22. La présente convention prend effet le [(date du marché passé avec l'opérateur de transmission) jour] [mois] [année] et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au [jour] [mois] [année].

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

5.2. Modification de la convention

Article 23. Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Article 24. Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

5.3. Résiliation de la convention

Article 25. Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à Moulins,

et à Moulins,

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE PRESIDENT,

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-203-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Nomenclature
PREFECTURE DE L'ALLIER

Niveau 1 : Matière		Niveau 2 : Sous Matière	Contenu (à titre indicatif)
COMMANDE PUBLIQUE	1		
	1.1	Marchés publics	Toutes délibérations ou décisions relatives à la passation des marchés ou avenants
	1.2	Délégations de service public	Toutes délibérations relatives à la passation d'une DSP ou avenant
	1.3	Convention de mandat	Toutes délibérations
	1.4	Autres contrats	Toutes délibérations
	1.5	Transactions (protocole d'accord transactionnel)	Toutes délibérations
	1.6	Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre	Toutes délibérations
	1.7	Actes spéciaux et divers	Toutes délibérations
URBANISME	2		
	2.1	Documents d'urbanisme	Sans objet
	2.2	Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	Sans objet
	2.3	Droit de préemption urbain	Sans objet
DOMAINE ET PATRIMOINE	3		
	3.1	Acquisitions	Biens immobiliers et mobiliers
	3.2	Aliénations	Biens immobiliers et mobiliers
	3.3	Locations	Prises et données
	3.4	Limites territoriales	
	3.5	Actes de gestion du domaine public	Classement et déclassement enquêtes, affectation et désaffectation, convention d'occupation, demande de subventions, concessions cimetières, fixation tarifs (salle, locaux, etc ...)
	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Tarifs, affectation, autres
FONCTION PUBLIQUE	4		
	4.1	Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.	

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-203-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Niveau 1 : <u>Matière</u>		Niveau 2 : <u>Sous Matière</u>	Contenu (à titre indicatif)
			Toutes délibérations (créations, transformations, suppressions de postes, logements de fonction, heures complémentaires,...) Délibérations et décisions relatives à la formation Arrêtés (recrutements, avancements de grade, sanctions de 4ème groupe, mises à la retraite d'office,...)
	4.2	Personnel contractuel	
			Toutes délibérations Arrêtés, contrats, avenants et décisions de licenciement
	4.3	Fonction publique hospitalière	
			Sans objet
	4.4	Autres catégories de personnel	
			Délibérations relatives aux personnels ne relevant pas de la loi statutaire (contrats aidés, d'apprentissage, stagiaires étudiants, agents recenseurs, vacataires, etc...)
	4.5	Régime indemnitaire	
			Délibérations (institution, modifications, ...)
INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE	5		
	5.1	Election exécutif	
			Président et vice-présidents du Département, maire et adjoints, présidents et vices-présidents d'E.P. et d'E.P.C.I. et fixation du nombre des adjoints et des vice-présidents du Département
	5.2	Fonctionnement des assemblées	
			Règlement Intérieur, délégations de l'assemblée délibérante et créations de commissions
	5.3	Désignation de représentants	
			Commissions, CCAS, caisse des écoles, EPCI, CAO, autres
	5.4	Délégation de fonctions	
			Arrêtés d'octroi ou de retrait de délégation à des élus
	5.5	Délégations de signature	
			Délégation au personnel territorial
	5.6	Exercice des mandats locaux	
			Délibérations relatives aux indemnités de fonction, remboursement de frais, mandats spéciaux, ... des élus Délibérations relatives à la formation des élus et toutes décisions liées à leur statut d'élu
	5.7	Intercommunalité	
			Création, Adhésion - fusion, retrait, dissolution, modification statutaire, intérêt communautaire
	5.8	Décision d'ester en justice	
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	6		
	6.1	Police municipale	
			Arrêté Débit

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-203-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Niveau 1 : <u>Matière</u>		Niveau 2 : <u>Sous Matière</u>	Contenu (à titre indicatif)
			Nuisances (bruit, animaux...), Insalubrité, Autres
	6.2	Pouvoirs du président du conseil général	
			Arrêtés
	6.3	Pouvoirs du président du conseil régional	
	6.4	Autres actes réglementaires	
	6.5	Actes pris au nom de l'Etat et soumis au contrôle hiérarchique	
FINANCES LOCALES	7		
	7.1	Décisions budgétaires	
			Débat d'orientations budgétaires Délégations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion) Régie de recette : Création, modification, suppression de régies, nomination de régisseur Délégations relatives aux autorisations de programme - crédits de paiement communes, EPCI, département, SDIS: Ouverture ou modification des AP
	7.2	Fiscalité	
			Institution de taxes (TEOM, publicités, spectacles, séjour autres...) : Délibération et revalorisation annuelle. Vote de taux : 4 taxes locales, TEOM, Exonérations, Abattements, Local de référence. Institution et modalités de calcul REOM. Redevance d'assainissement participations pour raccordement à l'égout - participations aux frais de branchement - prix de l'eau
	7.3	Emprunts	
			Emprunt et renégociation : Délibération et décision d'emprunter ou de renégocier, contrat. Ligne de trésorerie : Ouverture, Fermeture, Contrat. Couverture de risque : Décision, Contrat. Garantie d'emprunt accordée : Délibération + projet de contrat + tableau d'amortissement.
	7.4	Interventions économiques	
			Délibérations
	7.5	Subventions	(sauf interventions économiques)
			Attribuées par le département. Attribuées par les communes aux associations et autres bénéficiaires.
	7.6	Contributions budgétaires	
			Des EPCI aux communes : Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire. Des communes aux EPCI : Participations budgétaires. Des communes aux EPCI : Participations fiscales Autres

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-203-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Niveau 1 : Matière		Niveau 2 : Sous Matière	Contenu (à titre indicatif)
	7.7	Avances	Délibérations
	7.8	Fonds de concours	Délibérations des EPCI accordant des fdc aux communes et délibérations des conseils municipaux sollicitant ou acceptant les fdc
	7.9	Prise de participation (SEM, etc...)	Délibérations portant prises de participations
	7.10	Divers	Indemnité au comptable, admission en non-valeur, acceptation d'indemnisation de sinistres
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	8		
	8.1	Enseignement	Délibérations (article 23, modification des rythmes scolaires, fermeture de classes, ...). Fonctionnement RPI, logements de fonction, divers.
	8.2	Aide sociale	Insertion, personnes âgées, aide sociale à l'enfance, secours exceptionnels. Autres (repas 3ème âge, colis de Noël, ...)
	8.3	Voie	Fossés, entretien des voies, chemins de randonnées, etc...
	8.4	Aménagement du territoire	Délibérations
	8.5	Politique de la ville, habitat, logement	Délibérations
	8.6	Emploi, formation professionnelle	Délibérations
	8.8	Environnement	Eau, assainissement, déchets, bruit, divers. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
	8.9	Culture	Culture, sport
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	9		
	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Délibérations
	9.2	Autres domaines de compétence des départements	Délibérations
	9.3	Autres domaines de compétence des régions	
	9.4	Vœux et motions	Délibérations

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-203-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Prévention de la délinquance

Saisine de MOULINS HABITAT pour l'installation d'un système de vidéo protection sur les abords de son bâtiment Le Florilège situé avenue Etienne Sorrel dans le quartier sud de Moulins, Quartier prioritaire du contrat de ville de l'agglomération de Moulins 2015-2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 79

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRRA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAU, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180) , Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, , Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRRA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-204-A-DE
Date de télétransmission : 04/10/2017
Date de réception préfecture : 04/10/2017

Direction Administration et Ressources

Service juridique

Réf : KL/AC

Prévention de la délinquance – saisine de MOULINS HABITAT pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur les abords de son bâtiment Le Florilège situé avenue Etienne Sorrel dans le quartier sud de Moulins, quartier prioritaire du contrat de ville de l'agglomération de Moulins 2015-2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre, et fixant les compétences de Moulins Communauté et notamment en matière de politique de la ville et de dispositifs locaux de prévention de la délinquance;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°1895/2017 en date des 20 et 27 juillet 2017 relatif à l'adjonction d'une compétence supplémentaire de la communauté d'agglomération Moulins communauté : « Structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne »,

Vu la délibération n°C.17.146 en date du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C.15.127 du 9 octobre 2015 relative au Système de vidéoprotection à l'extérieur de la médiathèque communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.16.109 du 16 décembre 2016 relative au rattachement l'Office Public de l'habitat Moulins Habitat à Moulins Communauté,

Vu la délibération en date du 30 juin 2008 par laquelle le conseil communautaire de Moulins Communauté a décidé de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 16 mars 2007 avec l'Etat, les collectivités locales et leurs Partenaires

Vu la délibération en date du 15 juin 2015 par laquelle le conseil communautaire autorise le Président à signer le Contrat de Ville de Moulins Communauté 2015-2020

Considérant que Moulins Communauté mène une action en matière de prévention de la délinquance avec notamment la mise en place de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Considérant qu'elle souhaite qu'une attention toute particulière soit portée sur le quartier sud de Moulins identifié comme quartier prioritaire dans le contrat de ville de l'agglomération de Moulins 2015-2020,

Considérant qu'à ce titre, Moulins Habitat sera sollicité par son établissement de rattachement, Moulins Communauté pour intervenir notamment sur l'équipement de son bâtiment Le Florilège situé avenue Etienne Sorrel par l'installation d'un système de vidéoprotection afin d'en sécuriser les abords,

Considérant que la mise en place de ces équipements pourra se faire en partenariat avec la Ville de Moulins notamment en raison d'autorisations que cette dernière devra éventuellement délivrer, étant gestionnaire du domaine public à proximité du bâtiment,

Vu l'avis du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (5 voix contre, 1 abstention) :

- **De saisir** Moulins Habitat sur la nécessité de mener toute action en matière de prévention de la délinquance notamment en sécurisant les abords de son bâtiment Le Florilège situé avenue Etienne Sorrel dans le quartier sud de Moulins (quartier prioritaire du contrat de Ville de l'agglomération de Moulins 2015-2020) par l'installation d'un système de vidéoprotection à l'extérieur du bâtiment.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-204-A-DE
Date de télétransmission : 04/10/2017
Date de réception préfecture : 04/10/2017

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

LOGIPARC 03 : Mise à disposition de parcelles à des exploitants agricoles Renouvellement des baux précaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 79

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRRA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180) , Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, , Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PÉRISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRRA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-205-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Direction Administration et Ressources
Service Juridique
Réf : AL

**LOGIPARC 03 – Mise à disposition de parcelles à des exploitants agricoles
Renouvellement des baux précaires**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que le Conseil Communautaire a accepté, en 2013, le principe de prêter gratuitement des parcelles acquises dans le cadre du LOGIPARC 03 et de consentir un commodat à des exploitants agricoles.

Le contrat de prêt à usage de terres agricoles, ou commodat, présente l'intérêt de confier à un agriculteur l'entretien de foncier tout en conservant la libre disposition et ceci sans les contraintes d'ordre public du statut du fermage. Le prêt à usage se caractérise par la mise à disposition du bien par le propriétaire au profit de l'emprunteur à titre gratuit. L'autre particularité du contrat de prêt à usage est la possibilité de limiter l'utilisation du bien prêté à un ou plusieurs usages déterminés (pâturage ou pratiques culturales).

Considérant que ces contrats arrivant à terme le 30 septembre 2017, il y a lieu de procéder à leur renouvellement.

Les exploitations agricoles concernées situées hors du périmètre de la ZAC sont les suivantes :

- EARL LA TURNE - BESSAY-SUR-ALLIER (M. SIRET Fabrice)
- GAEC GUERS - lieu dit LA PLAINE - 03230 CHEZY
- GAEC PRADEILLES - lieu-dit LES PIOTS – 03400 TOULON SUR ALLIER
- GAEC des DIOUX - Lieu-dit les Dioux – 03340 MONTBEUGNY (M. BOUCHER)

Considérant qu'il convient également de mettre à disposition du GAEC PRADEILLES, une partie de la parcelle AV 38 d'une superficie de 2ha située dans le périmètre de la ZAC, Moulins HABITAT se substituera à Moulins Communauté dès la cession de terrain opérée,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **De consentir** un commodat au profit des exploitants agricoles mentionnés ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tous les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-205-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

**CONTRAT DE PRET A USAGE
CONCERNANT DES TERRES AGRICOLES
HORS DU PERIMETRE DE LA ZAC**

LOGIPARC 03

SOMMAIRE

Article 1: DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION	2
Article 2 : ETAT DES LIEUX	2
Article 3 : PARTICULARITES – MESURES COMPENSATOIRES	3
Article 4 : CONSISTANCE	3
Article 5 : DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE - DUREE	3
Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS	4
Article 7 : TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE.....	4
Article 8 : GRATUITE DU PRET	4
Article 9 : FORMALITES	4
Article 10 : FRAIS.....	5
ANNEXE	

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-205-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, propriétaire des terres agricoles, sise 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 MOULINS, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERISSOL et dénommée : « le Propriétaire ».

ET :

Monsieur BOUCHER Pierre agissant aux présentes au nom et en qualité de gérant de l'EARL des DIOUX ayant son siège social au lieu-dit les Dioux à MONTBEUGNY (03340), désigné par « l'occupant »,

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par les présentes, le Propriétaire en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit met à disposition de l'EARL des DIOUX ce qui est accepté en son nom par Monsieur BOUCHER Pierre ès qualités, les surfaces ci-après plus amplement désignées et qu'il détient en propriété.

Cette mise à disposition est réalisée dans le cadre d'un prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil.

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que la mise à disposition des biens ci-après désignés consentie à l'EARL des DIOUX exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage ainsi que celles du bail rural, au sens de l'article L.411.1 du Code Rural.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1: DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Un ensemble de terres et pâtures propriétés de la Communauté d'Agglomération de Moulins :
En la commune de MONTBEUGNY

Section Numéro	Nouveau N° en cours	Lieu-dit	Usage	Surface cadastrale des emprises
A 45 (p)	1262	LA ROSE	Mesures compensatoires (Cf article 3)	69 a 69 ca
A 60 (p)	1261	LA ROSE	Mesures compensatoires (Cf article 3)	6 ha 52 a 35 ca
A 61 (p)	1254	LA ROSE	Mesures compensatoires (Cf article 3)	11 a 91 ca
Surface totale				7 ha 33 a 95 ca

Article 2 : ETAT DES LIEUX

L'EARL des DIOUX prendra les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date d'entrée en jouissance.

Aucun état des lieux ne sera dressé mais l'occupant reconnaît avoir connaissance du bien prêté.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-205-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Article 3 : PARTICULARITES – MESURES COMPENSATOIRES

Par arrêté n°2589/12 en date du 13 septembre 2012, Monsieur le Préfet du Département de l'Allier a accordé une dérogation à l'interdiction, de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et une dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de création d'une ZAC LOGIPARC 03 sur les communes de Montbeugny, d'Yzeure et de Toulon/Allier.

L'une des prescriptions de cet arrêté est de fixer des mesures compensatoires portant mise en place d'une gestion conservatoire sur les parcelles suivantes :

- Commune de LUSIGNY lieu dit Les Belons section C n°124 d'une superficie d'1 ha 258.
- Commune de MONTBEUGNY lieu dit La Sabotière section A n°82 d'une superficie de 14 ha 636.
- Et des parcelles contiguës au nord de la zone aménagée qui totalisent 20 hectares.

L'exploitation agricole de ces parcelles doit intégrer les conditions suivantes :

- En cas de fauche, celle-ci sera tardive (après le 15 juillet) ou précoce (avant le 15 avril).
- Concernant la pâture, la charge de bétail ne devra pas excéder 0,5 UGB (Unité Gros Bétail)/ha /an. Un cahier de pâturage devra être tenu par l'exploitant.

De même les biens désignés à l'article 1^{er} figurent au nombre des zones servant de mesures compensatoires dans le cadre du plan de gestion du LOGIPARC 03. A cet égard, des mesures de gestion spécifiques sont envisagées sur ces parcelles, à savoir la plantation d'arbres isolés, la création de zones humides ou mares et la plantation de haies.

Les travaux liés aux corridors écologiques et le suivi du plan de gestion ont été confiés en gestion par MOULINS COMMUNAUTE à la LPO. A ce titre, toute intervention sur les biens désignés à l'article 1^{er} fera l'objet d'une information préalable, sauf cas de force majeure, au minimum 15 jours avant les dates prévues.

A ce titre, les représentants de la LPO ainsi que ceux des entreprises mandatées par elle, chargés de l'exécution des travaux décrits ci-dessus, sont autorisés à pénétrer sur les biens désignés à l'article 1^{er} et à effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Les périodes d'intervention et l'identité des personnels chargés des travaux seront portées à la connaissance préalable de l'occupant au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 4 : CONSISTANCE

La présente mise à disposition porte sur les biens désignés à l'article 1^{er} tels que lesdits biens existent sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'occupant bénéficiaire de la mise à disposition.

Article 5 : DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE - DUREE

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée au nom de l'EARL des DIOUX représentée par Monsieur BOUCHER Pierre, ès qualités, pour la période courant du 1^{er} octobre 2017, date d'entrée en jouissance, jusqu'au 30 septembre 2018, sans possibilité de reconduction tacite.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en adressant un congé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date souhaitée.

La résiliation pourra être partielle pour une surface déterminée ou totale.

L'occupant accepte, dès à présent, les conséquences d'une reprise des terres avant la levée d'une récolte en terre et s'engage à ne pas demander d'indemnité de ce fait.

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20170929-C-17-205-DE Date de télétransmission : 05/10/2017 Date de réception préfecture : 05/10/2017

Après chaque levée de récolte, l'occupant s'engage à demander à Moulins Communauté s'il peut ou non procéder à une nouvelle mise en culture pour l'année à venir.

Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention de mise à disposition est faite sous les conditions suivantes que l'emprunteur s'oblige à exécuter et accomplir, sous peine de dommages et intérêts ou de résiliation immédiate de la convention à la demande de la Communauté d'agglomération de Moulins :

- L'occupant prendra les biens, objet de la convention, dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre Moulins Communauté pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais entretien, vices apparents ou cachés ou existence de servitudes apparentes ou occultes ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés.
- Il jouira de la propriété en bon père de famille, en agriculteur soigneux et actif, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts et des dégradations, ceci, conformément à l'usage particulier des biens prêtés.
- Il s'opposera à tous empiètements et à toute usurpations et devra avertir Moulins Communauté, le cas échéant, de ce qui pourrait se produire afin qu'elle puisse agir directement.
- L'occupant entretiendra les biens prêtés en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé à faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés.
- Il ne pourra pas changer la destination des biens objet de la convention, qui sont strictement à vocation agricole.
- Au terme du contrat, l'occupant rendra les biens à Moulins Communauté sans que cette dernière n'ait à lui payer les indemnités de fumures et arrières fumures ou autres améliorations sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point au cours du contrat.
- La charge de l'entretien des haies est assumée par l'occupant; on entend par entretien les opérations régulières de taille et élagage des haies, l'échenillage. Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2589/12 en date du 13 septembre 2012, les opérations d'entretien des haies ne pourront intervenir que pendant la période comprise entre le 15 septembre et le 15 février.

Article 7 : TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE

Le droit de jouissance conféré, sur les biens ci-dessus désigné, à l'occupant est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.

Article 8 : GRATUITE DU PRET

La présente convention de mise à disposition est consentie par Moulins Communauté à titre gratuit qui le reconnaît expressément.

En conséquence, l'occupant n'aura aucune redevance quelconque, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au propriétaire.

Article 9 : FORMALITES

Monsieur BOUCHER Pierre, représentant ès qualités l'EARL des DIOUX certifie et atteste que celle-ci est en conformité avec la réglementation des structures conformément à l'article L.331-2 du Code rural.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-205-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Article 10 : FRAIS

Tous les frais entraînés par la rédaction, l'enregistrement et tout émoluments résultant de l'établissement de cet acte seront supportés et acquittés par l'occupant qui s'y oblige.

Fait à MOULINS en 2 exemplaires,

Le

L'occupant,

Pour le Propriétaire,
Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
de Moulins,

M. Jean-Marie LESAGE

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-205-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

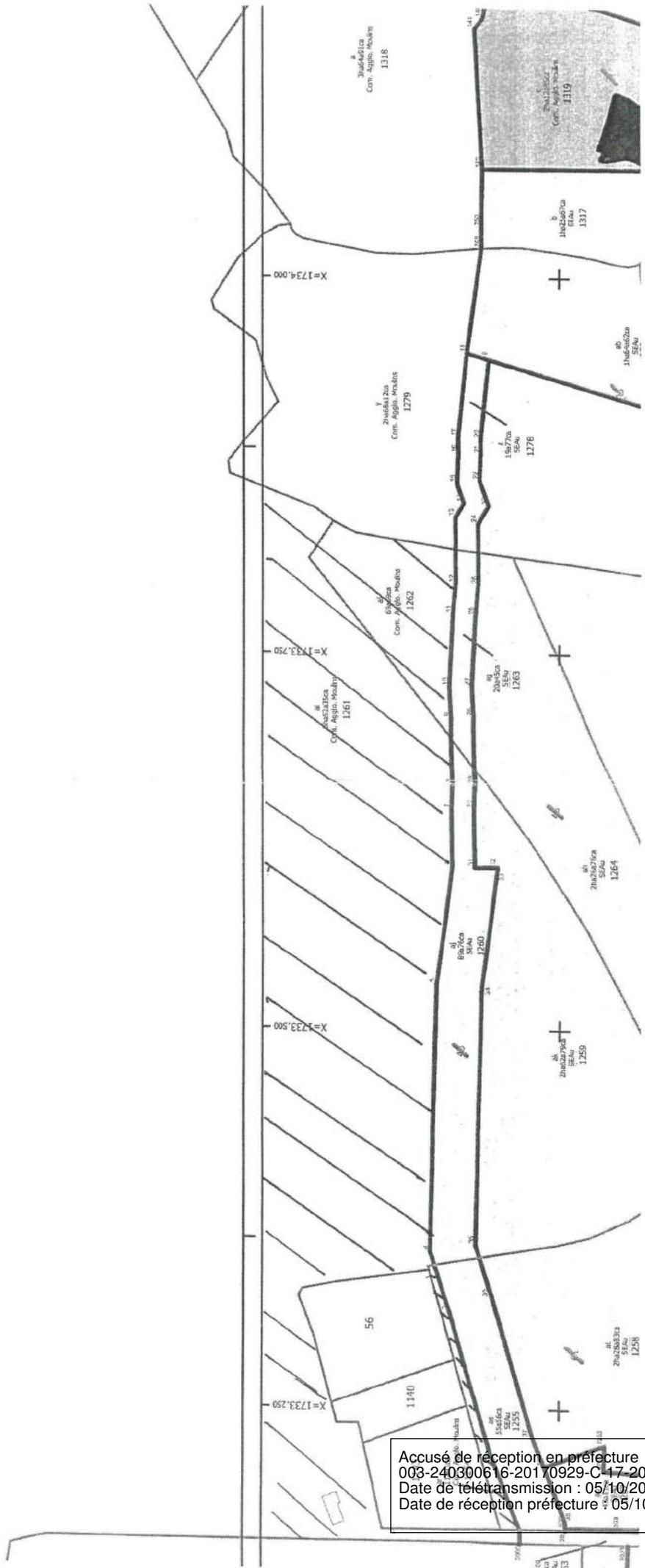
**CONTRAT DE PRET A USAGE
CONCERNANT DES TERRES AGRICOLES**

LOGIPARC 03

**ANNEXE A LA CONVENTION :
PLANS DES PARCELLES MISES A DISPOSITION**

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-205-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

J. BOUCHER



parcelles mises à disposition de l'occupant

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-205-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

**CONTRAT DE PRET A USAGE
CONCERNANT DES TERRES AGRICOLES
DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC**

LOGIPARC 03

SOMMAIRE

Article 1: DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION	2
Article 2 : ETAT DES LIEUX	2
Article 3 : PARTICULARITES – MESURES COMPENSATOIRES	2
Article 4 : CONSISTANCE	3
Article 5 : DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE - DUREE	3
Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS	3
Article 7 : TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE.....	4
Article 8 : GRATUITE DU PRET	4
Article 9 : FORMALITES	4
Article 10 : CLAUSE DE SUBSTITUTION	4
Article 11 : FRAIS.....	4

ANNEXE

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-205-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

ENTRE :

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS**, propriétaire des terres agricoles, sise 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 MOULINS, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERISSOL et dénommée : « **le Propriétaire** ».

ET :

Monsieur **PRADEILLES Arnaud** agissant aux présentes au nom et en qualité de **gérant du GAEC PRADEILLES** ayant son siège social au lieu-dit LES PIOTS à TOULON SUR ALLIER (03400), désigné par « **l'occupant**»,

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par les présentes, le Propriétaire en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit met à disposition du GAEC PRADEILLES ce qui est accepté en son nom par Monsieur PRADEILLES Arnaud ès qualités, les surfaces ci-après plus amplement désignées et qu'il détient en propriété.

Cette mise à disposition est réalisée dans le cadre d'un prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil.

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que la mise à disposition des biens ci-après désignés consentie au GAEC PRADEILLES exclut toute possibilité pour cette dernière d'invoquer les dispositions du statut du fermage ainsi que celles du bail rural, au sens de l'article L.411.1 du Code Rural.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1: DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Un ensemble de terres et pâtures propriétés de la Communauté d'Agglomération de Moulins :
En la commune d'YZEURE

Section	Numéro	Lieu-dit	Usage	Surface cadastrale environ
AV	38 (p)	Les Davids	Chemin	2 ha 00 a 00 ca
Surface totale				2 ha 00 a 00 ca

Article 2 : ETAT DES LIEUX

Le GAEC PRADEILLES prendra les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date d'entrée en jouissance.

Aucun état des lieux ne sera dressé mais l'occupant reconnaît avoir connaissance du bien prêté.

Article 3 : PARTICULARITES – MESURES COMPENSATOIRES

Par arrêté n°2589/12 en date du 13 septembre 2012, Monsieur le Préfet du Département de l'Allier a accordé une dérogation à l'interdiction, de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et une dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de création d'une ZAC LOGIPARC 03 sur les communes de Montbeugny, d'Yzeure et de Toulon/Allier.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-205-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

L'une des prescriptions de cet arrêté est de fixer des mesures compensatoires portant mise en place d'une gestion conservatoire sur les parcelles suivantes :

- Commune de LUSIGNY lieu dit Les Belons section C n°124 d'une superficie d'1 ha 258.
- Commune de MONTBEUGNY lieu dit La Sabotière section A n°82 d'une superficie de 14 ha 636.
- Et des parcelles contiguës au nord de la zone aménagée qui totalisent 20 hectares.

L'exploitation agricole de ces parcelles doit intégrer les conditions suivantes :

- En cas de fauche, celle-ci sera tardive (après le 15 juillet) ou précoce (avant le 15 avril).
- Concernant la pâture, la charge de bétail ne devra pas excéder 0,5 UGB (Unité Gros Bétail)/ha /an. Un cahier de pâturage devra être tenu par l'exploitant.

Concernant les parcelles situées à l'intérieur de la zone d'aménagement, l'occupant devra respecter l'usage des biens tel que défini dans l'article 1^{er}, à l'exclusion de tout autre. En cas d'autorisation de culture, seules les céréales à paille sont autorisées (interdiction notamment du maïs, du tournesol...).

Article 4 : CONSISTANCE

La présente mise à disposition porte sur les biens désignés à l'article 1^{er} tels que lesdits biens existent sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'occupant bénéficiaire de la mise à disposition.

Article 5 : DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE - DUREE

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée au nom du GAEC PRADEILLES représenté par Monsieur PRADEILLES Arnaud, ès qualités, pour la période courant du 1^{er} octobre 2017, date d'entrée en jouissance, jusqu'au 30 septembre 2018, sans possibilité de reconduction tacite.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en adressant un congé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date souhaitée.

La résiliation pourra être partielle pour une surface déterminée ou totale.

L'occupant accepte, dès à présent, les conséquences d'une reprise des terres avant la levée d'une récolte en terre et s'engage à ne pas demander d'indemnité de ce fait.

Après chaque levée de récolte, l'occupant s'engage à demander à Moulins Communauté ou de son substitué s'il peut ou non procéder à une nouvelle mise en culture pour l'année à venir.

Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention de mise à disposition est faite sous les conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter et accomplir, sous peine de dommages et intérêts ou de résiliation immédiate de la convention à la demande de la Communauté d'agglomération de Moulins ou de son substitué :

- L'occupant prendra les biens, objet de la convention, dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre Moulins Communauté ou son substitué pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais entretien, vices apparents ou cachés ou existence de servitudes apparentes ou occultes ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés.
- Il jouira de la propriété en bon père de famille, en agriculteur soigneux et actif, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts et des dégradations, ceci, conformément à l'usage particulier des biens prêtés.
- Il s'opposera à tous empiètements et à toute usurpations et devra avertir Moulins Communauté ou son substitué, le cas échéant, de ce qui pourrait se produire afin qu'elle puisse agir directement.
- L'occupant entretiendra les biens prêtés en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé à faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-205-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

- Il ne pourra pas changer la destination des biens objet de la convention, qui sont strictement à vocation agricole.
- Au terme du contrat, l'occupant rendra les biens à Moulins Communauté sans que cette dernière n'ait à lui payer les indemnités de fumures et arrières fumures ou autres améliorations sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point au cours du contrat.
- La charge de l'entretien des haies est assumée par l'occupant; on entend par entretien les opérations régulières de taille et élagage des haies. Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2589/12 en date du 13 septembre 2012, les opérations d'entretien des haies ne pourront intervenir que pendant la période comprise entre le 15 septembre et le 15 février.

Article 7 : TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE

Le droit de jouissance conféré, sur les biens ci-dessus désigné, à l'occupant est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.

Article 8 : GRATUITE DU PRET

La présente convention de mise à disposition est consentie par Moulins Communauté à titre gratuit qui le reconnaît expressément.

En conséquence, l'occupant n'aura aucune redevance quelconque, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au propriétaire.

Article 9 : FORMALITES

Monsieur PRADEILLES Arnaud, représentant ès qualités le GAEC PRADEILLES certifie et atteste que celle-ci est en conformité avec la réglementation des structures conformément à l'article L.331-2 du Code rural.

Article 10 : CLAUSE DE SUBSTITUTION

En cas de cession des terrains au titulaire de la concession publique d'aménagement pour LOGIPARC03, ce dernier se substituera à Moulins Communauté dans ses droits et obligations découlant du présent contrat. La substitution sera effective sans qu'il soit besoin de procéder à une quelconque notification entre cocontractants.

Article 11 : FRAIS

Tous les frais entraînés par la rédaction, l'enregistrement et tout émolument résultant de l'établissement de cet acte seront supportés et acquittés par l'occupant qui s'y oblige.

Fait à MOULINS en 3 exemplaires,

Le

l'occupant ,
représentant ès le GAEC
PRADEILLES

Pour le Propriétaire,
Le Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération de
Moulins,

M. Arnaud PRADEILLES

M. Jean-Marie LESAGE

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-205-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017



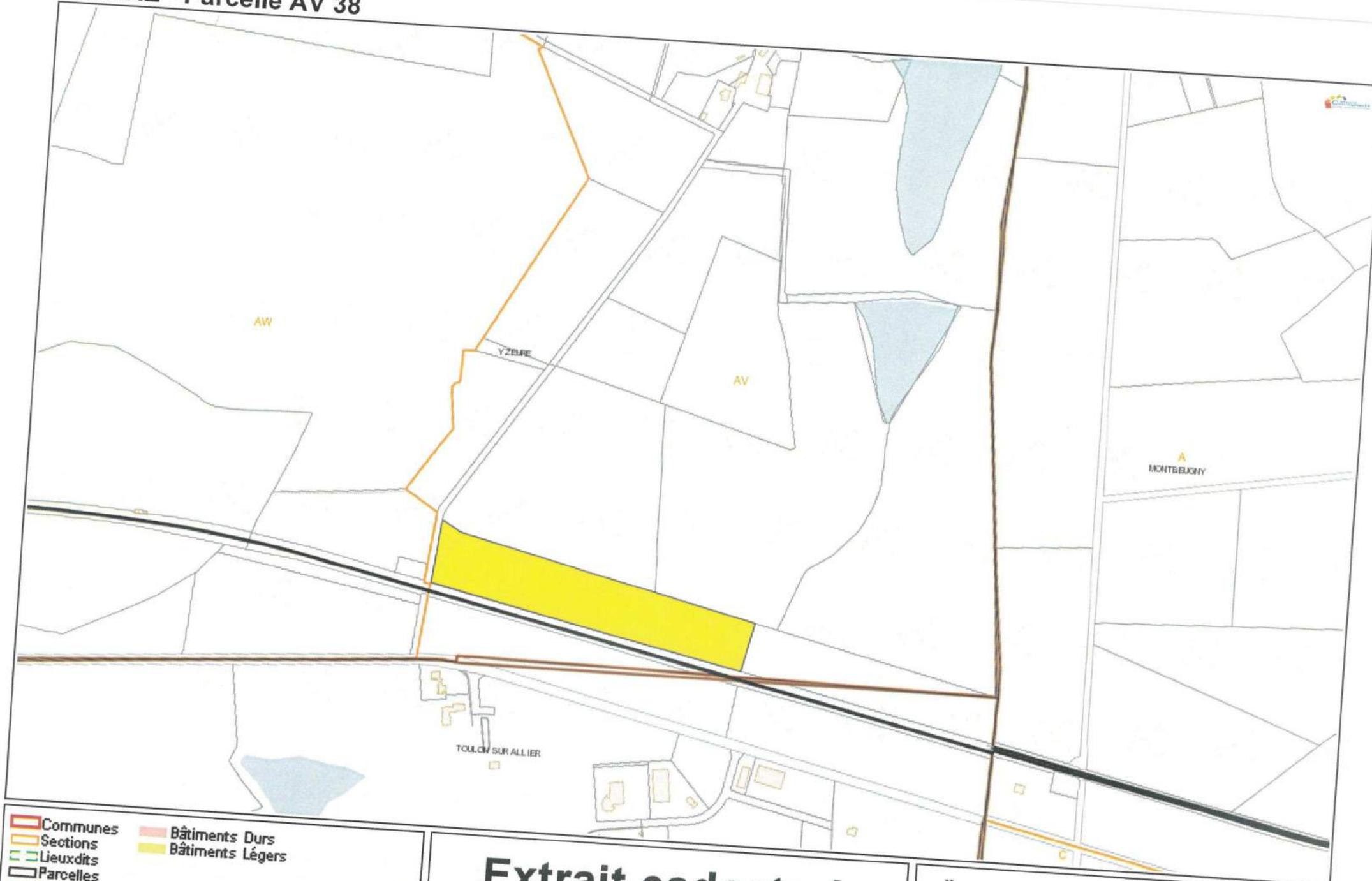
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

**CONTRAT DE PRET A USAGE
CONCERNANT DES TERRES AGRICOLES**

LOGIPARC 03

**ANNEXE A LA CONVENTION :
PLANS DES PARCELLES MISES A DISPOSITION**

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-205-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017



- Communes
- Sections
- Lieuxdits
- Parcelles
- Plans d'eau
- Bâtiments Durs
- Bâtiments Légers

Extrait cadastral



Avertissement : toutes les informations de ce géoportail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle. Imprimé le 27/09/2016

Echelle : 1/2000
Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-205-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

**CONTRAT DE PRET A USAGE
CONCERNANT DES TERRES AGRICOLES
HORS DU PERIMETRE DE LA ZAC**

LOGIPARC 03

SOMMAIRE

Article 1: DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION	2
Article 2 : ETAT DES LIEUX	3
Article 3 : PARTICULARITES – MESURES COMPENSATOIRES	3
Article 4 : CONSISTANCE	3
Article 5 : DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE - DUREE.....	4
Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS	4
Article 7 : TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE.....	4
Article 8 : GRATUITE DU PRET	4
Article 9 : FORMALITES.....	5
Article 10 : FRAIS.....	5
ANNEXE	

ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, propriétaire des terres agricoles, sise 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 MOULINS, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERISSOL et dénommée : « le Propriétaire ».

ET :

La Société d'Equipement de l'Auvergne (SEAu) dont le siège est Parc Technologique La Pardieu, 3 rue Louis Rosier 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par sa Présidente Madame Marion CANALES, ci-après dénommé sous le vocable « le concessionnaire »,

ET :

Monsieur PRADEILLES Arnaud agissant aux présentes au nom et en qualité de **gérant du GAEC PRADEILLES** ayant son siège social au lieu-dit LES PIOTS à TOULON SUR ALLIER (03400), désigné par « l'occupant»,

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par les présentes, le Propriétaire en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit met à disposition du GAEC PRADEILLES ce qui est accepté en son nom par Monsieur PRADEILLES Arnaud ès qualités, les surfaces ci-après plus amplement désignées et qu'il détient en propriété.

Cette mise à disposition est réalisée dans le cadre d'un prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil.

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que la mise à disposition des biens ci-après désignés consentie au GAEC PRADEILLES exclut toute possibilité pour cette dernière d'invoquer les dispositions du statut du fermage ainsi que celles du bail rural, au sens de l'article L.411.1 du Code Rural.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1: DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Un ensemble de terres et pâtures propriétés de la Communauté d'Agglomération de Moulins :
En la commune de LUSIGNY

Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface
C	124	LES BELONS	Mesures compensatoires (Cf article 3)	1 ha 25 a 80 ca

En la commune de MONTBEUGNY

Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface
A	0082	LA SABOTIERE	Mesures compensatoires (Cf article 3)	14 ha 63 a 60 ca

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-205-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Article 2 : ETAT DES LIEUX

Le GAEC PRADEILLES prendra les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date d'entrée en jouissance.

Aucun état des lieux ne sera dressé mais l'occupant reconnaît avoir connaissance du bien prêté.

Article 3 : PARTICULARITES – MESURES COMPENSATOIRES

Par arrêté n°2589/12 en date du 13 septembre 2012, Monsieur le Préfet du Département de l'Allier a accordé une dérogation à l'interdiction, de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et une dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de création d'une ZAC LOGIPARC 03 sur les communes de Montbeugny, d'Yzeure et de Toulon/Allier.

L'une des prescriptions de cet arrêté est de fixer des mesures compensatoires portant mise en place d'une gestion conservatoire sur les parcelles suivantes :

- Commune de LUSIGNY lieu dit Les Belons section C n°124 d'une superficie d'1 ha 258.
- Commune de MONTBEUGNY lieu dit La Sabotière section A n°82 d'une superficie de 14 ha 636.
- Et des parcelles contiguës au nord de la zone aménagée qui totalisent 20 hectares.

L'exploitation agricole de ces parcelles doit intégrer les conditions suivantes :

- En cas de fauche, celle-ci sera tardive (après le 15 juillet) ou précoce (avant le 15 avril).
- Concernant la pâture, la charge de bétail ne devra pas excéder 0,5 UGB (Unité Gros Bétail)/ha /an. Un cahier de pâturage devra être tenu par l'exploitant.

De même les biens désignés à l'article 1^{er} figurent au nombre des zones servant de mesures compensatoires dans le cadre du plan de gestion du LOGIPARC 03. A cet égard, des mesures de gestion spécifiques sont envisagées sur ces parcelles, à savoir la plantation d'arbres isolés, la création de zones humides ou mares et la plantation de haies.

Les travaux liés aux corridors écologiques et le suivi du plan de gestion ont été confiés en gestion par MOULINS COMMUNAUTE à la LPO. A ce titre, toute intervention sur les biens désignés à l'article 1^{er} fera l'objet d'une information préalable, sauf cas de force majeure, au minimum 15 jours avant les dates prévues.

A ce titre, les représentants de la LPO ainsi que ceux des entreprises mandatées par elle, chargés de l'exécution des travaux décrits ci-dessus, sont autorisés à pénétrer sur les biens désignés à l'article 1^{er} et à effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Les périodes d'intervention et l'identité des personnels chargés des travaux seront portées à la connaissance préalable de l'occupant au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 4 : CONSISTANCE

La présente mise à disposition porte sur les biens désignés à l'article 1^{er} tels que lesdits biens existent sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'occupant bénéficiaire de la mise à disposition.

Article 5 : DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE - DUREE

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée au nom du GAEC PRADEILLES représenté par Monsieur PRADEILLES Arnaud, ès qualités, pour la période courant du 1^{er} octobre 2017, date d'entrée en jouissance, jusqu'au 30 septembre 2018, sans possibilité de reconduction tacite.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en adressant un congé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date souhaitée.

La résiliation pourra être partielle pour une surface déterminée ou totale.

L'occupant accepte, dès à présent, les conséquences d'une reprise des terres avant la levée d'une récolte en terre et s'engage à ne pas demander d'indemnité de ce fait.

Après chaque levée de récolte, l'occupant s'engage à demander à Moulins Communauté s'il peut ou non procéder à une nouvelle mise en culture pour l'année à venir.

Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention de mise à disposition est faite sous les conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter et accomplir, sous peine de dommages et intérêts ou de résiliation immédiate de la convention à la demande de la Communauté d'agglomération de Moulins :

- L'occupant prendra les biens, objet de la convention, dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre Moulins Communauté pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais entretien, vices apparents ou cachés ou existence de servitudes apparentes ou occultes ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés.
- Il jouira de la propriété en bon père de famille, en agriculteur soigneux et actif, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts et des dégradations, ceci, conformément à l'usage particulier des biens prêtés.
- Il s'opposera à tous empiètements et à toute usurpations et devra avertir Moulins Communauté, le cas échéant, de ce qui pourrait se produire afin qu'elle puisse agir directement.
- L'occupant entretiendra les biens prêtés en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé à faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés.
- Il ne pourra pas changer la destination des biens objet de la convention, qui sont strictement à vocation agricole.
- Au terme du contrat, l'occupant rendra les biens à Moulins Communauté sans que cette dernière n'ait à lui payer les indemnités de fumures et arrières fumures ou autres améliorations sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point au cours du contrat.
- La charge de l'entretien des haies est assumée par l'occupant; on entend par entretien les opérations régulières de taille et élagage des haies. Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2589/12 en date du 13 septembre 2012, les opérations d'entretien des haies ne pourront intervenir que pendant la période comprise entre le 15 septembre et le 15 février.

Article 7 : TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE

Le droit de jouissance conféré, sur les biens ci-dessus désigné, à l'emprunteur est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.

Article 8 : GRATUITE DU PRET

La présente convention de mise à disposition est consentie par Moulins Communauté à titre gratuit qui le reconnaît expressément.

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20170929-C-17-205-DE Date de télétransmission : 05/10/2017 Date de réception préfecture : 05/10/2017



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

**CONTRAT DE PRET A USAGE
CONCERNANT DES TERRES AGRICOLES**

LOGIPARC 03

**ANNEXE A LA CONVENTION :
PLANS DES PARCELLES MISES A DISPOSITION**

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-205-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

En conséquence, l'occupant n'aura aucune redevance quelconque, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au propriétaire.

Article 9 : FORMALITES

Monsieur PRADEILLES Arnaud, représentant ès qualités le GAEC PRADEILLES certifie et atteste que celle-ci est en conformité avec la réglementation des structures conformément à l'article L.331-2 du Code rural.

Article 10 : FRAIS

Tous les frais entraînés par la rédaction, l'enregistrement et tout émolument résultant de l'établissement de cet acte seront supportés et acquittés par l'occupant qui s'y oblige.

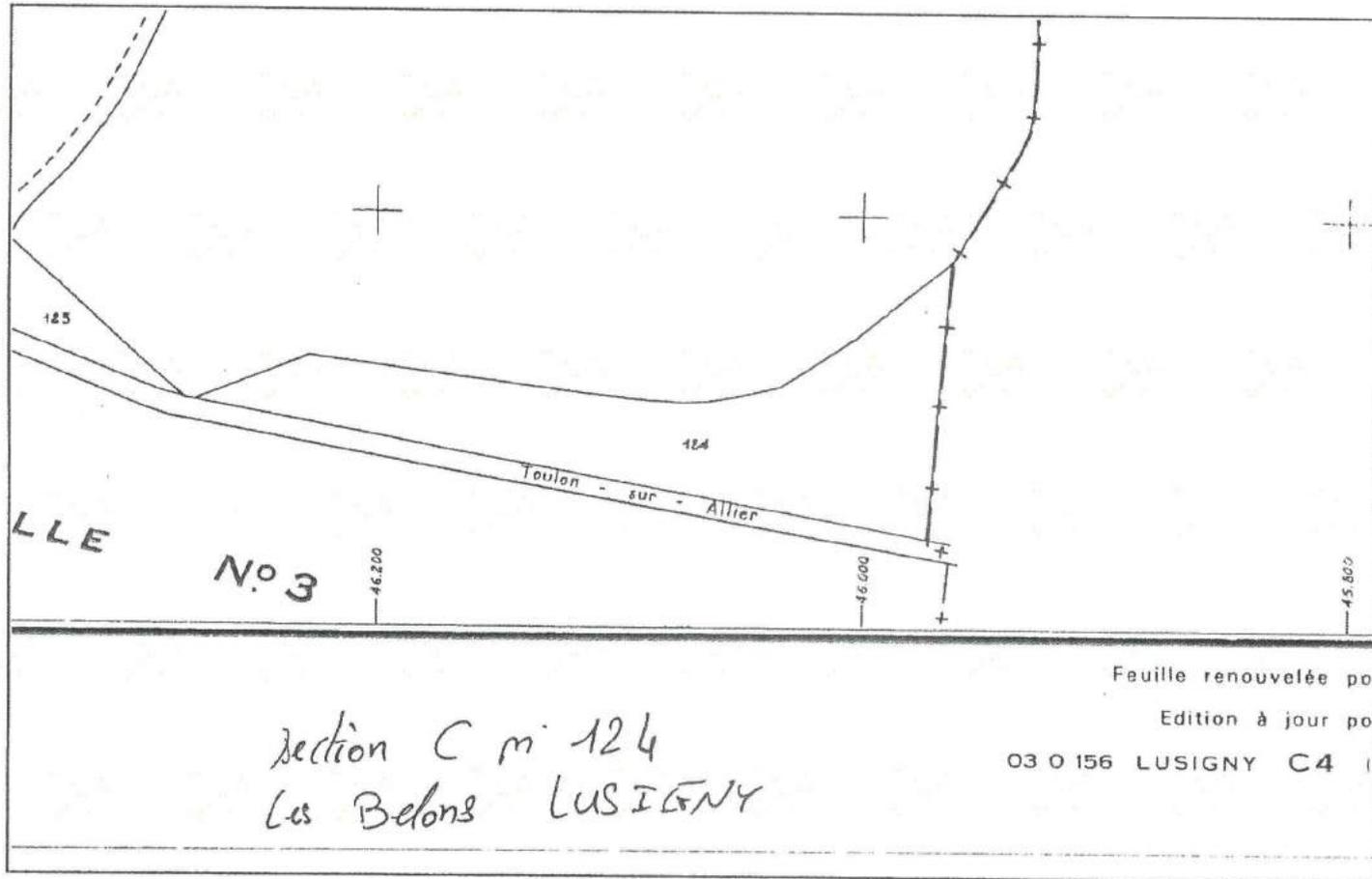
Fait à MOULINS en 2 exemplaires,

Le

L'occupant,

Pour le Propriétaire,
Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
de Moulins,

M. Jean-Marie LESAGE





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

**CONTRAT DE PRET A USAGE
CONCERNANT DES TERRES AGRICOLES
HORS DU PERIMETRE DE LA ZAC**

LOGIPARC 03

SOMMAIRE

Article 1: DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION 2
Article 2 : ETAT DES LIEUX 2
Article 3 : PARTICULARITES – MESURES COMPENSATOIRES 3
Article 4 : CONSISTANCE 3
Article 5 : DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE - DUREE..... 3
Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS 4
Article 7 : TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE..... 4
Article 8 : GRATUITE DU PRET 4
Article 9 : FORMALITES 4
Article 10 : FRAIS..... 5

ANNEXE

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-205-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, propriétaire des terres agricoles, sise 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 MOULINS, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERISSOL et dénommée : « le Propriétaire ».

ET :

Monsieur SIRET Fabrice agissant aux présentes au nom et en qualité de **gérant de la EARL DE LA TURNE** ayant son siège social au lieu-dit LA TURNE à BESSAY-SUR-ALLIER (03340), désigné par « l'occupant »,

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par les présentes, le Propriétaire en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit met à disposition de la société EARL DE LA TURNE ce qui est accepté en son nom par Monsieur SIRET Fabrice ès qualités, les surfaces ci-après plus amplement désignées et qu'il détient en propriété.

Cette mise à disposition est réalisée dans le cadre d'un prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil.

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que la mise à disposition des biens ci-après désignés consentie à la société EARL DE LA TURNE exclut toute possibilité pour cette dernière d'invoquer les dispositions du statut du fermage ainsi que celles du bail rural, au sens de l'article L.411.1 du Code Rural.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**Article 1: DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION**

Un ensemble de terres et pâtures propriétés de la Communauté d'Agglomération de Moulin :
En la commune de MONTBEUGNY

Section Numéro	Nouveau N° en cours	Lieu-dit	Usage	Surface cadastrale des emprises
A 43 (p)	1279	LES CHEVALIERS	Mesures compensatoires (Cf article 3)	2 ha 68 a 12 ca
A 27 (p)	1318	LES CHEVALIERS	Mesures compensatoires (Cf article 3)	3 ha 64 a 91 ca
Surface totale				7 ha 33 a 95 ca

Article 2 : ETAT DES LIEUX

La société EARL DE LA TURNE prendra les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date d'entrée en jouissance.

Aucun état des lieux ne sera dressé mais l'occupant reconnaît avoir connaissance du bien prêté.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-205-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Article 3 : PARTICULARITES – MESURES COMPENSATOIRES

Par arrêté n°2589/12 en date du 13 septembre 2012, Monsieur le Préfet du Département de l'Allier a accordé une dérogation à l'interdiction, de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et une dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de création d'une ZAC LOGIPARC 03 sur les communes de Montbeugny, d'Yzeure et de Toulon/Allier.

L'une des prescriptions de cet arrêté est de fixer des mesures compensatoires portant mise en place d'une gestion conservatoire sur les parcelles suivantes :

- Commune de LUSIGNY lieu dit Les Belons section C n°124 d'une superficie d'1 ha 258.
- Commune de MONTBEUGNY lieu dit La Sabotière section A n°82 d'une superficie de 14 ha 636.
- Et des parcelles contiguës au nord de la zone aménagée qui totalisent 20 hectares.

L'exploitation agricole de ces parcelles doit intégrer les conditions suivantes :

- En cas de fauche, celle-ci sera tardive (après le 15 juillet) ou précoce (avant le 15 avril).
- Concernant la pâture, la charge de bétail ne devra pas excéder 0,5 UGB (Unité Gros Bétail)/ha /an. Un cahier de pâturage devra être tenu par l'exploitant.

De même les biens désignés à l'article 1^{er} figurent au nombre des zones servant de mesures compensatoires dans le cadre du plan de gestion du LOGIPARC 03. A cet égard, des mesures de gestion spécifiques sont envisagées sur ces parcelles, à savoir la plantation d'arbres isolés, la création de zones humides ou mares et la plantation de haies.

Les travaux liés aux corridors écologiques et le suivi du plan de gestion ont été confiés en gestion par MOULINS COMMUNAUTE à la LPO. A ce titre, toute intervention sur les biens désignés à l'article 1^{er} fera l'objet d'une information préalable, sauf cas de force majeure, au minimum 15 jours avant les dates prévues.

A ce titre, les représentants de la LPO ainsi que ceux des entreprises mandatées par elle, chargés de l'exécution des travaux décrits ci-dessus, sont autorisés à pénétrer sur les biens désignés à l'article 1^{er} et à effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Les périodes d'intervention et l'identité des personnels chargés des travaux seront portées à la connaissance préalable de l'occupant au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 4 : CONSISTANCE

La présente mise à disposition porte sur les biens désignés à l'article 1^{er} tels que lesdits biens existent sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'occupant bénéficiaire de la mise à disposition.

Article 5 : DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE - DUREE

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée au nom de la société EARL DE LA TURNE représentée par Monsieur SIRET Fabrice, ès qualités, pour la période courant du 1^{er} octobre 2017, date d'entrée en jouissance, jusqu'au 30 septembre 2018, sans possibilité de reconduction tacite.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en adressant un congé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date souhaitée.

La résiliation pourra être partielle pour une surface déterminée ou totale.

L'occupant accepte, dès à présent, les conséquences d'une reprise des terres avant la levée d'une récolte en terre et s'engage à ne pas demander d'indemnité de ce fait.

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20170929-C-17-205-DE Date de télétransmission : 05/10/2017 Date de réception préfecture : 05/10/2017

Après chaque levée de récolte, l'occupant s'engage à demander à Moulins Communauté s'il peut ou non procéder à une nouvelle mise en culture pour l'année à venir.

Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention de mise à disposition est faite sous les conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter et accomplir, sous peine de dommages et intérêts ou de résiliation immédiate de la convention à la demande de la Communauté d'agglomération de Moulins :

- L'occupant prendra les biens, objet de la convention, dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre Moulins Communauté pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais entretien, vices apparents ou cachés ou existence de servitudes apparentes ou occultes ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés.
- Il jouira de la propriété en bon père de famille, en agriculteur soigneux et actif, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts et des dégradations, ceci, conformément à l'usage particulier des biens prêtés.
- Il s'opposera à tous empiètements et à toute usurpations et devra avertir Moulins Communauté, le cas échéant, de ce qui pourrait se produire afin qu'elle puisse agir directement.
- L'occupant entretiendra les biens prêtés en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé à faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés.
- Il ne pourra pas changer la destination des biens objet de la convention, qui sont strictement à vocation agricole.
- Au terme du contrat, l'occupant rendra les biens à Moulins Communauté sans que cette dernière n'ait à lui payer les indemnités de fumures et arrières fumures ou autres améliorations sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point au cours du contrat.
- La charge de l'entretien des haies est assumée par l'occupant; on entend par entretien les opérations régulières de taille et élagage des haies. Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2589/12 en date du 13 septembre 2012, les opérations d'entretien des haies ne pourront intervenir que pendant la période comprise entre le 15 septembre et le 15 février.

Article 7 : TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE

Le droit de jouissance conféré, sur les biens ci-dessus désigné, à l'occupant est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.

Article 8 : GRATUITE DU PRET

La présente convention de mise à disposition est consentie par Moulins Communauté à titre gratuit qui le reconnaît expressément.

En conséquence, l'occupant n'aura aucune redevance quelconque, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au propriétaire.

Article 9 : FORMALITES

Monsieur SIRET Fabrice, représentant ès qualités la société EARL DE LA TURNE certifie et atteste que celle-ci est en conformité avec la réglementation des structures conformément à l'article L.331-2 du Code rural.

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20170929-C-17-205-DE Date de télétransmission : 05/10/2017 Date de réception préfecture : 05/10/2017

Article 10 : FRAIS

Tous les frais entraînés par la rédaction, l'enregistrement et tout émolument résultant de l'établissement de cet acte seront supportés et acquittés par l'occupant qui s'y oblige.

Fait à MOULINS en 2 exemplaires,

Le

L'occupant,

Pour le Propriétaire,
Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
de Moulins,

M. Jean-Marie LESAGE



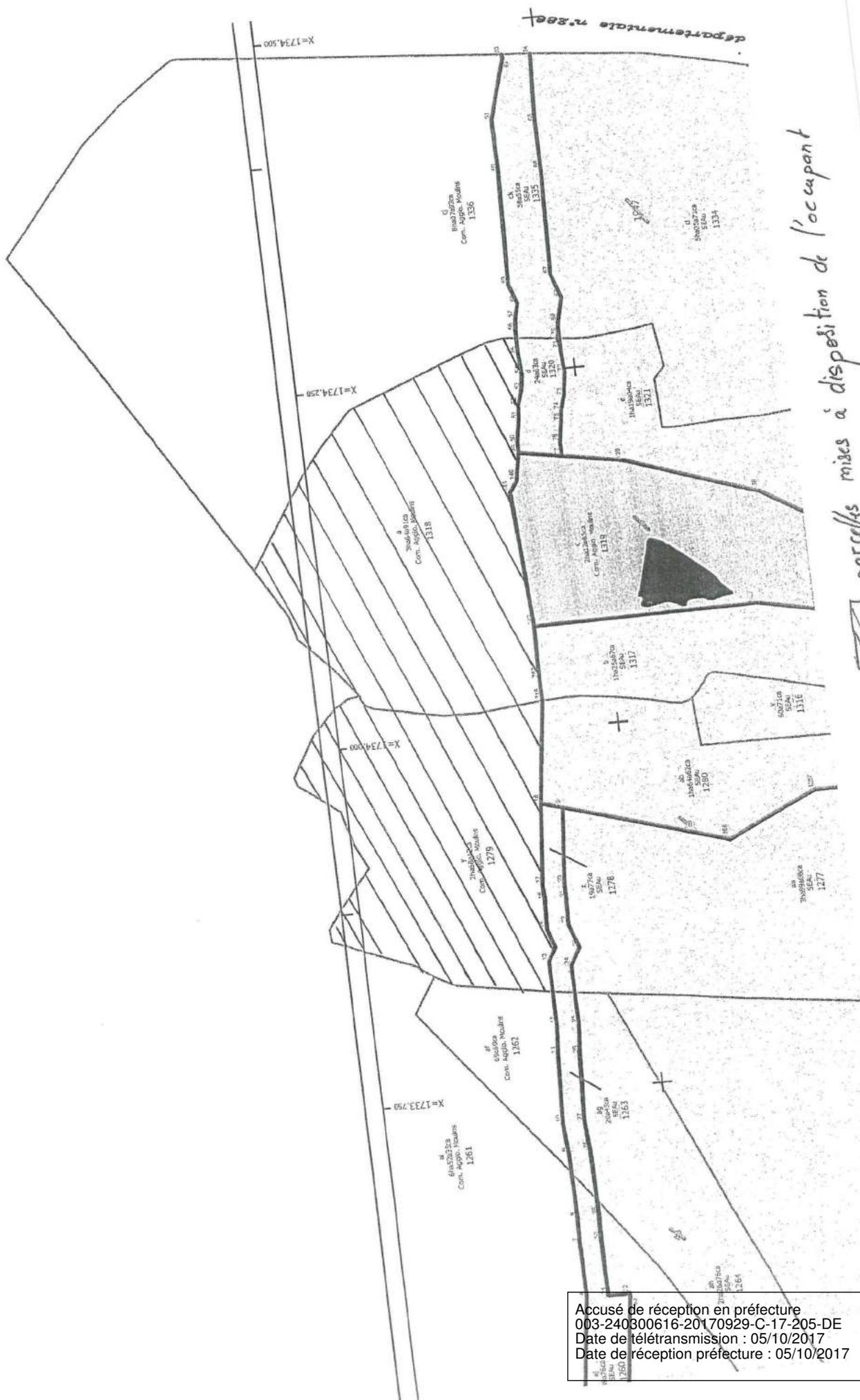
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

**CONTRAT DE PRET A USAGE
CONCERNANT DES TERRES AGRICOLES**

LOGIPARC 03

**ANNEXE A LA CONVENTION :
PLANS DES PARCELLES MISES A DISPOSITION**

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-205-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017



parcels mises à disposition de l'occupant



Accusé de réception en préfecture
 003-240300616-20170929-C-17-205-DE
 Date de télétransmission : 05/10/2017
 Date de réception préfecture : 05/10/2017



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

**CONTRAT DE PRET A USAGE
CONCERNANT DES TERRES AGRICOLES
HORS DU PERIMETRE DE LA ZAC**

LOGIPARC 03

SOMMAIRE

Article 1: DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION	2
Article 2 : ETAT DES LIEUX	2
Article 3 : PARTICULARITES – MESURES COMPENSATOIRES	2
Article 4 : CONSISTANCE	3
Article 5 : DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE - DUREE	3
Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS	4
Article 7 : TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE	4
Article 8 : GRATUITE DU PRET	4
Article 9 : FORMALITES	4
Article 10 : FRAIS	4
ANNEXE	

ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, propriétaire des terres agricoles, sise 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 MOULINS, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERISSOL et dénommée : « le Propriétaire ».

ET :

Monsieur GUERS Yves Marcel agissant aux présentes au nom et en qualité de **gérant du GAEC GUERS** ayant son siège social au lieu-dit LA PLAINE à CHEZY (03230), désigné par « **l'occupant**»,

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par les présentes, le Propriétaire en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit met à disposition du GAEC GUERS ce qui est accepté en son nom par Monsieur GUERS Yves Marcel ès qualités, les surfaces ci-après plus amplement désignées et qu'il détient en propriété.

Cette mise à disposition est réalisée dans le cadre d'un prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil.

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que la mise à disposition des biens ci-après désignés consentie au GAEC GUERS exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage ainsi que celles du bail rural, au sens de l'article L.411.1 du Code Rural.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**Article 1: DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION**

Un ensemble de terres et pâtures propriétés de la Communauté d'Agglomération de Moulins :
En la commune de MONTBEUGNY

Section Numéro	Nouveau N° en cours	Lieu-dit	Usage	Surface cadastrale des emprises
A 1047 (p)	1336	LES CHEVALIERS	Mesures compensatoires (Cf article 3)	8 ha 07 a 93 ca

Article 2 : ETAT DES LIEUX

Le GAEC GUERS prendra les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date d'entrée en jouissance. Aucun état des lieux ne sera dressé mais l'occupant reconnaît avoir connaissance du bien prêté.

Article 3 : PARTICULARITES – MESURES COMPENSATOIRES

Par arrêté n°2589/12 en date du 13 septembre 2012, Monsieur le Préfet du Département de l'Allier a accordé une dérogation à l'interdiction, de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et une dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-205-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

protégées dans le cadre du projet de création d'une ZAC LOGIPARC 03 sur les communes de Montbeugny, d'Yzeure et de Toulon/Allier.

L'une des prescriptions de cet arrêté est de fixer des mesures compensatoires portant mise en place d'une gestion conservatoire sur les parcelles suivantes :

- Commune de LUSIGNY lieu dit Les Belons section C n°124 d'une superficie d'1 ha 258.
- Commune de MONTBEUGNY lieu dit La Sabotière section A n°82 d'une superficie de 14 ha 636.
- Et des parcelles contiguës au nord de la zone aménagée qui totalisent 20 hectares.

L'exploitation agricole de ces parcelles doit intégrer les conditions suivantes :

- En cas de fauche, celle-ci sera tardive (après le 15 juillet) ou précoce (avant le 15 avril).
- Concernant la pâture, la charge de bétail ne devra pas excéder 0,5 UGB (Unité Gros Bétail)/ha /an. Un cahier de pâturage devra être tenu par l'exploitant.

De même les biens désignés à l'article 1^{er} figurent au nombre des zones servant de mesures compensatoires dans le cadre du plan de gestion du LOGIPARC 03. A cet égard, des mesures de gestion spécifiques sont envisagées sur ces parcelles, à savoir la plantation d'arbres isolés, la création de zones humides ou mares et la plantation de haies.

Les travaux liés aux corridors écologiques et le suivi du plan de gestion ont été confiés en gestion par MOULINS COMMUNAUTE à la LPO. A ce titre, toute intervention sur les biens désignés à l'article 1^{er} fera l'objet d'une information préalable, sauf cas de force majeure, au minimum 15 jours avant les dates prévues.

A ce titre, les représentants de la LPO ainsi que ceux des entreprises mandatées par elle, chargés de l'exécution des travaux décrits ci-dessus, sont autorisés à pénétrer sur les biens désignés à l'article 1^{er} et à effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Les périodes d'intervention et l'identité des personnels chargés des travaux seront portées à la connaissance préalable de l'occupant au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 4 : CONSISTANCE

La présente mise à disposition porte sur les biens désignés à l'article 1^{er} tels que lesdits biens existent sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'occupant bénéficiaire de la mise à disposition.

Article 5 : DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE - DUREE

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée au nom du GAEC GUERS représenté par Monsieur GUERS Yves Marcel, ès qualités, pour la période courant du 1^{er} octobre 2017, date d'entrée en jouissance, jusqu'au 30 septembre 2018, sans possibilité de reconduction tacite.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en adressant un congé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date souhaitée.

La résiliation pourra être partielle pour une surface déterminée ou totale.

L'occupant accepte, dès à présent, les conséquences d'une reprise des terres avant la levée d'une récolte en terre et s'engage à ne pas demander d'indemnité de ce fait.

Après chaque levée de récolte, l'occupant s'engage à demander à Moulins Communauté s'il peut ou non procéder à une nouvelle mise en culture pour l'année à venir.

Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention de mise à disposition est faite sous les conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter et accomplir, sous peine de dommages et intérêts ou de résiliation immédiate de la convention à la demande de la Communauté d'agglomération de Moulins :

- L'occupant prendra les biens, objet de la convention, dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre Moulins Communauté pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais entretien, vices apparents ou cachés ou existence de servitudes apparentes ou occultes ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés.
- Il jouira de la propriété en bon père de famille, en agriculteur soigneux et actif, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts et des dégradations, ceci, conformément à l'usage particulier des biens prêtés.
- Il s'opposera à tous empiètements et à toute usurpations et devra avertir Moulins, le cas échéant, de ce qui pourrait se produire afin qu'elle puisse agir directement.
- L'occupant entretiendra les biens prêtés en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé à faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés.
- Il ne pourra pas changer la destination des biens objet de la convention, qui sont strictement à vocation agricole.
- Au terme du contrat, l'occupant rendra les biens à Moulins Communauté sans que cette dernière n'ait à lui payer les indemnités de fumures et arrières fumures ou autres améliorations sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point au cours du contrat.
- La charge de l'entretien des haies est assumée par l'occupant; on entend par entretien les opérations régulières de taille et élagage des haies, l'échenillage. Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2589/12 en date du 13 septembre 2012, les opérations d'entretien des haies ne pourront intervenir que pendant la période comprise entre le 15 septembre et le 15 février.

Article 7 : TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE

Le droit de jouissance conféré, sur les biens ci-dessus désigné, à l'occupant est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.

Article 8 : GRATUITE DU PRET

La présente convention de mise à disposition est consentie par Moulins Communauté à titre gratuit qui le reconnaît expressément.

En conséquence, l'occupant n'aura aucune redevance quelconque, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au propriétaire.

Article 9 : FORMALITES

Monsieur GUERS Yves Marcel, représentant ès qualités le GAEC GUERS certifie et atteste que celle-ci est en conformité avec la réglementation des structures conformément à l'article L.331-2 du Code rural.

Article 10 : FRAIS

Tous les frais entraînés par la rédaction, l'enregistrement et tout émolument résultant de l'établissement de cet acte seront supportés et acquittés par l'occupant qui s'y oblige.

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20170929-C-17-205-DE Date de télétransmission : 05/10/2017 Date de réception préfecture : 05/10/2017

Fait à MOULINS en 2 exemplaires,

Le
L'occupant,

Pour le Propriétaire,
Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
de Moulins,

M. Jean-Marie LESAGE

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-205-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

**CONTRAT DE PRET A USAGE
CONCERNANT DES TERRES AGRICOLES**

LOGIPARC 03

**ANNEXE A LA CONVENTION :
PLANS DES PARCELLES MISES A DISPOSITION**

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-205-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017



parcelles mises à disposition de l'occupant



Accusé de réception en préfecture
 003-240300616-20170929-C-17-205-DE
 Date de télétransmission : 05/10/2017
 Date de réception préfecture : 05/10/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 79

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRRA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180) , Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, , Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRRA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Générale des Services
Service : Politiques contractuelles-Ruralité
Réf : MMA/AP

Amendement - Règlement d'attribution - Fonds de concours aux Communes rurales

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d' Agglomération de Moulins,

Vu l'article L5216-5 du CGCT régissant les compétences des Communautés d' Agglomérations dont le VI précise les modalités d'attribution de fonds de concours aux communes membres,

Vu la délibération C.16.111 du 16 décembre 2016 approuvant adopté le règlement d'attribution du fonds de concours destiné à d'accompagner financièrement les Communes rurales du territoire dans leurs projets,

Considérant que suite à la mise en place de ce dispositif pour la première année en 2017, il convient d'apporter quelques précisions et de réaliser plusieurs ajustements :

- Article 2 : minoration de 20% de l'aide pour les communes sur le territoire desquelles est implanté un équipement communautaire générant du foncier. Liste des communes concernées.
- Article 3 : non cumul avec l'aide à l'habitat prévue pour les communes à hauteur de 10 % et plafonné à 2 500 €.
- Article 4 :
 - o en cas de non consommation de l'enveloppe attribuée par la Commune, le reliquat réintègre le « pot commun » et est reporté à l'année suivante.
 - o Pour les communes qui auront bénéficié d'un fonds de concours compris entre 24 000 € et 40 000 €, elles ne pourront venir émarginer de nouveau qu'en N+3
 - o Pour les communes ayant perçu un fonds de concours inférieur à 24 000 €, elles pourront déposer un nouveau dossier en N+1.
- Article 6 :
 - o date de dépôt des dossiers repoussée au 1^{er} août pour que les Communes aient reçu les notifications des autres financeurs (à joindre au dossier de demande) ;
- Article 7 :
 - o date de paiement fixée au plus tard 30 novembre ;
 - o création d'un dossier de demande de paiement à compléter par la Commune pour formaliser et simplifier la procédure de versement
 - o transmission d'un bilan à la fin de l'opération.
 - o

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement d'attribution relatif aux fonds de concours aux Communes rurales modifié, tel qu'annexé.
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les procédures indiquées dans les règlements.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES

MOULINS COMMUNAUTE

Article 1 - objet du présent règlement

Ce règlement s'applique aux fonds de concours destinés aux Communes rurales pour la mise en œuvre de leurs projets.

L'enveloppe annuelle dédiée à ce fonds de concours est décidé par le Conseil Communautaire au moment du vote du budget.

Article 2 - bénéficiaires

L'ensemble des Communes de Moulins Communauté peuvent élargir à ce fonds, à l'exception des Communes urbaines Moulins, Yzeure et Avermes.

S'agissant des Communes sur lesquelles Moulins Communauté dispose d'équipements dans le cadre de Zone d'activité économique, zone générant du foncier, le montant du fonds de concours qui leur sera octroyé sera minoré de 20%. Les communes recensées à ce jour sont :

- Toulon sur Allier : Centre routier, zone Yzeure sud/Toulon, LOGIPARC
- Montbeugny : LOGIPARC
- Bessay : Parcelle établissement VIARD

Pourra être également concernée toute commune qui se verra doter d'un tel équipement à l'avenir.

Article 3 - critères d'éligibilité du projet

Le projet doit participer à l'accueil et au maintien de la population en milieu rural, notamment grâce à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

L'ensemble des projets des Communes rurales sont éligibles, qu'ils bénéficient ou non d'autres financements.

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement et d'équipement (au sens comptable). Les travaux en régie peuvent permettre également de venir élargir à ce fonds. Les dépenses de voirie-réseaux sont inéligibles.

Le projet ne doit pas avoir débuté avant le dépôt du dossier aux services de Moulins Communauté. Un accusé-réception de dépôt est adressé aux Communes et équivaut à l'autorisation de démarrage du projet.

Il est entendu qu'il ne peut y avoir cumul du fonds de concours avec l'aide de 10 % plafonnée à 2 500 € pour logement vacant depuis plus de 1 an appartenant à une commune et situé en centre-ville ou centre bourg.

2016-2017, années transitoires : les demandes reçues dans le courant de l'année 2016 par les services de Moulins Communauté, seront traitées en 2017 même si le projet a déjà démarré.

Article 4 - montant de l'aide

Le fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par la Commune maître d'ouvrage. Conformément à la législation, la Commune doit apporter un minimum de 20% d'autofinancement.

Le fonds de concours est ainsi plafonné à 20% du montant total du projet hors-taxe, dans la limite de 40 000 €.

Dans l'hypothèse où le montant de la subvention versée est inférieur au montant de la subvention octroyée du fait de nouveaux financeurs ou d'une baisse des travaux, le reliquat sera réintégré dans l'enveloppe de financement à disposition de l'ensemble des communes.

Le montant minimum de projet est de 5 000 € HT, soit 1 000 € d'aide.

Une commune qui obtient sur un projet un fonds de concours compris entre 24 000 € et 40 000 € ne pourra déposer un nouveau dossier qu'en N+3. Il en est de même pour celles qui auraient bénéficié la 1^{ère} année d'instauration du dispositif d'une aide comprise en 24 000 € et 40 000 €.

Chaque commune ne peut déposer qu'un dossier par exercice budgétaire.

S'agissant des communes qui auraient perçu un fonds de concours inférieur à 24 000 €, elles pourront présenter un nouveau dossier en N+1.

Article 5 - périodicité de l'aide

Une Commune peut bénéficier de l'aide une fois par an pendant la durée du mandat.

Cependant, les Communes qui n'auraient pas bénéficié de l'aide en N-1 seront prioritaires par rapport aux Communes qui auraient obtenu un fonds de concours en N-1.

Article 6 - procédure de dépôt et d'instruction des dossiers

1. **Dépôt des dossiers** : les dossiers de demandes sont déposés **avant le 1^{er} aout** de l'année d'octroi de la subvention par email : m.mallet@agglo-moulins.fr et a.perronnet@agglo-moulins.fr
 - Le dossier de demande de financement devra être dument rempli, en intégrant notamment le plan de financement prévisionnel accompagné des copies des notifications des co-financeurs, le cas échéant.
2. **Accusé de réception** : le service instructeur après analyse de la demande émet par email un accusé de réception de la demande celui-ci atteste que la demande est éligible ou non. Si la demande est éligible, cet accusé de réception informe le bénéficiaire que le dossier est complet et autorise le démarrage du projet. Il ne vaut pas notification de subvention.
3. **Décision d'attribution** : chaque dossier de demande de financement sera présenté à la Commission Administration Générale et Finances, que la demande soit éligible ou non :
 - si le dossier est éligible, la Commission Administration Générale et Finances décide d'attribuer ou non le fonds de concours, au regard du critère défini à l'article 3 du présent règlement et propose au Conseil Communautaire le montant du fonds de concours, dans la limite des crédits budgétés.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-206-DE
Date de télétransmission : 04/10/2017
Date de réception préfecture : 04/10/2017

- si le dossier est inéligible, le service instructeur informe la Commission Administration Générale et Finances de son analyse. Les membres statuent sur l'inéligibilité et rejettent la demande.
- 4. **Information** : le service instructeur informe la Commune de la décision de la Commission Administration Générale et Finances (inéligibilité, refus d'attribution d'une aide, approbation de l'attribution d'une aide) par email, sous réserve du vote du Conseil Communautaire.
- 5. **Délibération** : lorsque la Commission décide d'attribuer un fonds de Concours, Moulins Communauté et la Commune concernée délibèrent et adoptent le versement du fonds de concours.
- 6. **Notification** : la décision du Conseil communautaire est ensuite notifiée par email à la Commune, par le service instructeur.

Article 7 - versement du fonds de concours

L'aide est versée dans sa totalité en un seul paiement, sur demande de la Commune au plus tard le 30 novembre, au moment choisi (en cours de réalisation ou à la fin de l'opération) par la Commune maître d'ouvrage.

Si le projet n'est pas achevé au moment de la demande de paiement, la Commune transmet au service instructeur un simple courrier de demande de versement de l'aide et s'engage à transmettre, en fin d'opération le dossier de demande de paiement reprenant les éléments de l'opération (calendrier de réalisation, plan de financement, bilan) et ses annexes.

Si le projet est achevé, la Commune transmet le dossier de demande de paiement et ses annexes.

Article 8 - modalités d'information du public

La Commune bénéficiaire du fonds de concours doit mettre en évidence par tous les moyens dont elle dispose le concours financier de Moulins Communauté dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

Cela passe notamment par l'insertion du logo de Moulins Communauté sur les supports de communication. L'utilisation du logo de Moulins Communauté doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Article 9 - contrôle de l'emploi des subventions

Moulins Communauté se réserve le droit de demander à la Commune tout élément de nature à justifier de l'emploi de la subvention à réception du bilan de l'opération.

En cas de trop perçu, de sous-réalisation ou de non-respect des modalités d'information du public décrites à l'article 6 du présent règlement, Moulins Communauté pourra demander le reversement total ou partiel de la subvention par courrier AR.

Article 10 - durée de validité de la décision

La décision prise par Moulins Communauté est valable 12 mois à compter de sa notification. En cas de retard dans l'exécution du projet, la Commune pourra demander le report des crédits, ce dernier ne pouvant être obtenu qu'une fois.

Article 11 - durée du règlement

Le présent règlement court jusqu'à la fin du mandat et pourra être amendé en Conseil Communautaire, sur proposition de la Commission Administration Générale et Finances.

Les présentes modifications entrent en vigueur dès le dépôt de la délibération en Préfecture.

Pour toute question ou information relative à ce dispositif :	
Mathilde MALLET ABRASSART Directrice Politiques contractuelles - Ruralité 04 15 35 10 72 m.mallet@agglo-moulins.fr	Aurélie PERRONNET Gestionnaire Politiques contractuelles 04 70 48 14 36 a.perronnet@agglo-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-206-DE
Date de télétransmission : 04/10/2017
Date de réception préfecture : 04/10/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	79

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRRA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180) , Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, , Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIÉRIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIÉ

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRRA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Générale des Services
Service : Politiques contractuelles-Ruralité
Réf : MMA/AP

Règlement d'attribution – subventions aux associations

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d' Agglomération de Moulins,

Considérant que Moulins Communauté reçoit régulièrement des demandes de subventions d'associations qui organisent des manifestations sur le territoire et qu'afin d'assurer le traitement uniforme de ces demandes, il convient de cadrer les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.

Considérant que ce règlement d'attribution concerne les demandes de subventions pour le financement de dépenses d'équipement ou de fonctionnement dédiées à la réalisation d'une manifestation ayant des retombées locales.

Considérant qu'une enveloppe annuelle globale dédiée aux subventions régies par ce règlement est précisée par la Commission Administration Générale et Finances en amont de l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires annuel.

Considérant que les manifestations sont subventionnées à condition de répondre aux critères suivants : impact intercommunal, budget minimum de 15 000 €, autres cofinancements, détermination d'indicateurs.

Considérant que les dossiers sont déposés avant le 31 décembre N-1 auprès du service Politiques contractuelles, qui se charge de les instruire.

Considérant que chaque commission compétente au regard de la thématique concernée décide d'attribuer ou non la subvention, au regard des critères et modalités du présent règlement et propose au Conseil Communautaire le montant qu'elle aura défini en fonction de l'enveloppe budgétaire attribuée et de la qualité du projet.

Considérant que le dossier de demande de subvention ainsi que le dossier de demande de paiement sont formalisés et seront complétés par les associations bénéficiaires.

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le règlement d'attribution relatif aux subventions aux associations, tel qu'annexé ;
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les procédures indiquées dans les règlements.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BRE...

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-207-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
MOULINS COMMUNAUTE**

Article 1 – objet du présent règlement

Ce règlement s'applique à l'ensemble des demandes de subventions émanant des associations et qui, bien que se rattachant à une compétence communautaire, ne sont pas liées à un équipement communautaire. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.

Moulins Communauté a vocation à accompagner les projets d'envergures se déroulant sur son territoire. Aussi, aucune subvention d'équilibre destinée à équilibrer les comptes ne pourra être versée à une association.

Par ailleurs, le versement d'une subvention de fonctionnement ne pourra revêtir qu'un caractère d'exception et sera étudié au vu du présent règlement.

L'enveloppe annuelle dédiée à ces subventions est précisée par la Commission Administration Générale et Finances en amont de l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires annuel. Chaque Commission thématique décide de l'attribution des subventions aux associations au sein de cette enveloppe, dans le cadre du Budget Primitif (voir article 7).

Article 2 – bénéficiaires

La demande doit émaner d'une association (loi 1901) locale (siège sur le territoire de Moulins Communauté) ou d'une association extérieure dont l'action profite à Moulins Communauté et à ses habitants.

Ce qui exclut a priori :

- Les particuliers (personnes physiques)
- Les entreprises (hors le champ du développement économique non traité à ce jour)
- Les autres collectivités publiques et territoriales
- Les services publics nationaux ou les entreprises publiques

Article 3 – éligibilité des dépenses

Dépenses éligibles :

- Les dépenses d'équipement ou de fonctionnement dédiées à la réalisation de l'action faisant l'objet d'une demande de subvention

Dépenses inéligibles :

- Les dépenses d'équipement ou de fonctionnement destinées à permettre le fonctionnement régulier d'un équipement ou de l'association.

Article 4 – modalités d'intervention

- L'association devra justifier d'un autofinancement minimum de 20% du montant total du projet.
- Une dégressivité du soutien financier de Moulins Communauté peut être instaurée pour les actions pluriannuelles.
- La demande émanant d'une association doit porter sur un projet ayant des retombées sur le territoire de Moulins Communauté.

Ce qui exclut a priori :

- Les demandes de nature caritative (campagnes ou souscriptions nationales) ;
- Les demandes faisant suite à une catastrophe naturelle sauf décision contraire du conseil communautaire quand cette catastrophe a eu lieu sur le territoire ou à proximité du territoire de Moulins Communauté.

Article 5 – financements de Moulins Communauté

5.1. Manifestations d'intérêt communautaire financées par Moulins Communauté (sous réserve du vote du Budget)

- Les subventions liées aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire
- Les subventions liées aux compétences communautaires
- Les subventions liées aux équipements communautaires

Il est rappelé que par une délibération de 26 juin 2017, le conseil a décidé qu'est d'intérêt communautaire : « La participation à la programmation, l'animation, la diffusion d'activités culturelles et sportives des équipements communautaires par le biais de convention d'objectifs et de partenariat. » Les équipements communautaires sont :

- L'école intercommunale de musique sise à Moulins et son antenne de Souvigny
 - La médiathèque sise à Moulins et son antenne à Lurcy-Lévis
 - Le stade d'athlétisme sis à Moulins
 - Le centre aqualudique sis à Moulins
 - Le complexe multisport communautaire sis à Yzeure (Salle de la raquette)
 - La tuilerie de Bimplein à Couzon
-
- Les subventions Politique de la Ville

Les subventions Politique de la Ville sont proposées au Conseil Communautaire par la Commission Politiques de la Ville dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle.

5.2. Demandes de subventions

Les dossiers de demandes de subventions sont étudiés au regard des critères suivants :

- **Impact de la manifestation :**
 - la manifestation doit avoir un rayonnement au minimum interdépartemental
 - l'impact peut également se mesurer au-delà de la participation du public en termes d'image, de notoriété et de communication
 - retombées économiques d'une manifestation : le fait que l'association organisatrice contractualise avec l'office de tourisme, les hôteliers et les restaurateurs mais aussi avec les entreprises et les prestataires locaux, est un élément de décision.

- **Le budget minimum de la manifestation : 15 000 €**

- **Autre cofinancements :**
 - Moulins Communauté ne finance pas seule un projet, le projet doit justifier d'autres financeurs publics ou, le cas échéant, privés.
 - Lorsqu'une demande de subvention est adressée à une ou plusieurs communes de l'agglomération et à la Communauté d'Agglomération, Moulins Communauté n'intervient qu'en complément d'un financement municipal et sous réserve que l'envergure de l'action subventionnée et ses retombées le justifient.

- **Indicateurs :** l'association doit prévoir des indicateurs pour mesurer l'impact du projet au-delà de la seule participation du public (nombre d'usagers, de bénéficiaires ou de visiteurs, provenance communautaire ou extra communautaire, offre de tarifs privilégiés à destination des résidents communautaires, contribution de l'opération au rayonnement de l'agglomération, etc.).

Article 6 – modalités d'information du public

L'association bénéficiaire de la subvention doit mettre en évidence par tout moyen dont elle dispose le concours financier de Moulins Communauté dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public. Cela passe notamment par l'insertion du logo de Moulins Communauté sur les supports de communication. L'utilisation du logo de Moulins Communauté doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Article 7 – procédure de dépôt et d’instruction des dossiers

Cette procédure s’applique à l’ensemble des subventions versées par Moulins Communauté (hors Politique de la Ville), même les subventions récurrentes ou faisant l’objet de conventions avec les associations.

1. **Dépôt des dossiers** : les dossiers de demandes doivent être déposés avant le 31 décembre N-1 soit par courrier soit par email : m.mallet@agglo-moulins.fr / a.perronnet@agglo-moulins.fr
2. **Accusé de réception** : le service instructeur émet un accusé de réception de la demande, celui-ci atteste que le dossier est complet et a été déposé à temps. Il ne vaut pas notification de subvention.
3. **Instruction du dossier** : le service instructeur étudie l’éligibilité du projet et transmet les dossiers aux services compétents qui l’inscrivent à l’ordre du jour de la Commission compétente.
4. **Décision d’attribution** :
 - Si le dossier est éligible, la Commission compétente décide d’attribuer ou non une subvention, au regard des critères et modalités défini à l’article 4 et 5 du présent règlement et propose au Conseil Communautaire le montant qu’elle aura défini en fonction de l’enveloppe budgétaires attribuée au moment de l’élaboration du rapport sur les orientations budgétaires, et de la qualité du projet.
 - Si le dossier est inéligible, la Commission compétente et le Maire de la Commune concernée sont informés de l’inéligibilité et donc du rejet de la demande par le service politiques contractuelles.
5. **Délibération** : lorsque la Commission décide d’attribuer une subvention, Moulins Communauté délibère et adopte à la majorité simple, le versement de la subvention.
6. **Notification** :
 - En cas d’accord de financement : le service instructeur notifie l’issue du dossier dans le mois qui suit le Conseil Communautaire.
 - En cas d’inéligibilité ou de refus de financement : le service instructeur notifie l’issue du dossier dans le mois qui suit la réunion de la Commission compétente

Article 8 – versement de la subvention

L’aide est versée dans sa totalité en un seul paiement, sur demande de l’association, avec transmission des pièces justificatives, avec visa du service compétent :

- Dossier de demande de paiement reprenant les éléments de l’opération (calendrier de réalisation, plan de financement, objectifs du projet, bilan de la manifestation)
- Articles de presse
- Preuve de publicité

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20170929-C-17-207-DE Date de télétransmission : 05/10/2017 Date de réception préfecture : 05/10/2017

Article 9 – contrôle de l'emploi des subventions

Moulins Communauté se réserve le droit de demander à l'association tout élément de nature à justifier de l'emploi de la subvention. En cas de trop perçu, de sous-réalisation ou de non-respect des modalités d'information du public décrites à l'article 6 du présent règlement, Moulins Communauté pourra demander le reversement total ou partiel de la subvention.

Article 10 – durée de validité de la décision

La décision prise par Moulins Communauté est valable jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire de l'année en cours. A l'expiration de ce délai, si aucun démarrage de l'opération n'est constaté, l'association perd le bénéfice de la décision valant accord de subvention.

Pour toute question ou information relative à ce dispositif :	
Mathilde MALLET ABRASSART Directrice Politiques contractuelles 04 15 35 10 72 - m.mallet@agglo-moulins.fr	Aurélié PERRONNET Gestionnaire Politiques contractuelles 04 70 48 14 36 - a.perronnet@agglo-moulins.fr

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.208

Statuts de Moulins Communauté – prise de compétence supplémentaire : « Ouvrages structurants : 2ème pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 79

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRRA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180), Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRRA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Johnny KARI à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-208-DE
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Direction Administration et Ressources
Service juridique
Réf : AC

Statuts de Moulins Communauté – prise de compétence supplémentaire : « Ouvrages structurants : 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes »

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°1895/2017 en date des 20 et 27 juillet 2017 relatif à l'adjonction d'une compétence supplémentaire de la communauté d'agglomération Moulins communauté : « Structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne »,

Vu la délibération n°C.17.146 en date du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

Considérant que la traversée de la rivière Allier à Moulins a été pendant des siècles une succession d'échecs jusqu'à la construction au milieu du XVIII^{ème} d'un pont érigé par Louis de Régemortes. Ce pont reste aujourd'hui le seul et unique ouvrage de franchissement de la rivière Allier à Moulins (en amont pont de la RCEA à 10 kms et en aval pont de Villeneuve limité en tonnage à 14 kms) et le poids des années commence de se faire sentir, aggravé par la présence de nombreux réseaux pour certains centenaires.

Considérant que ce pont supporte un trafic journalier de plus de 22 000 véhicules (trafic similaire à des ouvrages des grandes métropoles françaises), créant quotidiennement des bouchons en cœur d'agglomération et le trafic est tel qu'il est aujourd'hui inconcevable de requalifier les emprises de l'ancienne RN7. De plus, l'éloignement des ponts les plus proches ne permet aucune intervention technique sur le pont depuis des dizaines d'années au risque de paralyser l'agglomération, ce qui entrainera à terme de très grandes difficultés.

Considérant que l'occupation de la largeur du pont a été optimisée pour le trafic routier avec trois voies et cela est un frein au développement des transports alternatifs dans l'agglomération : circulation des transports en commun engluée dans le trafic routier et aménagement de voies modes doux impossible de par la largeur restantes.

Considérant qu'il est à noter que la mise en concession de la RCEA avec un tronçon payant entre Montluçon et Moulins, provoquera un report de trafic supplémentaire sur le pont Régemortes, sans parler du fait que cet unique ouvrage est le point de passage du trafic de la RCEA quand cette dernière est fermée pour cause d'accidents.

Considérant que c'est pour répondre à ces problématiques que la construction d'un deuxième pont sur l'Allier est inévitable. Parallèlement Moulins Communauté demande l'inscription de ces travaux dans le cadre de la procédure de révision 2018 du CPER 2015-2020 (volet routier) préparée pour être actée fin 2017.

Considérant que la réalisation d'un deuxième pont sur l'Allier en cœur d'agglomération et ses aménagements annexes représentent des ouvrages structurants pour l'ensemble de la Communauté d'agglomération de Moulins et que dès lors il convient de modifier les statuts afin de créer une nouvelle compétence supplémentaire pour Moulins Communauté.

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (1 voix contre, 1 abstention) :

- **De décider** de prendre la compétence supplémentaire « **Ouvrages structurants : 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes** »

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-208-DE
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

- **De décider**, en conséquence, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Mouins,
- **De demander** à l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes de se positionner sur cette modification des statuts, en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.209

Procédure de revoyure CPER 2015-2020 - Deuxième pont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	79

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180) , Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédtha BENZOHRRA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETARE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-209-DE
Date de télétransmission : 04/10/2017
Date de réception préfecture : 04/10/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques contractuelles
Réf : MMA

Procédure de revoyure CPER 2015-2020 - Deuxième pont

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jacques LAHAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d' Agglomération de Moulins,

Vu la loi du 29 juillet 1982 dite « Rocard » portant réforme de la planification instaurant les contrats de plan Etat-régions,

Vu la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et par la loi du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu le volet routier du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, signé le 3 septembre 2015 entre l'Etat et le Département de l'Allier.

Considérant que ce dispositif contractuel réunissant les principaux financeurs et partenaires de Moulins Communauté, a toute son importance dans la mise en œuvre de ses projets majeurs.

Considérant que la procédure de revoyure est prévue en cette fin d'année 2017 et qu'ainsi, il est important de solliciter les cosignataires afin d'y intégrer le projet de construction d'un deuxième pont sur l'Allier à Moulins.

Considérant que le volet routier a vocation à recouvrir l'ensemble des opérations de modernisation du réseau routier non concédé existant.

Considérant que deux des priorités ciblées par ce contrat sont de « renforcer l'accessibilité des territoires » et d' « améliorer la qualité environnementale des infrastructures et le cadre de vie des riverains (déviations localisées) » ; et que ce nouvel ouvrage de franchissement de l'Allier permettra de répondre à des problématiques de trafic national et régional à la jonction des deux anciennes routes nationales la RN7 et la RN9 ; mais aussi de supporter l'accroissement du trafic routier national notamment lorsque la RCEA sera mise en concession ; et enfin de régler le problème de sécurité lié au pont Régemortes (ouvrage départemental et ancien ouvrage national du 18ème).

Considérant en effet, que le pont Régemortes est aujourd'hui le seul et unique ouvrage de franchissement de la rivière Allier à Moulins (en amont pont de la RCEA à 10 kms et en aval pont de Villeneuve limité en tonnage à 14 kms), et que le poids des années commence de se faire sentir, aggravé par la présence de nombreux réseaux, dont certains sont centenaires.

Considérant qu'il supporte un trafic journalier de plus de 22 000 véhicules (trafic similaire à des ouvrages des grandes métropoles françaises), créant quotidiennement des embouteillages en cœur d'agglomération.

Considérant que l'éloignement des ponts les plus proches ne permet aucune intervention technique sur le pont depuis des dizaines d'années au risque de paralyser l'agglomération, ce qui entrainera à terme de très grandes difficultés.

Considérant que la mise en concession de la RCEA avec un tronçon payant entre Montluçon et Moulins, provoquera un report de trafic supplémentaire sur le pont Régemortes, sans parler du fait que cet unique ouvrage est le point de passage du trafic de la RCEA quand cette dernière est fermée pour cause d'accidents.

Considérant que la construction d'un deuxième pont sur l'Allier est inévitable pour répondre à ces problématiques.

Considérant ainsi, qu'il semble pertinent que la Région, le Département, la Communauté d'agglomération et la Ville de Moulins s'associent pour financer conjointement la construction de cet ouvrage estimée à 30 millions d'euros (hors taxe) avec une participation attendue de la Région de 7,5 millions d'euros.

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, 17 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention) :

Accusé de réception en préfecture
03-24080616-20170929-C-17-209-DE
Date de télétransmission : 04/10/2017
Date de réception préfecture : 04/10/2017

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à solliciter l'Etat, la Région et le Département afin que ce projet soit intégré à la procédure de revoyure du CPER 2015-2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.210

Procédure de revoyure CPER 2015-2020 -Deuxième tranche de travaux de réhabilitation d'une friche militaire pour l'extension du CNCS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	79

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRHA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180) , Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRHA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-210-DE
Date de télétransmission : 04/10/2017
Date de réception préfecture : 04/10/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques contractuelles
Réf : MMA

Procédure de revoyure CPER 2015-2020 - Deuxième tranche de travaux de réhabilitation d'une friche militaire pour l'extension du CNCS

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jacques LAHAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d' Agglomération de Moulins,

Vu la loi du 29 juillet 1982 dite « Rocard » portant réforme de la planification instaurant les contrats de plan Etat-régions,

Vu la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et par la loi du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu la délibération C.15.96 du 10 juillet 2015 approuvant le volet infra-régional du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 dédié au Département de l'Allier

Vu le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, signé le 3 septembre 2015 l'Etat, la Région Auvergne, le Département de l'Allier et les trois Communautés d'agglomération.

Considérant que le financement de la première phase du projet d'extension du Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie est inscrit au sein de ce volet territorial.

Considérant que ce Musée de France est situé sur le site du Quartier Villars, caserne du XVIIème siècle classée comme monument historique, à Moulins ; et qu'il a pour mission la conservation, l'étude et la valorisation d'une collection composée de 10 000 costumes soit plus de 20 000 éléments et d'un fonds scénographique.

Considérant que le projet d'extension consiste en la réhabilitation d'une friche militaire située dans l'enceinte du Quartier Villars, afin de faire face à l'accroissement des collections de costumes (les réserves actuelles sont à saturation), de créer un centre d'interprétation autour de la scénographie qui fait partie des missions du Centre, et ainsi développer sa politique des publics.

Considérant que ce projet est essentiel pour le territoire de Moulins Communauté mais également pour le Département de l'Allier et pour la grande Région Auvergne-Rhône-Alpes ; et que l'ouverture de nouveaux espaces au public dont un Centre d'interprétation autour de la scénographie permettra de développer l'activité et l'attractivité du CNCS et de la région toute entière.

Considérant ainsi qu'il est important d'intégrer au volet territorial du CPER 2015-2020 la deuxième phase de travaux de ce projet, lors de la procédure de revoyure prévue en cette fin d'année 2017.

Considérant que cette deuxième phase est estimée à 2,5 millions d'euros et que dans la continuité des financements octroyés pour la première phase, il est demandé un financement de l'Etat et la Région à hauteur de 20 % soit 625 000 € chacun.

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à solliciter l'Etat, la Région et le Département afin que ce projet soit intégré à la procédure de revoyure du CPER 2015-2020

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-210-DE
Date de télétransmission : 04/10/2017
Date de réception préfecture : 04/10/2017

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-210-DE
Date de télétransmission : 04/10/2017
Date de réception préfecture : 04/10/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.211 Avenant au Contrat d'agglomération 2015-2016: approbation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	79

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRHA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180) , Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRHA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-211-DE
Date de télétransmission : 06/10/2017
Date de réception préfecture : 06/10/2017

Direction Administration Générale et Ressources

Service : Politiques contractuelles

Réf : MMA

Avenant au Contrat d'agglomération 2015-2016 : approbation

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jacques LAHAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la délibération C.16.44 approuvant le Contrat d'agglomération 2015-2016,

Vu le Contrat d'agglomération 2015-2016 signé le 27 mai 2016 entre Moulins Communauté et le Département de l'Allier,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, une enveloppe de 1 800 000 € avait été affectée au territoire de Moulins Communauté.

Considérant que via un avenant, le Département laisse la possibilité aux EPCI de modifier la répartition de leur enveloppe. Pour cela, il est envisagé d'intégrer de nouvelles opérations comme suit :

1. Centre aqualudique l'Ovive : installation d'un système de récupération d'énergie sur les eaux usées

Le projet consiste en la mise en place d'un système complet permettant les échanges thermiques entre les eaux de lavage des bassins et le système de chauffage de l'eau des bassins du centre aqualudique. Les travaux comprennent l'ensemble du système technique permettant les échanges (échangeur, pompes, ballons tampons, vannes, variateurs de pompes, etc.) ainsi que tous les organes et tuyaux nécessaires aux raccordements des différents systèmes en place.

Les travaux sont programmés pour une réalisation en novembre 2017.

Plan de financement prévisionnel :

Financements	Montants € HT	Taux %	Acquis/demandé
Etat (TEPCV)	131 430 €	65,72%	Acquis
Département (contrat d'agglomération 2015-2016)	28 000 €	14%	Demande en cours
Moulins Communauté (autofinancement)	40 570 €	20,28%	
total	200 000 €	100 %	

2. Extension/rénovation des bureaux communautaires

MOULINS COMMUNAUTE est installée depuis sa création en 2001 dans des locaux appartenant à la ville centre et située dans la cité administrative de MOULINS. La mutualisation entre les différentes communes de l'agglomération ainsi que l'extension de son périmètre (schéma départemental de coopération intercommunal) dans le cadre de la loi NOTRe ont fait évoluer la situation actuelle. Moulins Communauté est devenue propriétaire de son siège et a décidé de réaliser sur site une extension ainsi qu'une réhabilitation d'une partie des locaux actuels.

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20170929-C-17-211-DE Date de télétransmission : 06/10/2017 Date de réception préfecture : 06/10/2017

Parallèlement, l'école de musique communautaire, proche du siège, rencontre un vif succès avec un accroissement de ses effectifs mais aussi sous l'influence des classes CHAM ce qui nous contraint à envisager très vite une extension pour deux classes.

La création d'une extension des locaux de 600 m2 reliant l'école et les bureaux permet donc de satisfaire à l'ensemble de ces besoins tout en répondant à d'autres nécessités :

- Donner de la visibilité au siège en créant une entrée dans l'école de musique qui deviendra commune aux deux équipements et donc mutualisée.
- Accompagner l'embellissement de la place du maréchal de Lattre de Tassigny et de la salle des fêtes que réalise la Ville de MOULINS créant ainsi une unité d'aménagement.
- Rénover le bâti ancien de 1400 m2 avec le changement des menuiseries existantes et l'amélioration de la cage d'escalier existante.
- Mettre en conformité l'accessibilité PMR et la sécurité incendie.
- Chauffer les deux bâtiments existants qui sont au gaz et au fuel grâce à la chaufferie urbaine biomasse.

Les travaux sont programmés pour un début de réalisation à l'été 2016 et devraient être achevés à l'été 2017.

Plan de financement prévisionnel :

Financements	Montants € HT	Taux %	Acquis/demandé
Etat (TEPCV)	192 500,00 €	12,83 %	Acquis
Etat (FSIL)	375 000,00 €	25 %	Acquis
Département (CTDA ex Pays de Levis 2015-2017)	138 617,00 €	9,24 %	Demande en cours
Département (contrat d'agglomération 2015-2016)	322 500 €	21,5%	Demande en cours
Autofinancement	471 383,00 €	31,43 %	
Total	1 500 000,00 €	100 %	

3. Complexe de la raquette - Tranche conditionnelle

MOULINS COMMUNAUTE envisage de réaliser la tranche conditionnelle du complexe de la raquette à destination principalement du badminton et du tennis de table.

Les travaux sont programmés pour un début de réalisation en septembre 2017 et devraient être achevés à l'été 2018.

Plan de financement prévisionnel :

Financements	Montants € HT	Taux %	Acquis/demandé
Etat (TEPCV)	132 550,00 €	11 %	Acquis
Etat (CNDS)	230 417,00 €	20 %	Acquis
Etat (DETR)	291 667,00 €	25 %	Acquis
Département (contrat d'agglomération 2015-2016)	250 833,33 €	21 %	Demande en cours
Autofinancement	261 199,67 €	22 %	
Total	1 166 667,00 €	100 %	

Considérant le récapitulatif du plan d'action

Opération	Coût HT	Part Département	Taux Département
Plateforme ferroviaire Logiparc	3 266 051,53 €	1 132 666,67 €	35 %
Coworking	520 000,00 €	66 000,00 €	13 %
Ovive : récupération d'énergie	200 000,00 €	28 000,00 €	14 %
Extension/rénovation des bureaux communautaires	1 500 000,00 €	322 500,00 €	22 %
Complexe de la raquette - tranche conditionnelle	1 166 667,00 €	250 833,33 €	21 %
Total	6 652 718,53 €	1 800 000,00 €	

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-211-DE
Date de télétransmission : 06/10/2017
Date de réception préfecture : 06/10/2017

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité:

- **d'approuver** les opérations ci-dessus et leurs plans de financement prévisionnels ;
- **d'approuver** l'avenant et son plan d'actions tels qu'annexés ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat d'agglomération 2015-2016 et tout document relatif à ce dossier et utile à la perception de ces fonds ;
- **d'autoriser** le dépôt des dossiers de demandes de subvention et de paiement auprès des financeurs pour les opérations ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

CONTRAT D'AGGLOMERATION TRANSITOIRE 2015-2016 - AVENANT N°1

MOULINS COMMUNAUTE

1 – Promotion des modes de transports durables (volet rail) du Logiparc 03

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Création d'une plateforme ferroviaire au LOGIPARC 03 pour réduire les émissions de gaz à effet de serre en augmentant l'utilisation du transport de marchandises par le rail	Territoire de l'agglomération de Moulins		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
<p>Le projet vise à construire une zone de chantier combiné rail / route sur un espace de 5 ha avec une installation terminale embranchée permettant de proposer un faisceau de 3 voies de plus de 550 m de long.</p> <p>Les installations ferroviaires pourront servir aux entreprises du parc mais également et surtout à des entreprises extérieures. Il contribue également à la transition énergétique et écologique avec la promotion d'un mode de transport doux dans le secteur industriel.</p>	Moulins communauté		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
LOGIPARC 03 est conçu comme un port sec et s'intègre dans le réseau européen des plateformes portuaires maritimes et terrestres. Il s'agit d'offrir des services optimisés de chantier combiné rail/route avec des infrastructures ferroviaires de qualité en anticipant sur l'avenir, et en installant une entreprise ferroviaire sur site afin d'assurer les missions de gestion, de réalisation des diverses manœuvres de manutention, de stockage ainsi que de prestations de services en qualité de commissionnaire par exemple pour les entreprises le sollicitant.	Première tranche (objet du contrat) : 2015/2018		
INTERÊT COMMUNAUTAIRE	BUDGET PRÉVISIONNEL		
<p>Développement économique du territoire. Le projet vise à rendre le territoire attractif pour les entreprises car il leur offre des services indispensables et innovants.</p> <p>Réduction des nuisances pour les habitants de l'agglomération (gaz à effet de serre, nuisances sonores et encombrements) générées par les flux de marchandises actuels et futurs.</p>	3 266 051,53 €		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
	Europe		
	État	185 419,00	5,67%
	Région Auvergne Rhône Alpes		
	Département Allier	1 132 666,67	34,68%
	<i>Sous-total aides</i>	<i>1 318 085,67</i>	<i>40,35%</i>
	Autofinancement	1 947 965,86	59,65%
	TOTAL	3 266 051,53	100 %

Accusé de réception en préfecture
 003-240300616-20170929-C-17-211-DE
 Date de télétransmission : 06/10/2017
 Date de réception préfecture : 06/10/2017

CONTRAT D'AGGLOMERATION TRANSITOIRE 2015-2016 - AVENANT N°1

MOULINS COMMUNAUTE

2 – Création d'un centre de coworking créatif

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Création d'un centre de coworking créatif	Moulins - Place Maréchal de Lattre de Tassigny		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
<p>Ce projet est en lien avec la rénovation de la salle des fêtes, se situera dans une extension du bâtiment et dans une partie du sous-sol de cette dernière.</p> <p>L'aménagement consistera en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un espace de travail ouvert - L'installation d'un mini-studio d'enregistrement son et vidéo - La création d'un espace bar pour les réceptions en lien avec la salle des fêtes - La création d'un espace commun aux designers en résidence 	Ville de Moulins		
	PARTENARIAT		
	Moulins Communauté, Lycée Jean Monnet (Yzeure), ARDTA, CEEA.		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
<p>En mettant en lien la salle des fêtes et l'espace de coworking, il s'agit de donner au projet un troisième usage tourné vers le développement économique du territoire et le monde de l'entreprise, pour permettre d'organiser des congrès, réunions, séminaires, etc. dans un environnement pleins d'atouts (culturels, touristiques, loisirs, etc.).</p> <p>Ce nouveau lieu permettra à l'agglomération Moulinoise de se doter d'un outil performant, favorisant la création d'entreprises (développeurs, concepteurs, blogueurs, architectes web, designers, autoentrepreneurs, etc.), pour des raisons évidentes d'économie, de flexibilité, mais aussi pour dynamiser la créativité à travers les contacts et rencontres facilités dans un tel espace.</p> <p>Dans ce cadre, il s'agira également de créer une pépinière des métiers du Design afin d'accueillir en résidence de jeunes diplômés en design et de faciliter leur insertion professionnelle (lien avec Jean Monnet).</p>	<p>Démarrage des travaux : début 2016</p> <p>Fin des travaux : fin 2016 / début 2017</p>		
INTERÊT COMMUNAUTAIRE	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Ce projet contribue au développement économique du territoire stimulé par un environnement attractif en favorisant l'accueil de nouvelles populations par l'installation de jeunes actifs et un développement du tissu économique local qui contribue à apporter un nouveau service aux TPE – PME de la région et au-delà.	520 000 € HT		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
	Europe	180 000,00	34,6%
	Région Auvergne Rhône Alpes	104 000,00	20%
	Département Allier	66 000,00	12,7%
	Moulins Communauté	66 000,00	12,7%
	<i>Sous-total aides</i>	<i>416 000,00</i>	<i>80%</i>
	Autofinancement	104 000,00	20%
	TOTAL	520 000,00	100%

Accusé de réception en préfecture
 003-240300616-20170929-C-17-211-DE
 Date de télétransmission : 06/10/2017
 Date de réception préfecture : 06/10/2017

3 – Complexe de la raquette (tranche conditionnelle)

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION
Complexe de la raquette (tranche conditionnelle)	Moulins
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE
<p>Moulins communauté envisage de lancer cette 2ème tranche de construction au cours du 3ème trimestre 2017. Le Complexe de la Raquette de Moulins Communauté est un équipement dédié aux sports de raquette. Les licenciés de tennis et tennis de table de l'agglomération moulinoise étaient en attente d'un endroit spacieux et couvert pour pratiquer leur sport de prédilection.</p> <p>Il a fait l'objet d'une 1ère tranche de travaux de construction. Une tranche conditionnelle était prévue lors de la consultation des entreprises et de la maîtrise d'œuvre.</p> <p>Ce complexe va permettre d'organiser des compétitions régionales voire nationales mais aussi d'améliorer les conditions d'entraînement des joueurs que Moulins Communauté possède sur son territoire.</p> <p>Dans un souci d'optimisation des coûts d'exploitation du chauffage et une démarche tendant vers la haute qualité environnementale (HQE), l'option retenue pour le système de chauffage est le puit canadien. Il consiste à faire passer, avant qu'il ne pénètre dans le bâtiment, une partie de l'air neuf de renouvellement par des tuyaux enterrés dans le sol, à une profondeur de l'ordre de 1 à 2 mètres.</p> <p>En hiver, le sol à cette profondeur est plus chaud que la température extérieure. L'air froid est alors préchauffé lors de son passage dans ce circuit sous-terrain.</p> <p>En été, de la même manière, l'air passant dans les tubes enterrés récupère la fraîcheur du sol et l'introduit dans le bâtiment, même par +30°C extérieur, l'air peut arriver entre 15 et 20°C ! Dans ce cas, le puits canadien est appelé puits provençal.</p>	<p>Moulins Communauté</p> <p>septembre 2017 pour une durée de travaux de 1 an.</p>
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION
<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la consommation énergétique en utilisant la température constante du sol en profondeur (environ 1,5 m) et ainsi baisser les émissions de gaz à effet de serre, - Amélioration du confort pour la pratique du tennis, du tennis de table et du badminton, en toutes saisons, - Montrer l'exemple vis-à-vis de la population 	<p>mi - 2017 à mi - 2018</p>

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-211-DE
Date de télétransmission : 06/10/2017
Date de réception préfecture : 06/10/2017

INTERÊT COMMUNAUTAIRE	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Le complexe de la raquette est un service dédié aux habitants de toutes les Communes membres. Ce projet a vocation à améliorer l'accueil de ces usagers et à préserver l'environnement urbain.	1 166 667 € HT		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
	Etat (TEPCV)	132 550,00	11%
	Etat (CNDS)	230 417,00	20%
	Etat (DETR)	291 667,00	25%
	Département Allier	250 833,33	21%
	<i>Sous-total aides</i>	<i>905 467,33</i>	<i>78%</i>
	Autofinancement	261 199,67	22%
	TOTAL	1 166 667,00	100 %

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-211-DE
Date de télétransmission : 06/10/2017
Date de réception préfecture : 06/10/2017

4 – Récupération d'énergie sur les eaux usées au centre aqualudique

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Récupération d'énergie sur les eaux usées au centre aqualudique	Moulins		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
L'OVIVE situé historiquement sur la rive droite de l'Allier est en contre-bas du réseau d'assainissement et nécessite donc un poste de relèvement qui, dans les périodes de lavage des filtres, est insuffisant pour évacuer ses eaux. Lors de la construction/rénovation en 2005-2008, l'ancienne fosse à plonger a été conservée pour recueillir les eaux de bassins et de lavage qui sont donc relevées la nuit. Ces eaux arrivent à 27 ° C environ dans la fosse ce qui n'a aucun intérêt pour le réseau d'assainissement et bien au contraire car réchauffe ce dernier inutilement. Il est donc intéressant de récupérer ces calories qui seront remises dans le circuit de réchauffement des eaux de renouvellement des bassins évitant ainsi des dépenses énergétiques.	Moulins Communauté		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter l'efficacité énergétique, - Réduire les gaz à effet de serre, - Dynamiser les activités économiques locales, - Montrer l'exemple vis-à-vis de la population 	Novembre 2017		
INTERÊT COMMUNAUTAIRE	BUDGET PRÉVISIONNEL		
L'Ovive est un service dédié aux habitants de toutes les Communes membres. Ce projet a vocation à améliorer l'accueil de ces usagers et à préserver l'environnement urbain.	200 000 € HT		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
<ul style="list-style-type: none"> - Economie financière limitant le déficit d'exploitation : à définir lors de l'étude. - Réduction des gaz à effet de serre : à définir lors de l'étude. 	Etat (TEPCV)	131 430,00	66%
	Région Auvergne Rhône Alpes		
	Département Allier	28 000,00	14%
	Etat		
	<i>Sous-total aides</i>	<i>159 430,00</i>	<i>80%</i>
	Autofinancement	40 570,00	20%
	TOTAL	200 000,00	100 %

5 – Siège de Moulins Communauté

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION
Siège de Moulins Communauté	Moulins
DESRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE
<p>MOULINS COMMUNAUTE est installée depuis sa création en 2001 dans des locaux appartenant à la ville centre et située dans la cité administrative de MOULINS. La mutualisation entre les différentes communes de l'agglomération ainsi que l'extension de son périmètre (schéma départemental de coopération intercommunal) dans le cadre de la loi NOTRe ont fait évoluer la situation actuelle. Moulins Communauté est devenue propriétaire de son siège et a décidé de réaliser sur site une extension ainsi qu'une réhabilitation d'une partie des locaux actuels. Parallèlement, l'école de musique communautaire, proche du siège, rencontre un vif succès avec un accroissement de ses effectifs mais aussi sous l'influence des classes CHAM ce qui nous contraint à envisager très vite une extension pour deux classes.</p>	Moulins Communauté
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION
<p>La création d'une extension des locaux de 600 m2 reliant l'école et les bureaux permet donc de satisfaire à l'ensemble de ces besoins tout en répondant à d'autres nécessités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner de la visibilité au siège en créant une entrée dans l'école de musique qui deviendra commune aux deux équipements et donc mutualisée. - Accompagner l'embellissement de la place du maréchal de Lattre de Tassigny et de la salle des fêtes que réalise la Ville de MOULINS créant ainsi une unité d'aménagement. - Rénover le bâti ancien de 1400 m2 avec le changement des menuiseries existantes et l'amélioration de la cage d'escalier existante. - Mettre en conformité l'accessibilité PMR et la sécurité incendie. - Chauffer les deux bâtiments existants qui sont au gaz et au fuel grâce à la chaufferie urbaine biomasse 	<p>Les travaux sont programmés pour un début de réalisation à l'été 2016 et devraient être achevés à l'été 2017.</p>
INTERÊT COMMUNAUTAIRE	BUDGET PRÉVISIONNEL
<p>Le siège de Moulins Communauté héberge une partie importante des agents communautaires qui fournissent des services aux habitants de toutes les Communes membres. Ce projet a vocation à améliorer l'accueil de ces usagers.</p>	<p>1 500 000 € HT</p>

Accusé de réception en préfecture
 003-240300616-20170929-C-17-211-DE
 Date de télétransmission : 06/10/2017
 Date de réception préfecture : 06/10/2017

CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
	Etat (TEPCV)	192 500,00	13%
	Etat (FSIL)	375 000,00	25%
	Département Allier (Contrat d'agglomération)	322 500,00	22%
	Département de l'Allier (CTDA)	138 617,00	9%
	<i>Sous-total aides</i>	<i>1 028 617,00</i>	<i>69%</i>
	Autofinancement	471 383,00	31%
	TOTAL	1 500 000,00	100 %

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-211-DE
Date de télétransmission : 06/10/2017
Date de réception préfecture : 06/10/2017

Avenant n° 1 Contrat d'Agglomération de Moulins Communauté

- entre le Département de l'Allier, représenté par son Président, M. Gérard DERIOT dûment habilité par la délibération du 10 octobre 2017,

et

- la Communauté d'Agglomération Moulins - Communauté, représentée par son Président, M. Pierre-André PERISSOL, dûment habilité par la délibération du 29 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 16 octobre 2012, portant aide en investissement aux collectivités : évaluation et modifications : Contrat d'agglomération transitoire et de 3ème génération,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 12 avril 2016, portant Contrats d'agglomération : période transitoire 2015-2016,

Vu le contrat d'agglomération signé le 31 août 2016 entre le Département et Moulins - Communauté,

Vu la demande de la Moulins Communauté,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le tableau récapitulatif des actions financées par le Département dans le cadre du contrat d'agglomération avec Moulins - Communauté est modifié, et s'établit désormais comme suit :

INTITULE DE L'ACTION	BENEFICIAIRE	MONTANT TX	MONTANT SUBV
Création d'une plateforme ferroviaire au LOGIPARC	MOULINS COMMUNAUTE	3 266 051,53 €	1 132 666,67 €
Création d'un centre de coworking créatif	Ville de Moulins	520 000,00 €	66 000,00 €
Complexe de la raquette (tranche conditionnelle)	MOULINS COMMUNAUTE	1 166 667,00 €	250 833,33 €
Système de récupération d'énergie sur les eaux usées au centre aqualudique	MOULINS COMMUNAUTE	200 000,00 €	28 000,00 €
Siège de Moulins Communauté	MOULINS COMMUNAUTE	1 500 000,00 €	322 500,00 €
		TOTAL	1 800 000,00 €

Les actions correspondantes sont détaillées dans les fiches annexées au présent avenant.

Article 2 :

La date limite d'engagement des actions prévues au contrat d'agglomération 2015/2016 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 3 :

Les autres articles du contrat d'agglomération signé le 31 août 2016 sont inchangés.

Fait à Moulins, le

Le Président d'Agglomération
de Moulins Communauté,

Le Président du Conseil Départemental

Claude RIBOULET

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20170929-C-17-211-DE Date de télétransmission : 06/10/2017 Date de réception préfecture : 06/10/2017

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.212

Contrat Ambition Région : Modification du programme opérationnel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	79

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRRA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180), Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRRA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-212-DE
Date de télétransmission : 04/10/2017
Date de réception préfecture : 04/10/2017

Direction Administration Générale et Ressources

Service : Politiques contractuelles

Réf : MMA

Contrat Ambition Région : modification du programme opérationnel

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jacques LAHAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération C.15.95 prise par le conseil communautaire Moulins Communauté le 10 juillet 2015, approuvant le Contrat Auvergne+ 2015-2018,

Vu la délibération n°373 prise par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes lors de son assemblée plénière des 14 et 15 avril 2016, fixant ses nouvelles modalités d'intervention auprès des EPCI,

Vu la délibération C.17.156 approuvant le Contrat Ambition Région,

Considérant que dans le cadre du dispositif du Contrat Ambition Région, une enveloppe de 2,6 millions d'euros a été affectée au territoire.

Considérant que la Région laisse la possibilité de modifier la répartition de cette enveloppe en modifiant le programme opérationnel de ce contrat (annexe n°1) et que pour cela, il est envisagé d'intégrer une nouvelle opération :

Aménagement des berges à proximité du pont Régemortes, incluant la rénovation de l'ancienne friche de l'Etat
Le projet prévoit l'aménagement des berges en rive gauche en amont du pont Régemortes, ainsi que la rénovation d'un ancien bâtiment désaffecté de l'Etat dédié aux activités de la rivière Allier, pour en faire un lieu de vie connecté à cette dernière par la création de passerelles et de pontons.

Ce lieu est un point de vue unique sur la rivière Allier, sur le pont Régemortes et sur le centre historique de la ville. Il pourra accueillir une base nautique pour les canoës, un espace dédié aux vélos pour la pratique des modes doux sur les berges, un point d'information sur le tourisme dans l'agglomération, un belvédère d'observation, un lieu de restauration,...

Cet espace est un des éléments forts du projet d'aménagement des berges dans l'agglomération, en complément de la transformation du pont de fer en passerelle.

Plan de financement prévisionnel

Financements	Montants € HT	Taux %
Région (CAR)	946 000,00	40 %
Département	709 500,00	30 %
Fonds européens	236 500,00	10 %
Autofinancement	473 000,00	20 %
total	2 365 000,00	100 %

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité absolue (1 voix contre) :

- **d'approuver** l'opération ci-dessus et son plan de financement prévisionnel ;
- **d'approuver** le programme opérationnel modifié et la fiche action, tels qu'annexés, sous réserve de validation par la Commission Permanente du Conseil régional du 29 septembre 2017 ;

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-212-DE
Date de télétransmission : 04/10/2017
Date de réception préfecture : 04/10/2017

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer le Contrat Ambition Région et tout document relatif à ce dossier et utile à la perception de ces fonds ;
- **d'autoriser** le dépôt des dossiers de demandes de subvention et de paiement auprès des financeurs pour l'opération ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

C. Breuvand

Cécile de BREUVAND

CONTRAT AMBITION REGION
PROGRAMME OPERATIONNEL
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Intervention régionale		Autres financements sollicités
					Taux	Montant de subvention sollicité	
1 Moulins Communauté	LOGIPARC 03 : préservation et valorisation de la biodiversité	Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du LOGIPARC 03, 32 hectares de corridors écologiques ont été aménagés (création de zones humides, roselières, mares, prairies, mise en place de mesures de fauchage tardif, reconstitution d'habitat tels que des hibernaculum, sites de ponte pour la tortue cistude, ...) et des aménagements écologiques sont mis en œuvre (reconstitution et extension de haies, liaison entre les corridors du LOGIPARC et aménagement pour favoriser la liaison avec les espaces écologiques et corridors extérieurs au LOGIPARC 03).	2017/2020	306 182 €	20%	61 236 €	FEDER
2 Moulins Communauté	Réaménagement des berges de l'Allier comprenant la requalification du pont de fer	Le projet de reconquête des berges a pour but de connecter le cœur d'agglomération avec son patrimoine paysager, architectural et environnemental, en renforçant le caractère naturel des lieux, en valorisant des relations "Ville" et rivière (habitat, activités touristiques, promenades pédestres et cyclables, ...) et en améliorant l'esthétisme général des berges. Ce projet comprend les travaux nécessaires à la réalisation du projet (transformation du pont de fer et aménagement des berges).	2018/2020	3 500 000 €	4%	150 000 €	FEDER, Etat, Région, Dept
3 Moulins Communauté	Aménagement des berges à proximité du pont Régemortes, incluant la rénovation de l'ancienne friche de l'Etat.	Le projet prévoit l'aménagement des berges en rive gauche en amont du pont Régemortes, ainsi que la rénovation d'un ancien bâtiment désaffecté de l'Etat dédié aux activités de la rivière Allier, pour en faire un lieu de vie connecté à cette dernière par la création de passerelles et de pontons. Ce lieu pourra accueillir une base nautique pour les canoës, un espace dédié aux modes doux, un point d'information, un belvédère d'observation, un lieu de restauration,...	2018/2020	2 365 000 €	40%	946 000 €	FEDER, FEADER, Etat, Dept
4 Moulins Communauté	Développement des Mobilités Durables en cœur d'agglomération	Moulins Communauté souhaite repenser les mobilités et appréhender les besoins de déplacement sur le territoire communautaire en développant la pratique du vélo (aménagements, voies vertes, box sécurisés, maison du vélo, etc.).	2018/2019	625 000 €	16%	100 000 €	FEDER, Etat, Région
5 Moulins Communauté	Développement des mobilités durables en zones rurales	L'objectif est de réaliser un maillage linéaire reliant plusieurs communes, en utilisant et en valorisant notamment les bords d'Allier, dans une optique de développement d'itinéraires vélos sécurisés ou voie verte avec une notion de valorisation de cet espace naturel remarquable.	2018/2020	250 000 €	16%	40 000 €	LEADER
6 Commune d'Yzeure	Développement des services d'YZATIS : épicerie solidaire, structure petite enfance, etc.	Poursuite de la réhabilitation d'une friche commerciale de 3 800 m2 destiné à encourager la cohésion sociale et l'accès aux services publics. Création de nouveaux espaces (espace social et crèche sur 810 m2 - espace polyvalent sur 825 m2) ; épicerie solidaire, service social, structure d'accueil petite enfance, etc.	2017/2018	2 300 000 €	20%	460 000 €	Dept, Etat, CAM
7 Commune d'Yzeure	Développement des pratiques musicales amateurs - sites de Millepertuis et de la Mothe - Yzeure	Le projet a donc pour objectif de développer et accompagner les pratiques musicales amateurs (musique acoustique et amplifiée) tout en créant du lien social et en développant l'attractivité du territoire. Il prend appui sur le réaménagement de deux équipements existants : le pôle musical de Millepertuis et l'atelier de la Mothe.	2018/2019	255 100 €	20%	51 020 €	LEADER, CAM
8 Moulins Habitat	Création d'une Unité pour Personnes Handicapées Vieillesantes de 16 places	Construction d'un bâtiment qui accueillera 2 unités de vie de 8 personnes handicapées vieillesantes (soit 16 places) de manière permanente ainsi qu'une unité de 8 place à destination d'adultes autistes. Deux chambres supplémentaires seront dédiées à l'accueil temporaire : soit pour l'accueil personnes handicapées pour permettre aux familles de souffler, soit dans le cadre de l'aide aux aidants.	2017/2019	2 741 501 €	2%	50 000 €	CAM
9 Moulins Habitat	Résidence intergénérationnelle toulon	Projet de redynamisation du bourg ; réhabilitation d'une résidence senior et réhabilitation d'une résidence d'artiste	2017/2020	2 804 374 €	7%	205 144 €	Etat, Dept, CAM, Commune
10 Commun de Couzon	Résidence senior Couzon	Réhabilitation de deux habitations abandonnées : l'une en centre Bourg pour la création d'une résidence seniors et l'autre à la Tuilerie de Bomplein pour l'accueil des artistes.	2017/2018	345 210 €	31%	107 600 €	Etat, Dept, CAM
11 Société des courses	Modernisation et développement du centre d'entraînement de l'hippodrome de Moulins	L'association de la Société des courses de Moulins a pour projet de moderniser et de réaménager le centre d'entraînement de l'hippodrome dans une perspective de développement de son activité. Des équipements innovants seront installés, notamment pour faire face au risque inondation.	2017/2018	1 150 000 €	35%	400 000 €	LEADER, CAM, Fce Galop
12 Association des Amis de la Bible de Souvigny	Création d'un Centre d'exposition interactif de la Bible de Souvigny	Créer un centre d'exposition permanente permettant de présenter les enluminures de la Bible de Souvigny agrandies grâce aux outils numériques actuels, Bible classée monument historique en 1921, et ainsi contribuer à l'attractivité touristique du territoire.	2018/2019	550 000 €	6%	33 000 €	LEADER, CAM
				17 192 367 €		2 604 000 €	

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté d'agglomération de Moulins
Adresse postale	8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny 03000 MOULINS
Courriel	a.david@agglo-moulins.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (réfèrent technique)	Alexandre David, DGST
Numéro SIRET	20 007 114 000 012

Opération

Intitulé	Aménagement des berges à proximité du pont Régemortes, incluant la rénovation de l'ancienne friche de l'Etat
Calendrier de réalisation	2018 - 2019 - 2020
Date prévisionnelle de dépôt du projet auprès de la Région	2ème semestre 2018

Contexte et objectif	<p>Moulins Communauté s'est engagée dans une vaste démarche de reconquête et d'embellissement de la rivière Allier, considérée comme l'une des dernières grandes rivières sauvages de l'Europe de l'ouest, afin de mettre en valeur le territoire d'un point de vue environnemental et paysager, ainsi qu'améliorer la qualité de vie des habitants et développer les activités de loisirs et de tourisme.</p> <p>Ces aménagements viendront en complément des réalisations de la Ville de Moulins de ces dernières années, et se développeront de part et d'autre des berges en amont du pont Régemortes jusqu'à Bessay et Chemilly et en aval jusqu'à Avermes.</p> <p>Cet ambitieux projet possède de multiples enjeux de développement du territoire communautaire, de solidarité entre les communes et de catalyseur de lien social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation de la rivière Allier et la réserve naturelle du val d'Allier - Préservation de l'environnement et la biodiversité - Mettre la trame verte et bleue au cœur du cadre de vie - Développement du tourisme vert en lien avec le patrimoine riche de notre territoire - ...
----------------------	---

Descriptif du projet	<p>Le projet prévoit l'aménagement des berges en rive gauche en amont du pont Régemortes, ainsi que la rénovation d'un ancien bâtiment désaffecté de l'Etat dédié aux activités de la rivière Allier, pour en faire un lieu de vie connecté à cette dernière par la création de passerelles et de pontons.</p> <p>Ce lieu est un point de vue unique sur la rivière Allier, sur le pont Régemortes et sur le centre historique de la ville. Il pourra accueillir une base nautique pour les canoës, un espace dédié aux vélos pour la pratique des modes doux sur les berges, un point d'information sur le tourisme dans l'agglomération, un belvédère d'observation, un lieu de restauration,...</p> <p>Cet espace est un des éléments forts du projet d'aménagement des berges dans l'agglomération, en complément de la transformation du pont de fer en passerelle.</p>
----------------------	--

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
TRAVAUX	2 365 000 €	Région (CAR)	946 000,00 €
		Département	709 500,00 €
		Fonds européens	236 500,00 €
		Autofinancement	
TOTAL	2 365 000 €	TOTAL	

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.213
Quinzaine de l'Entrepreneuriat : demande de cofinancement
de Moulins Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	79

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180) , Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédtha BENZOHRRA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-213-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Direction Générale des Services.
Direction Développement Economique.
Réf : FT

Quinzaine de l'Entrepreneuriat : demande de cofinancement de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Jean-Marie LESAGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que dans le cadre de la « Quinzaine de l'Entrepreneuriat » initiée au niveau régional et qui aura lieu du 13 au 24 novembre 2017, les 3 chambres consulaires de l'Allier ont décidé de s'unir pour organiser 3 événements majeurs sur le département,

Considérant que dans ce cadre un forum est organisé sur le territoire communautaire le 15 novembre prochain au Parc des Expositions,

Considérant que l'objectif recherché est de mobiliser des créateurs-repreneurs, des dirigeants, les experts du financement, de la reprise, de l'innovation, des réseaux, etc..., afin de lever les freins à l'entrepreneuriat,

Considérant que la problématique de la création, reprise, transmission, développement d'entreprise est un enjeu crucial du développement économique d'un territoire,

Considérant qu'un concours est organisé à cette occasion et que le forum se clôturera par la remise des trophées aux lauréats du concours, dont l'un des Trophées sera remis par Moulins Communauté,

Considérant que Moulins Communauté est sollicitée pour participer au financement de cet événement ainsi qu'à l'organisation du forum,

Considérant que la participation de Moulins Communauté à cet événement porté par les chambres consulaires rentre bien dans le cadre de ses missions de développement économique,

Vu l'avis des commissions et du bureau Communautaire,

Vu le rapport de présentation annexé,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'apporter** le soutien de Moulins Communauté au Forum organisé sur Moulins le 15 novembre 2017 dans le cadre de la « Quinzaine de l'Entrepreneuriat » qui se déroulera du 13 au 24 novembre 2017,
- **D'approuver** le principe de participer à cet événement par le biais d'un partenariat premium avec un cofinancement à hauteur de 3000 €. Il est précisé que la participation de Moulins Communauté devra être indiquée sur tous les documents et dans toutes les communications qui seront faites.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,


Cécile de BREZARD

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-213-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.214

Concours Général Agricole : demande de participation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	79

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRRA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180), Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRRA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération n°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération n°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.17.214

Direction Générale des Services.
Direction Développement Economique.
Réf : FT/LG.

Concours Général Agricole 2017

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Jean-Marie LESAGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération C.09.107 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2009 approuvant la nouvelle convention de délégation de service public pour la gestion du Parc des Isles à Avermes,

Considérant que le Concours Général Agricole de Moulins constitue la finale des concours bovins charolais qui se sont déroulés dans l'année et qu'il demeure aujourd'hui la seule manifestation d'envergure nationale pour la race charolaise dans le département de l'Allier, berceau de cet élevage,

Considérant que la prochaine édition du Concours Général Agricole doit avoir lieu les 30 novembre et 1er décembre prochains au Parc des Expositions d'Avermes,

Considérant que cette année, l'événement prend, sans contrepartie financière, les questions de montage et démontage de la manifestation.

Considérant que Moulins Communauté a été sollicitée pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 39 000 euros,

Considérant que lors de l'adoption du budget 2017, il a été voté, pour la participation au Concours Général Agricole organisé par la Société d'Agriculture une subvention de 31 500 euros,

Considérant la nécessité de conclure une convention de partenariat avec la Société d'Agriculture de l'Allier pour définir les modalités de versement de ladite subvention,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le versement d'une participation de 31 500 € pour l'organisation du Concours Général Agricole organisé par la Société d'Agriculture,
- **De conclure** une convention de partenariat avec la Société d'Agriculture de l'Allier, telle qu'annexée à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer la présente convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-214-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Convention de partenariat
Entre
MOULINS COMMUNAUTE
Et
La Société d'Agriculture et d'Economie Rurale de l'Allier

Entre :

Moulins Communauté, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Janvier 2017,
désignée ci-après « MOULINS COMMUNAUTE »
d'une part,

Et

L'association dénommée Société d'Agriculture et d'Economie Rurale de l'Allier, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Lycée agricole TOURRET B.P. 1721 – 03017 MOULINS CEDEX, représentée par son président, Maurice MOULIN,
désignée sous le terme « l'association »,
d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention pluriannuelle

Dans le cadre de sa compétence Actions de développement économique, MOULINS COMMUNAUTE a décidé l'octroi d'une participation financière pour l'organisation du concours général agricole dans le cadre d'une convention de partenariat.

L'association Société d'Agriculture et d'Economie Rurale de l'Allier a pour but :

- l'encouragement et le perfectionnement des arts agricoles et économiques
- l'organisation de concours agricoles, notamment à Moulins

Considérant les buts de cette association,

Considérant que l'association organise chaque année une nouvelle édition du concours général agricole qui se tient au Parc des Isles,

MOULINS COMMUNAUTE décide de consentir à l'association, une subvention destinée à l'organisation et au déroulement du Concours Général Agricole.

Cette mise à disposition comprend également :

- un ensemble de matériel de contention destiné à l'exposition des animaux, dont une description détaillée fait l'objet d'une annexe

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20170929-C-17-214-DE Date de télétransmission : 05/10/2017 Date de réception préfecture : 05/10/2017

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de deux mois, à compter du 1^{er} novembre 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 3 - Objectifs assignés à l'association

En contrepartie de la subvention versée, l'association s'engage à :

- organiser le Concours Général Agricole au Parc des expositions communautaire sis allée des Isles, y compris la finale nationale du Herb Book charolais
- limiter l'accueil des exposants au regard de la capacité du site (≈ 650 bovins)
- développer l'accueil des délégations étrangères
- développer l'accueil public, notamment en menant des actions en direction des scolaires
- développer la promotion des productions locales

Dans le cadre de la réalisation du Concours Général Agricole, l'association devra obligatoirement faire valoir clairement la participation de MOULINS COMMUNAUTE dans tout document ou support d'information lié à cette action, en faisant notamment figurer le logo communautaire. L'association s'engage également à associer MOULINS COMMUNAUTE aux différentes cérémonies qui auront lieu durant la manifestation (inauguration, remise des prix...). Le non-respect de cette clause sera un motif d'annulation de la subvention correspondante et donc de remboursement des sommes éventuellement déjà versées.

Article 4 - Obligations comptables

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Si l'association entend présenter une nouvelle demande pour l'année N+1, cette dernière devra être présentée à MOULINS COMMUNAUTE avant le 1^{er} juillet de l'année N, sa demande devra comprendre en annexe le budget prévisionnel global du Concours Général Agricole ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Ce document détaillera :

- les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités territoriales et les ressources propres de l'association,
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation du Concours Général Agricole (mise à disposition de locaux, de personnel...)

Avant le 30 juin de l'année N+1, l'association s'engage à transmettre à MOULINS COMMUNAUTE ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) ainsi que le compte rendu financier propre à l'action Concours Général Agricole signés par le président ou toute personne habilitée et certifiés par un commissaire aux comptes.

L'association s'engage à communiquer à MOULINS COMMUNAUTE le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes ainsi que tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 5 - Responsabilités en matière de taxes et d'impôts divers

L'association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la responsabilité de MOULINS COMMUNAUTE ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-214-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

L'association certifie, qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le Trésorier n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code pénal.

L'association s'engage à porter à la connaissance de MOULINS COMMUNAUTE toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (association, organismes publics, société de droit privé...) ou prestataires.

L'association s'engage à assumer, seule et sans que la responsabilité de MOULINS COMMUNAUTE puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la T.V.A.

Article 6 - Contrôle de MOULINS COMMUNAUTE

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par des représentants habilités de MOULINS COMMUNAUTE (service financier) de la réalisation du Concours Général Agricole, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile pour les périodes couvertes par la convention.

L'association devra transmettre à MOULINS COMMUNAUTE, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale et au plus tard le 30 juin de l'année qui suit le versement de la subvention :

- le rapport moral du président
- le rapport d'activités de l'association
- les documents comptables demandés à l'article 4
- un compte rendu financier relatif à l'utilisation de la subvention

Article 7 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Au vu de la demande de subvention de l'association, le Conseil Communautaire, dans le cadre de la règle de l'annualité budgétaire, définit le montant de la subvention annuelle de fonctionnement qu'elle verse à l'association.

Le montant de la subvention 2017 s'élève à la somme de 31 500 euros.

MOULINS COMMUNAUTE notifie chaque année le montant de la subvention.

Le montant de la subvention sera imputé sur les crédits du chapitre 6574-91.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et sur production des justificatifs d'organisation du Concours Général Agricole.

Les versements seront effectués au compte de l'association, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4, 5 et 6, selon les modalités suivantes :

- Une avance à la signature de la convention correspondant à 50% du montant prévisionnel mentionné ci-dessus ;
- Le solde après la clôture de la manifestation.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-214-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Article 8 - Sanctions pécuniaires

En cas de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de MOULINS COMMUNAUTE des conditions d'exécution de la convention par l'association, MOULINS COMMUNAUTE peut, quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de non-exécution ou de refus persistant de l'association de communiquer ses budgets, documents comptables, compte rendu d'activités, MOULINS COMMUNAUTE peut décider de remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Sanctions résolutoires

En cas de faute d'une gravité particulière, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, MOULINS COMMUNAUTE pourra prononcer la résiliation de plein droit de la convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11 - Litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre MOULINS COMMUNAUTE et l'association seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à MOULINS, le

Pour Moulins Communauté
Pour le Président
Le Vice-président délégué au
Développement Economique

Pour la Société d'Agriculture de l'Allier
Son Président

Jean-Marie LESAGE

Maurice MOULIN

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-214-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.215

Médiathèque communautaire - Don de livres à la Ville de
Moulins à destination de la bibliothèque de la Ville de Grand
Bassam (Côte d'Ivoire)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	79

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRRA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180) , Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRRA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-215-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Direction Administration et ressources

Service Affaires juridiques

Réf AC

Médiathèque communautaire – don de livres à la Ville de Moulins à destination de la bibliothèque de la Ville de Grand Bassam (Côte d'Ivoire)

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette RONDEPIERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Considérant que les Communes de Moulins (France) et de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) se sont engagées à s'unir dans un partenariat de coopération et ont signé une charte de jumelage en vue de conjuguer leurs efforts et de mutualiser leurs expériences, pour le renforcement de l'amitié entre leurs populations, le développement économique, social et culturel, la lutte contre le VIH/SIDA et la protection de l'environnement, en signant un protocole bilatéral,

Considérant que, dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Moulins procède régulièrement à l'envoi de fournitures scolaires, matériels, livres, etc à destination de Grand Bassam,

Considérant que Moulins Communauté a constitué un fonds de 683 livres dont elle souhaite faire donation à la Ville de Moulins afin qu'ils soient acheminés à la bibliothèque de la Ville de Grand Bassam, dans le cadre du partenariat entre les deux communes,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la donation à la Ville de Moulins d'un fonds de 683 livres constitué par la Médiathèque Communautaire afin qu'ils soient acheminés à la bibliothèque de la Ville de Grand Bassam en Côte d'Ivoire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-215-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.216

Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération de Moulins - Lancement de la démarche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	79

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRHA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180), Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRHA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-216-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Direction Urbanisme

Service : Environnement
Réf : SD/SD

**Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération de Moulins
Lancement de la démarche**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Françoise DE CHACATON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-34,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l'avis des commissions et du bureau,

Considérant que, suite à la loi « Grenelle 2 », par délibération 13.147 du 19 décembre 2013 Moulins Communauté a adopté un Plan Climat Energie Territorial (PCET),

Considérant que l'article n°188 de la loi du 17 août 2015, indique que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1er janvier et regroupant plus de 50 000 habitants doivent adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial au plus tard le 31 décembre 2016 ; les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018, c'est donc cette date qui s'applique pour Moulins Communauté du fait de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte précise que les éléments ci-après complètent les Plans Climat Energie Territoriaux avec:

- Concernant l'énergie :
 - o Le développement des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur de manière coordonnée,
 - o La valorisation du potentiel en énergie de récupération,
 - o Le développement du stockage et l'optimisation de la distribution d'énergie,
 - o Le développement des territoires à énergie positive,
- Un volet relatif au développement de la mobilité sobre et décarbonée,
- Un volet relatif à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses,
- Un volet relatif aux émissions de polluants atmosphériques.

Considérant que les Plans Climat Energie Territoriaux, complétés de ces thématiques portent désormais la dénomination de Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Considérant que dans la continuité de la démarche initiée en 2013 de réalisation du Plan Climat Energie Territorial de de Moulins Communauté et suite à son approbation par le conseil communautaire en date du 19 décembre 2013, la présente délibération, a pour objet d'engager la communauté d'agglomération dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-216-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant qu'il convient également d'approuver le plan de financement prévisionnel :

Financements	Montants € HT	Taux %	Acquis/demandé
Autofinancement	15 000 €	50 %	Acquis
Etat (FSIL ruralité)	15 000 €	50 %	Demandé
Total	30 000 €		

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'engager** Moulins Communauté dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel suivant :

Financements	Montants € HT	Taux %	Acquis/demandé
Autofinancement	15 000 €	50 %	Acquis
Etat (FSIL ruralité)	15 000 €	50 %	Demandé
Total	30 000 €		

- **D'autoriser** le dépôt de dossiers de demandes de subvention auprès de la Préfecture de l'Allier,
- **D'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-216-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.217

Schéma Très Haut Débit : Désignation du représentant des
Communautés d'Agglomération au sein de la Régie pour la
période 2017-2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	79

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRHA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180), Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRHA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération n°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération n°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-217-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Direction Administration et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf AC/ALM

Schéma Très Haut Débit : Désignation du représentant des Communautés d'Agglomération au sein de la Régie pour la période 2017-2019

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jérôme LABONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2008 approuvant la convention avec le Conseil Régional d'Auvergne, en vue du lancement d'études pour le développement d'infrastructures afin d'améliorer la situation du haut et du très haut débit en Auvergne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2009 approuvant l'avenant n° 1 à la convention avec le Conseil Régional d'Auvergne pour le lancement des études complémentaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2010 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de partenariat relatif à l'intégration du schéma auvergnat dans un schéma directeur territorial d'aménagement numérique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2011 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de partenariat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2011 approuvant l'avenant n° 4 à la convention de partenariat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2011 approuvant le SDTAN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2011 approuvant la convention avec Orange, en vue du déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de l'agglomération par l'opérateur privé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2012 approuvant la convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit (THD) Auvergnat,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2013 approuvant l'ordre de passage des représentants des Communautés d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la Régie et désignant la Communauté d'Agglomération d'Aurillac pour représenter Moulins Communauté au sein du conseil d'administration de la régie régionale pour deux ans,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2013 approuvant les avenants n° 1 et 2 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2013 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 4 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2014 approuvant l'avenant n° 5 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2015 approuvant l'avenant n° 6 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant l'avenant n°7 à la convention de cofinancement,

Considérant la « Convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit (THD) Auvergnat », ayant pour objectif d'arrêter entre le Conseil régional, les Conseils départementaux de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, du Puy de Dôme ainsi que les Communautés d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, de Clermont, de Montluçon, de Moulins, du Puy en Velay et de Vichy Val d'Allier, les conditions et modalités relatives au portage du futur Contrat de partenariat par la Région au travers d'une Régie à personnalité morale et autonomie financière ainsi que les règles de gouvernance et de concertation du projet,

Considérant que les partenaires sont membres du Conseil d'Administration (CA) de la Régie "Auvergne Numérique" et que les Communautés d'Agglomération ont un seul représentant,

Considérant que chacun de ces représentants, à voix délibérative, dispose d'un suppléant ayant vocation à siéger en cas d'empêchement du membre titulaire,

Considérant que le représentant des Communautés d'Agglomération et son suppléant sont désignés, pour une durée de deux ans,

Considérant que chaque Communauté d'Agglomération dont c'est le tour de siéger au sein du conseil d'administration de la Régie au titre du collège des Communautés d'agglomération doit être désignée par les cinq autres pour la représenter au sein dudit conseil d'administration de la régie,

Considérant que l'ordre de passage pour siéger au sein de la Régie est le suivant : Bassin d'Aurillac, Montluçon, Clermont Auvergne Métropole, Moulins, Le Puy en Velay et Vichy Val d'Allier,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du bassin d'Aurillac a assuré le premier tour de représentation lors de la période 2013-2015 et que la Communauté d'Agglomération de Montluçon a assuré celui de la période 2015-2017,

Considérant qu'il revient à Clermont Auvergne Métropole de représenter les communautés d'agglomération sur la période 2017-2019, et qu'il convient de la désigner pour représenter Moulins Communauté,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner** Clermont Auvergne Métropole pour représenter Moulins Communauté au sein du conseil d'administration de la régie régionale pour une durée de deux ans (2015-2017).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel


Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-217-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.218 Refonte du dispositif des Aides à l'Amélioration de l'Habitat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	76

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180), Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédtha BENZOHRRA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-218-DE
Date de télétransmission : 12/10/2017
Date de réception préfecture : 12/10/2017

Direction Urbanisme et Habitat
Réf : BG/LAB

Refonte du dispositif des Aides à l'Amélioration de l'Habitat

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-34,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que depuis 2007, la Communauté d'Agglomération de Moulins a décidé d'accompagner les bailleurs sociaux ainsi que les propriétaires occupants ou bailleurs en leur apportant, sous réserve de l'obtention d'un agrément de l'État ou de l'Anah, une aide pour la création ou l'amélioration de leur(s) logements(s).

Considérant que le dispositif a été modifié, par délibérations des 30 septembre 2011, 26 octobre 2012 et 14 décembre 2015 afin de répondre aux enjeux conjoncturels de la politique de l'Habitat et du Logement communautaire identifiés notamment dans le cadre du PLH 2013-2018,

Considérant que ces modifications s'inscrivaient, en particulier, dans la lutte contre la vacance, l'amélioration de l'ensemble du parc de logements existants ainsi que l'adaptation de ce parc dans une démarche de maintien à domicile des populations vieillissantes.

Considérant qu'au regard du point financier réalisé et de la nécessité d'harmoniser les dispositifs existants à ce jour sur le territoire de Moulins Communauté, un nouveau dispositif est proposé :

- Propriétaires occupants :
 - 15 % du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah – Aide plafonnée à 2 000 €
 - 200 € « Habiter Mieux »
 - 2 500 € pour la sortie de vacance d'un logement vacant depuis plus de 2 ans
- Propriétaires bailleurs :
 - 200 € « Habiter Mieux »
 - 2 500 € pour la sortie de vacance d'un logement vacant depuis plus de 2 ans
- Communes : aide à la réhabilitation de logements vacants depuis plus de 2 ans et situés au cœur de ville ou au cœur de bourg
 - 10 % du montant HT de l'opération de réhabilitation – Aide plafonnée à 2 500 € par logement, étant précisé que cette aide n'est pas cumulable avec le fond de concours aux communes rurales

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (1 voix contre, 20 abstentions):

- **D'abroger** la délibération n°C.15.160 du 14 décembre 2015 ;
- **D'approuver** le nouveau dispositif qui sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- **D'attribuer** les dites subventions allouées dans le cadre de l'aide communautaire dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle ; les dossiers arrivant après épuisement des crédits annuels seront traités prioritairement l'année suivante ;

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-218-DE
Date de télétransmission : 12/10/2017
Date de réception préfecture : 12/10/2017

MOULINS COMMUNAUTE

- **D'autoriser** le Président ou le vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire – Urbanisme – Habitat et Travaux à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Formulaire de demande de subvention

Texte de référence : Délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2017

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse complète :

.....

Téléphone :

Mail :

Article 1. Logement concerné

Adresse du logement (si différente) :

.....

Type de logement : maison individuelle appartement dans immeuble collectif

Article 2. Travaux envisagés

Date du dépôt de dossier auprès de l'Anah : / /

Date de notification de l'octroi de la subvention par l'Anah : / /

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : / /

Travaux d'économie d'énergie ou réhabilitation globale

Travaux d'autonomie de la personne

Coût total des travaux HT subventionnables :

Coût total des travaux HT subventionnés par l'Anah:

Montant de la subvention attribuée par l'Anah :

Taux appliqué par l'Anah : 25% (PB) 35% (PO) 50% (PO)

Article 3. Calcul de la subvention

Anah	Moulins Communauté		
Montant HT des travaux subventionnés par l'Anah	subvention de 15% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah (plafonnée à 2 000 €)	Prime "Habiter Mieux" 200 €	Prime "Sortie de vacance" 2 500 €

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-218-DE
Date de télétransmission : 12/10/2017
Date de réception préfecture : 12/10/2017

Montant total de la subvention prévisionnelle :

€

Une fois la subvention notifiée, elle est versée à l'achèvement des travaux et après vérification de leur effectivité et de leur conformité à ce qui a été initialement prévu. Le calcul de la subvention définitive est fait à l'appui des factures acquittées fournies par le propriétaire, sans pouvoir dépasser le montant notifié.

Article 4. Engagements du propriétaire

En sollicitant les aides financières de Moulins Communauté, le propriétaire s'engage à :

- utiliser la participation financière de Moulins Communauté aux fins pour lesquelles elle leur a été attribuée ;
- fournir à la Direction « Urbanisme / Habitat » de Moulins Communauté, à sa demande, tous les éléments justificatifs permettant de vérifier le respect des prescriptions spécifiques à chaque aide, de même que les pièces spécifiques mentionnées dans le règlement d'aides ;
- signaler explicitement la participation de Moulins Communauté à l'opération de logements par la présence de son logo sur tous les supports promotionnels ou contractuels, ou par l'affichage visible de la voie publique d'un panneau fourni par Moulins Communauté, notamment dans le cadre d'un projet de réhabilitation.

Tout propriétaire ayant obtenu une aide de Moulins Communauté s'engage à l'avertir par écrit de la vente du logement subventionné ou du changement de ses conditions d'occupation dans les six ans suivants l'attribution de la subvention et s'engage à aviser Moulins Communauté par écrit de toutes modifications envisagées sur la nature ou les caractéristiques techniques des travaux faisant l'objet de la demande de subvention.

Article 5. Résiliation - Sanctions

En cas de non-réalisation des travaux prévus dans un délai de trois ans à compter de la notification de la réservation de subvention, la présente convention sera caduque de plein droit, et les sommes réservées par Moulins Communauté seront définitivement perdues par le bénéficiaire.

En cas de non-respect par le propriétaire de ses obligations, et après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, Moulins Communauté, un remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé dans les six ans suivants l'attribution de la subvention.

Je soussigné (e)....., certifie sur l'honneur que les informations inscrites dans cette demande de subvention et les documents fournis sont exacts.

Fait à

Le

Signature du bénéficiaire

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES EN MATIERE DE LOGEMENT

Délibération communautaire n°17-218 du 29 septembre 2017 portant sur la modification du dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés et les communes qui réhabilitent leur(s) logements(s)

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
ARTICLE 1 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU REGLEMENT	2
ARTICLE 2 - PERIMETRE	2
ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES	2
ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES	2
ARTICLE 5 - INSTRUCTION DES DEMANDES	2
ARTICLE 6 - VERSEMENT / PAIEMENT DES SUBVENTIONS	3

PRESENTATION DU DISPOSITIF DES AIDES EN MATIERE DE LOGEMENT

PRIME « HABITER MIEUX »	3
Nature et critères obligatoires	3
Montant de l'aide	3
SUBVENTION « TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE »	3
SUBVENTION « TRAVAUX D'AUTONOMIE DE LA PERSONNE »	
Nature et critères obligatoires	3
Montant de l'aide	3
PRIME « SORTIE DE VACANCE »	3
Nature et critères obligatoires	3
Montant de l'aide	3
SUBVENTION « AIDE À LA REHABILITATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX »	4
Nature et critères obligatoires	4
Montant de l'aide	4

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution et le montant des aides financières accordées par Moulins Communauté au titre de sa politique de l'habitat, approuvés par délibération communautaire n°17-218 du 29 septembre 2017.

Ces dispositifs ont pour but :

- de lutter contre les problèmes de vétusté des logements du parc privé et d'aider à la réhabilitation de bâtiments communaux en logements locatifs,
- de lutter contre la précarité énergétique,
- de concourir à la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs

I – MODALITES D'ATTRIBUTION

ARTICLE 1 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU REGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2017.

Il pourra être modifié ou il pourra y être mis fin par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 2 - PERIMETRE

Les aides communautaires sont destinées aux logements des propriétaires privés (bailleurs ou occupants) et des communes situés sur le territoire de l'agglomération.

ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES

En fonction de la nature de l'aide, les bénéficiaires sont :

- les communes situées sur le territoire de l'agglomération, maîtres d'ouvrage de projet de réhabilitation,
- les propriétaires bailleurs ou occupants

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires des aides en faveur de l'habitat s'engagent à :

- utiliser la participation financière de Moulins Communauté aux fins pour lesquelles elle leur a été attribuée ;
- fournir à la Direction « Urbanisme / Habitat » de Moulins Communauté, à sa demande, tous les éléments justificatifs permettant de vérifier le respect des prescriptions spécifiques à chaque aide, de même que les pièces spécifiques mentionnées dans le présent règlement d'aides ;
- signaler explicitement la participation de Moulins Communauté à l'opération de logements par la présence de son logo sur tous les supports promotionnels ou contractuels, ou par l'affichage visible de la voie publique d'un panneau fourni par Moulins Communauté, notamment dans le cadre d'un projet de réhabilitation.

Tout propriétaire sollicitant une aide de Moulins Communauté s'engage à respecter l'ensemble des engagements figurant dans le formulaire de demande de subvention.

Tout propriétaire ayant obtenu une aide de Moulins Communauté s'engage à l'avertir par écrit de la vente du logement subventionné ou du changement de ses conditions d'occupation dans les six ans suivants l'attribution de la subvention et s'engage à aviser Moulins Communauté par écrit de toutes modifications envisagées sur la nature ou les caractéristiques techniques des travaux faisant l'objet de la demande de subvention.

Sauf en cas de force majeure, un remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé durant cette période.

ARTICLE 5 - INSTRUCTION DES DEMANDES

Moulins Communauté intervient en complément d'un dossier préalablement validé par l'Anah au regard de critères de recevabilité reposant sur une grille d'analyse du bâti. À cet égard, l'Anah notifie à Moulins Communauté la prise en charge du dossier du pétitionnaire ainsi que l'ensemble des éléments du dossier nécessaire à l'instruction et au suivi.

Les dossiers de demandes de subventions d'opérations d'habitat devront parvenir à la Direction « Urbanisme / Habitat » avant le démarrage des travaux. Le démarrage anticipé des travaux pourra être autorisé sur demande écrite du pétitionnaire et lui sera en retour expressément signifié par écrit par Moulins Communauté.

Les dossiers doivent comporter l'ensemble des pièces demandées. La Direction « Urbanisme / Habitat » est libre de réclamer au pétitionnaire toute pièce complémentaire qu'elle jugera utile à l'examen du dossier.

Les aides financières sont attribuées par Moulins Communauté dans la limite de l'enveloppe financière réservée pour l'exercice annuel budgétaire.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée des demandes de subventions, dans les limites des crédits annuels disponibles. Les dossiers arrivant après épuisement des crédits annuels seront traités

Le versement de l'aide attribuée au pétitionnaire s'effectue après l'achèvement des justificatifs.

Moulins Communauté pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, sur site et/ou sur pièces, pour s'assurer du respect des engagements du pétitionnaire.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-218-DE
Date de transmission : 12/10/2017
Date de réception préfecture : 12/10/2017

ARTICLE 6 - VERSEMENT/PAIEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement de l'aide s'effectue après l'achèvement de l'intégralité des travaux figurant dans le dossier de demande d'aide.

Lorsque les travaux sont achevés, la vérification de la conformité du projet sur pièces ou le cas échéant la visite du logement amélioré sont réalisées par les services instructeurs de l'Anah ou l'opérateur.

Afin de ne pas multiplier les contrôles, le paiement des subventions de Moulins Communauté est effectué sur présentation du courrier de l'Anah attestant du versement du solde de la subvention attribuée sur les crédits délégués au Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre de la convention de gestion des aides à la pierre.

Pièces à fournir à l'appui de la demande de paiement :

Pour la prime « Habiter Mieux » et les aides à l'amélioration de l'habitat (travaux d'économie d'énergie et d'autonomie) :

- notification de paiement de l'Anah

Pour la prime « sortie de vacance » :

- justificatifs de la vacance du logement (attestation des impôts, certificat d'hospitalisation, ou tout autre document que Moulins Communauté jugera utile)

II - PRESENTATION DU DISPOSITIF DES AIDES EN MATIERE DE LOGEMENT

- Prime « Habiter Mieux »
Prime forfaitaire de 200 €

Nature et critères obligatoires

L'aide communautaire s'adresse aux particuliers (propriétaires occupants ou bailleurs) souhaitant réaliser des travaux leur permettant d'améliorer la performance énergétique de leur logement et ayant obtenu un accord de financement auprès de l'Anah (ASE = aide de solidarité écologique) au titre du programme « Habiter Mieux ».

Montant de l'aide

L'aide octroyée par Moulins Communauté prend la forme d'une subvention directe versée aux particuliers d'un montant forfaitaire de 200 €.

- Subvention « travaux d'économie d'énergie » / Subvention « travaux d'autonomie de la personne »
15% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €)

Nature et critères obligatoires

L'aide communautaire s'adresse aux particuliers (propriétaires occupants ou bailleurs) souhaitant réaliser des travaux leur permettant d'améliorer la performance énergétique de leur logement ou de réaliser des travaux d'autonomie de la personne et ayant obtenu un accord de financement auprès de l'Anah

Montants de l'aide

L'aide octroyée par Moulins Communauté prend la forme d'une subvention directe versée aux particuliers dont le taux est fixé à 15 % du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €)

Cette aide peut être complémentaire de celle versée au titre du programme « Habiter Mieux ».

- Prime « Sortie de vacance »
Prime forfaitaire de 2 500 €

Nature et critères obligatoires

L'aide communautaire s'adresse aux particuliers (propriétaires occupants ou bailleurs) ayant obtenu un accord de financement auprès de l'Anah pour des travaux effectués sur leur logement permettant la sortie de vacance d'un logement, vacant depuis plus de 2 ans, en vue de son occupation à titre de résidence principale ou de remise sur le marché de la location.

Montants de l'aide

L'aide octroyée par Moulins Communauté prend la forme d'une subvention directe versée aux particuliers d'un montant forfaitaire de 2 500 €.

- Subvention « aide à la réhabilitation de logements communaux »
10% du montant HT de l'opération de réhabilitation, plafonnée à 2 500 € par logement vacant

Nature et critères obligatoires

L'aide communautaire s'adresse aux communes, maîtres d'ouvrage de projet de réhabilitation.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-218-DE
Date de télétransmission : 12/10/2017
Date de réception préfecture : 12/10/2017

Pour pouvoir bénéficier de cette aide les communes doivent :

- Créer des logements communaux à partir de bâtiments existants (changement de destination d'un bâtiment communal après rénovation) ou réhabiliter logements communaux existants dont la vacance est constatée depuis plus d'un an,
- Cette opération doit se situer dans les quartiers centraux ou dans les centres bourg,
- Le(s)logement(s) doivent être loué(s) pour une durée de 9 ans minimum sous peine de remboursement au prorata du nombre d'années non louées.

Montant de l'aide

L'aide octroyée par Moulins Communauté prend la forme d'une subvention directe versée aux communes et correspondant à 10 % du montant HT de l'opération de réhabilitation, aide plafonnée à 2 500 € par logement vacant.

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.219

Projet de rénovation Urbaine du quartier des Chartreux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	76

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRHA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTEYSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180) , Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PÉRISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRHA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-219-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Direction Urbanisme et Habitat
Réf : BG/LAB

Projet de rénovation urbaine du quartier des Chartreux

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-34,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que suite au Programme de Rénovation Urbaine (PRU) réalisé à Moulins Sud et au Plessis, Moulins Habitat a inscrit dans son plan stratégique patrimonial sa volonté d'avoir une action forte sur le quartier des Chartreux.

Considérant que même s'il ne s'agit pas d'un quartier prioritaire au sens de la politique de la Ville (en raison de sa trop faible superficie), il est identifié comme territoire de veille active dans le contrat de ville de l'agglomération de Moulins 2015-2020 après avoir été territoire prioritaire sur les précédents contrats. L'actuel contrat de ville indique qu'il s'agit du quartier de l'agglomération qui concentre les difficultés sociales les plus importantes et qu'il nécessite donc une requalification. Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2007-2014) classait effectivement déjà les Chartreux au niveau 2, c'est-à-dire parmi « *les quartiers dans lesquels les difficultés sociales et économiques justifient une nécessaire mobilisation de moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun* ».

Considérant que ce dossier a déjà fait l'objet d'échanges entre Moulins Habitat, la Direction Départementale des Territoires et les collectivités concernées. Grâce à l'appui de la DDT, Moulins Habitat a pu bénéficier d'une étude réalisée par une équipe d'architectes urbanistes de l'école supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée.

Considérant que des échanges sont également en cours avec les services de la région Auvergne – Rhône Alpes. Par délibération de la Commission Permanente du 18 mai dernier, le Conseil Régional a en effet notamment décidé de la mise en place, dans le cadre du volet urbain du Contrat de Plan Etat Région (CPER), d'un soutien financier pour les Projets Urbains Région (PUR) concernant des sites présentant des fragilités urbaines, situés en contrat de ville mais non retenus par l'ANRU, à hauteur de 42 M €.

Considérant que le programme de travaux représente un coût global estimé à près de 20 M € HT en première approche et répond aux critères d'intervention de la Région. Il comprend, en complément de travaux d'envergure sur le patrimoine bâti (restructuration de l'ensemble avec une opération de démolition-reconstruction, constructions de logements locatifs adaptés, réhabilitation thermique et mise aux normes des logements, réfection des parties communes, ainsi qu'un programme de construction de logements en accession sociale à la propriété avec EVOLEA) :

- Une requalification des espaces extérieurs (estimation : 1,250 M € HT) : il convient de préciser que ces espaces, même s'ils sont assimilés en pratique à des espaces publics, appartiennent exclusivement à Moulins Habitat. Cette particularité justifie le fait que Moulins Habitat sera le maître d'ouvrage des travaux.
- Une rénovation du centre commercial (estimation : 465 000 € HT) : cet équipement, qui constitue aujourd'hui le principal point d'accroche entre le quartier et la ville, souffre d'un véritable handicap en raison de sa vétusté qui le rend moins attractif.
- La réalisation d'une maison de santé (estimation : 400 000 € HT)
- L'accueil de structures dans l'immeuble partiellement occupé par un Service d'Education Spécialisée et de Soins à domicile (estimation : 250 000 € HT) : l'association « Les restos du cœur » est pressentie pour y installer une unité d'alphabétisation. Il est prévu en préfecture la rénovation de cet immeuble (estimation : 250 000 € HT)

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-219-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

MOULINS COMMUNAUTE

- L'accueil d'un espace parents - enfants pour le CCAS de la ville de Moulines (estimation : 150 000 € HT).
- L'accueil des bureaux du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation géré par l'association Viltais (estimation 120 000 € HT).
- L'accueil d'un salon de coiffure et dressing solidaire « Joséphine » (estimation : 130 000 € HT).

Considérant que pour bénéficier de ces subventions, il faut impérativement qu'il s'agisse d'un projet de quartier porté par les collectivités publiques (et notamment Moulines Communauté du fait de sa compétence logement).

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité

- de solliciter et percevoir une subvention auprès de la région Auvergne – Rhône Alpes pour le projet de rénovation urbaine du quartier des Chartreux dans le cadre du dispositif « Projets Urbains Région » (PUR).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.220

Charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétés entre l'Anah et Moulins Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRRA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Daniëlle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180) , Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Daniëlle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Daniëlle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédtha BENZOHRRA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-220-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Direction Urbanisme et Habitat
Réf : BG/LAB

Charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires entre l'Anah et la Communauté d'Agglomération de Moulins

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-34,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 a instauré la création du registre d'immatriculation des copropriétés dont l'objectif est de mieux connaître le parc des copropriétés et de prévenir les situations de fragilisation.

Considérant que ce registre permet de recueillir, de la part des représentants légaux des copropriétés (syndic ou administrateur provisoire), un certain nombre d'informations : le nombre de lots (lots d'habitation, de commerce ou de bureau et de stationnement), la localisation, l'ancienneté, certaines caractéristiques techniques, l'organisation juridique, les éventuelles procédures administratives. Le registre collecte aussi les informations financières liées à l'entretien des immeubles : montant des travaux et des charges, état des impayés, dettes fournisseurs.

Considérant que l'arrêté ministériel du 10 octobre 2016 a désigné l'Anah comme teneur du registre d'immatriculation des copropriétés.

Considérant que par courrier du 12 juin 2017, l'Anah informe que le registre des copropriétés immatriculées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Moulins sera mis à disposition de la collectivité, à titre gratuit, après acceptation de la charte définissant ses conditions d'utilisation et la désignation d'un référent.

Considérant que pour pouvoir consulter le registre des copropriétés immatriculées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, il faut approuver les termes de la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires et désigner un référent au sein de la collectivité.

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les termes de la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires et de désigner le Directeur du Pôle Aménagement Urbanisme et Habitat comme référent au sein de la collectivité.
- **d'autoriser** le Président ou le vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire – Urbanisme – Habitat et Travaux à signer cette charte ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BRE...

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-220-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

CHARTRE POUR LA CONFIDENTIALITE ET L'UTILISATION DE DONNEES ISSUES DU REGISTRE NATIONAL D'IMMATRICULATION DES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES

A SIGNER PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE OU L'EPCI OU L'EPT OU LE SERVICE DE L'ETAT

1 – Objet

L'article L. 711-1 du code de la construction et de l'habitation expose qu'afin de faciliter la connaissance des citoyens et des pouvoirs publics sur l'état des copropriétés et la mise en œuvre des actions destinées à prévenir la survenance des dysfonctionnements, il est institué un registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires définis à l'article 14 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, qui administrent des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation.

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des données brutes et retraitées issues du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires exploité par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), dont le siège est 8 avenue de l'Opéra - 75001 Paris, par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un service de l'Etat.

Les données du registre contribuent à la connaissance du parc des copropriétés et aux actions mises en œuvre par les collectivités avec l'appui de l'Anah. Elles sont utilisées par une collectivité locale ou un établissement public de compétence intercommunale (EPCI) ou un établissement public territorial (EPT) ou un service de l'Etat pour :

- alimenter les programmes locaux de l'habitat (PLH) et les observatoires locaux de l'habitat ;
- alimenter les dispositifs locaux subventionnés par l'Anah : veille et observation des copropriétés (VOC), programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC), opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-copros, OPAH-RU avec un volet copropriétés), plans de sauvegarde... ;
- contribuer à l'analyse et à la compréhension du processus de fragilisation des copropriétés.

La présente charte doit être signée par la collectivité ou l'EPCI ou l'EPT ou le service de l'Etat avant tout début d'exploitation des données brutes et retraitées du registre.

2 – Type de données

La présente charte concerne l'utilisation des données brutes du registre national des copropriétés créé par la loi du 24 mars 2014, relative au logement et à l'urbanisme durable (dite loi ALUR).

La collectivité ou les services déconcentrés pourront accéder à l'ensemble des données des copropriétés de leur territoire :

- les données concernant le représentant légal du syndicat :
 - o syndic professionnel et administrateur provisoire : raison sociale, numéro SIRET, code APE, commune ;
 - o syndic bénévole et syndicat coopératif : civilité, nom et prénom ;
- les données relatives à la durée du mandat (oui / non / expiré sans successeur déclaré / expiré avec successeur déclaré) ou la date de fin du dernier mandat ;
- les données de la copropriété décomposées en quatre parties :
 - o les données d'identification,
 - o les données sur les procédures administratives et judiciaires,
 - o les données techniques,
 - o les données financières.

3 – Mise à disposition des données

Conformément à l'article L. 711-3 du code de la construction et de l'habitation, l'Anah met à disposition gratuitement des collectivités locales, des EPCI, des EPT et des services de l'Etat les données brutes de leur territoire et les données retraitées du registre (fin du 1^{er} semestre 2017).

En 2018, l'Anah met à disposition gratuitement des collectivités locales, des EPCI, des EPT et des services de l'Etat un rapport-panorama de la fragilisation des copropriétés ainsi que la liste des copropriétés identifiées comme fragilisées par territoire, en fonction des caractéristiques structurelles, techniques, financières et de gestion.

4 – Confidentialité

Les données brutes du registre national des copropriétés ont un caractère strictement confidentiel et ne peuvent être utilisées à d'autre finalités que celle définies à l'article 1: la responsabilité de leur utilisation repose sur la collectivité ou l'EPCI ou l'EPT ou le service de l'Etat qui s'engage à les exploiter. Il est rappelé que le secret industriel et commercial doit être respecté : le signataire de la présente charte s'engage donc à ne faire aucune exploitation ou réutilisation publique des données relatives à un télédéclarant

La mise à disposition des données brutes est conditionnée par la désignation d'un référent qui devra s'identifier à l'adresse suivante : <http://enqueteur.anah.gouv.fr/index.php?sid=78151&lang=fr>. Ce référent est désigné par le Président de la collectivité locale ou de l'EPCI compétent en matière d'habitat ou de l'EPT. En ce qui concerne les services de l'Etat, la personne signataire de la charte et le directeur ou le chef de service. Le référent, quand il existe déjà au sein de l'organisme, est l'administrateur Clavis actuel.

Le référent ainsi désigné aura pour mission, en tant qu'administrateur local, de gérer les droits d'accès au registre par l'intermédiaire de l'outil de gestion décentralisé des accès appelé Clavis.

Le référent de l'EPCI ou de l'EPT a une mission supplémentaire de gestion des droits d'accès pour les communes situées sur son territoire. Il peut ouvrir des droits de mise à disposition des données aux communes qui lui en font la demande. Dans ce cadre, une charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires est signée entre le référent de l'EPCI ou de l'EPT et chaque référent des communes auxquelles il met à disposition les données. Le modèle de cette charte entre l'EPCI ou l'EPT et la commune est imposé par l'Anah.

Le référent est responsable de l'utilisation des données brutes du registre par les prestataires dont il assume la maîtrise d'ouvrage. Dans ce cadre, une charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires est signée entre le référent de l'EPCI ou de l'EPT ou de la commune et le représentant légal du prestataire auquel il met à disposition les données. Le modèle de cette charte avec le prestataire d'études est imposé par l'Anah.

5- Utilisation des données

Conformément à la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le référent s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes hors contexte de l'objet défini par l'article 1 de la présente charte. Les informations sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Toute utilisation ou divulgation des données brutes du registre sortant de l'objet défini par l'article 1 de la présente charte pourrait entraîner la mise en cause de la responsabilité, civile comme pénale, du référent.

En cas d'utilisation contraire aux principes de la présente charte par un utilisateur, l'Anah se réserve le droit de suspendre l'accès aux données pour l'utilisateur concerné.

Les résultats de l'exploitation des données (sous forme d'études ou de dispositifs de prévention voire de traitement des copropriétés) doivent faire l'objet d'une communication préalable à la Direction du registre des copropriétés au sein de l'Anah, aux fins d'améliorer la connaissance nationale de l'état et de l'évolution du parc.

6- Contact avec l'Anah

A tout moment, en cas d'interrogation sur les obligations liées à l'utilisation des données, le référent peut contacter la Direction du registre des copropriétés.

La collectivité territoriale / L'EPCI / L'EPT / Le service de l'Etat ¹

Représenté par :

s'engage à respecter la présente clause de confidentialité selon les conditions indiquées ci-dessus.

Fait à , le

Signature et cachet complétés de la mention manuscrite « lu et approuvé »

¹ Rayer la mention inutile

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.221

Projet des berges de l'Allier - Acquisition de l'ancien centre technique d'exploitation routière situé 4 route de Clermont à Moulins

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRHA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180), Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRHA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération n°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération n°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-221-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Direction Urbanisme et Habitat
Réf : BG/LAB

**Projet des berges de l'Allier
Acquisition de l'ancien centre technique d'exploitation routière (CTER)
situé 4 route de Clermont à Moulins (parcelle BM 61)**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de CLAUDE VANNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-34,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que les services de l'État ont informé la Ville de Moulins, en vertu de son droit de priorité, de la mise en vente de l'ancien centre technique d'exploitation routière (CTER) situé 4 route de Clermont à Moulins.

Considérant que cette propriété constitue une réelle opportunité du fait de son emplacement stratégique en tête du pont Régemortes et en entrée de ville dans le cadre du projet global d'aménagement des berges de l'Allier, porté par Moulins Communauté. Par ailleurs, depuis que ce site n'est plus occupé, il a fait l'objet à diverses reprises d'actes de vandalisme (avec incendie) et d'occupation illicite des lieux par des squatteurs.

Considérant que par courrier du 22 mai 2017, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a indiqué à Moulins Communauté que le prix de vente pouvait être arrêté à 83 000 €.

Considérant que la Ville de Moulins a délégué son droit de priorité à Moulins Communauté, par décision municipale du 14/09/17, concernant la parcelle BM61 (CTER) sise 4 route de Clermont à Moulins,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (1 voix contre) :

- **D'acquérir** la propriété sise 4 route de Clermont (parcelle BM 61) pour un montant de 83 000 € afin d'inclure ce site dans le projet d'aménagement des berges de l'Allier.
- **D'autoriser** le Président ou le vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire – Urbanisme – Habitat et Travaux à signer l'acte notarié de cette acquisition ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-221-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER**

9, avenue Victor Hugo
BP 81809
03016 MOULINS CEDEX
Mél. : ddfip03.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Luc BOYER
Téléphone : 04.70 35 12 49
Télécopie : 04.70.44.40.57
Référence : 008-2015

Moulins, le **22 MAI 2017**

Monsieur le Président de Moulins Communauté

8, place Maréchal de Lattre de Tassigny

BP 1625

03016 MOULINS Cedex

Objet : Ancien Centre Technique d'Exploitation Routière (CTER) – Route de Clermont à Moulins.

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de l'exercice du droit de priorité pour le bien visé en objet, vous m'avez confirmé, par lettre du 20 octobre 2015, votre intérêt pour son acquisition.

En revanche, vous m'avez fait part de votre désaccord sur l'offre de 113.860 € (estimation domaniale) et vous avez proposé un prix de 50.000 €.

Par courrier du 9 mai 2016, je vous avais indiqué qu'afin de permettre le dénouement de ce dossier tout en conservant l'objectivité de la valeur de marché de l'ancien CTER, une proposition d'acquisition pouvait être arrêtée à 91.000 €, par considération d'une marge de négociation de 20 % sur l'évaluation établie initialement par le service du domaine.

Par courrier du 9 août 2016, vous avez proposé un prix d'acquisition à 75 000 € sous réserve de l'accord du conseil communautaire.

Par courriel du 18 avril 2017, vous avez de nouveau confirmé votre intérêt pour l'acquisition de ce bien au prix de 75 000 €.

Compte tenu des dégradations constatées sur le bien, l'évaluation du domaine s'établit désormais à 83 000 €. Eu égard aux sollicitations de potentiels acquéreurs privés, et à défaut d'accord de votre part sur ce prix sur lequel aucune minoration n'est possible, le bien fera l'objet d'une cession par voie d'appel d'offres, laquelle sera engagée avant l'été.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Moulins Communauté REÇU le 29 MAI 2017
Suite à donner <i>urba</i> Copie pour information <i>ST.</i> <i>1245931</i>


Philippe BAUDIER

Administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.222

Projets commerciaux entre 300 et 1 000 m² - Principe de saisine de la CDAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	72

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédtha BENZOHRHA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAU, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180), Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédtha BENZOHRHA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20171005-C-17-222-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Direction Urbanisme et Habitat
Réf : BG/LAB

Projets commerciaux entre 300 et 1 000 m² - Principe de saisine de la CDAC

Le Conseil Communautaire, sur présentation de CLAUDE VANNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-34,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que par délibération du 30/06/2005 (annexée au Schéma de Cohérence Territoriale), Moulins Communauté a institué un schéma directeur de développement commercial, en vue d'assurer un équilibre commercial au niveau de l'agglomération entre centre-ville et périphéries. Il prévoit notamment :

- Un phasage en 3 temps du développement commercial de l'agglomération :
 1. Redynamisation du centre-ville
 2. ZAC des Portes de l'Allier au nord de l'agglomération
 3. Requalification urbaine de la zone sud
- Que les cellules en équipement de la personne sont autorisées uniquement en centre-ville puisque sont seulement autorisées en périphérie l'équipement de la maison et le secteur culture-loisirs (sport, jouet, etc.) qui ne sont pas implantés sous forme de moyennes surfaces dans les centres-ville de l'agglomération.

Considérant qu'indépendamment des opérations réalisées au centre (réaménagement des Halles) et au nord (ZAC des Portes de l'Allier), plusieurs cellules commerciales se sont développées de manière diffuse sans saisine préalable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Considérant que l'article L 752-4 du Code de commerce prévoit que :

« Dans les communes de moins de 20 000 habitants, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme peut, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, proposer au conseil municipal ou à l'organe délibérant de cet établissement de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L. 752-6.

Dans ces communes, lorsque le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière d'urbanisme est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial visé à l'alinéa précédent, il notifie cette demande dans les huit jours au président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme sur le territoire duquel est projetée l'implantation. Celui-ci peut proposer à l'organe délibérant de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L. 752-6.

La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale est motivée. Elle est transmise au pétitionnaire sous un délai de trois jours et affichée pendant un mois à la porte de la mairie de la commune d'implantation.

En cas d'avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial ou, le cas échéant, de la Commission nationale d'aménagement commercial, le permis de construire ne peut être délivré.

La commission départementale d'aménagement commercial se prononce dans un délai d'un mois.

En cas d'avis négatif, le promoteur peut saisir la Commission nationale d'aménagement commercial qui se prononce dans un délai d'un mois. Le silence de la commission nationale vaut confirmation de l'avis de la commission départementale. »

Considérant qu'afin d'effectuer un meilleur contrôle des implantations commerciales en vue d'assurer un équilibre entre centre et périphérie, il apparaît nécessaire de soumettre l'ensemble des projets compris entre 300 et 1 000 m² de surface de vente à l'avis de la CDAC, par le biais de ce document, au conseil municipal de la commune d'implantation ou de Moulins Communauté (après transmission au conseil municipal de la commune d'implantation dans un délai de 15 jours suivant le dépôt en mairie).

ensemble des projets compris entre
Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20171005-C-17-222-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

MOULINS COMMUNAUTE

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (13 voix contre, 9 abstentions):

- **Du principe de saisine** de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial sur les projets d'équipements commerciaux situés sur les communes de Moulins, Yzeure, Avermes et Toulon sur Allier et dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 m² afin qu'elle statue sur la conformité de ces projets aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du Code de Commerce.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.223

Convention de mise à disposition de la Ville de Moulins à Moulins Communauté d'un local sis place Jean Moulin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	70

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRHA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180) , Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRHA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-223-DE
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme, Habitat
Réf : BG/LAB/LB

Convention de mise à disposition de la Ville de Moulins à Moulins Communauté d'un local sis place Jean Moulin

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que pour développer la pratique du vélo, Moulins Communauté se porte acquéreur d'un parc de vélos destiné à un service de location de moyenne ou longue durée.

Considérant que la commercialisation est assurée par le délégataire des transports urbains. Les modalités sont détaillées dans un avenant au contrat de délégation de service public.

Considérant que le lieu de location est situé à la Boutiqu'Aléo place Jean Moulin et que pour stocker en sécurité une partie des vélos en location sur ce site, la Ville de Moulins met gratuitement à disposition de Moulins Communauté le local situé à côté de la Boutiqu'Aléo.

La Ville de Moulins a établi une convention avec Moulins Communauté et la présente en Conseil Municipal le 6 octobre 2017.

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec le Maire de Moulins ou son représentant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
LOCAL SITUE PLACE JEAN MOULIN À MOULINS**

ENTRE :

LA VILLE DE MOULINS

Propriétaire des locaux
dont le siège est en Mairie
12 place de l'Hôtel de Ville
03000 MOULINS

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre-André PERISSOL,

d'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

dont le siège est situé :
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny
03000 MOULINS,

*représentée par M. VANNEAU Claude, en sa qualité de Vice-Président,
désigné ci-après par "le preneur",*

d'autre part,

PREAMBULE :

La Ville de Moulines dispose d'un local de 15.37 m², libre de toute occupation place Jean Moulin qui conviendrait pour le stockage de vélos appartenant à la Communauté d'Agglomération de Moulines.

- Article 1 - DESIGNATION DES LIEUX LOUES

La Ville de Moulines met à disposition de la Communauté d'Agglomération de Moulines qui accepte, **à compter du 9 octobre 2017**, le local situé place Jean Moulin :

- 1 pièce d'une superficie de 15.37 m²

- Article 2 - DESTINATION DES LIEUX LOUES

Le "Preneur" utilisera les locaux à usage de stockage.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-223-DE
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

- Article 3 - DUREE

La présente mise à disposition est consentie pour **une durée de 6 ans**.

À l'expiration de cette période, elle sera renouvelée par **reconduction expresse** pour la même durée.

Chaque partie peut notifier à l'autre son intention de ne pas renouveler la mise à disposition à l'expiration de celle-ci en respectant un délai de 6 mois.

Le locataire peut à tout moment notifier au bailleur son intention de quitter les lieux en respectant un délai de préavis de 6 mois.

- Article 4 – LOYER ET CHARGES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit au vu de l'intérêt général que représente ce service de location de vélo mis en place.

Les différentes charges afférentes à cette location ainsi que l'entretien du local seront prises en charge par le Preneur.

- Article 5- ASSURANCES

En sa qualité de locataire de la Ville, le "Preneur" dégage sans aucune réserve ce dernier de toute responsabilité vis-à-vis des usagers du local loué en se garantissant notamment par les assurances nécessaires.

En outre, le "Preneur" devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par le "Preneur" à son entrée dans les lieux, puis à chaque demande ponctuelle.

Il informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, le "Preneur" ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

Le "Preneur" déclare renoncer à tout recours en responsabilité contre la Ville :

- en cas de vol, de cambriolage ou de tout autre acte délictueux ou criminel dont il pourrait être victime avec ou sans effraction,
- en cas d'interruption dans le service de l'eau froide ou chaude, de l'électricité, du chauffage ou en cas d'humidité ou de salpêtre ou d'inconvénient résultant de fuite d'eau, d'infiltrations, de refoulement des égouts ou de toute autre cause.

Mais la Ville de Moulins bailleur, de son côté, devra faire le nécessaire pour limiter ces interruptions ou inconvénients au minimum à moins qu'il ne soit dans son pouvoir de les faire cesser.

- Article 6- ENTRETIEN – REPARATIONS - TRAVAUX

Le "Preneur" prendra les lieux en l'état.

Tous travaux que le "Preneur" estimerait devoir entreprendre après son installation dans les lieux et qui intéresseraient le gros œuvre du bâtiment, tous aménagements intérieurs (cloisons, murs, changement quelconque dans la distribution des locaux, etc...) ne pourront être réalisés sans l'accord écrit de la Ville et s'il semble bon à celui-ci, sous la surveillance d'un homme de l'Art désigné par lui.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-223-DE
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

Le "Preneur" aura entièrement à sa charge, sans aucun recours contre le bailleur, l'entretien complet du local, le tout devant être maintenu constamment en parfait état.

Ainsi, toutes les charges normalement afférentes au propriétaire seront assumées par le « Preneur ».

Tous les frais occasionnés par ces travaux ainsi que le cas échéant, les honoraires de l'homme de l'Art, seront à la charge du "Preneur".

Les changements de distribution, ainsi que les améliorations et embellissements ainsi exécutés par les preneurs deviendront, en fin de location et sans indemnité, propriété de la Ville de Moulins.

Le "Preneur" s'engage à laisser visiter les lieux par toute personne envoyée par la Ville.

- Article 7- CLAUSE DE RESILIATION

À défaut de paiement des charges, ou en cas d'inobservation d'une seule des conditions de la convention, qui sont toutes de rigueur, et un mois après commandement de payer ou une sommation d'exécuter, contenant déclaration par la Ville de son intention d'user du bénéfice du présent article et mentionnant ce délai, demeuré infructueux, la présente mise à disposition sera résiliée de plein droit, si bon semble à la Ville de Moulins.

Cette résiliation prendrait effet le lendemain du jour de réception de la lettre recommandée la notifiant.

- Article 8- ENREGISTREMENT

Tous frais d'enregistrement ou de timbres relatifs à la présente convention seront à la charge du preneur.

Moulins, le

**La Communauté d'Agglomération
de Moulins**

**Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Commerce,
au Logement et au Cadre de Vie,**

M. VANNEAU Claude

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-223-DE
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.224

Règlement – Location de vélos – « Conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location V'Leo »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	70

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRHA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180) , Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIÉRIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIÉ

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRHA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération n°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération n°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Règlement – Location de vélos
« Conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location V'Leo »

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les Statuts de la Collectivités d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

Considérant que depuis la loi du 27 janvier 2014, Moulins Communauté dispose de compétences élargies en termes de mobilités et notamment de mobilités durables.

Depuis près de 2 ans ce projet a été suivi en Commission Transports et a donné lieu à plusieurs groupes de travail.

Considérant que 3 axes forts ont été retenus :

- le développement des mobilités durables en cœur d'agglomération (proposer et sécuriser des itinéraires entre pôles générateurs de déplacements, mise en place d'un système de location de vélos, développer le stationnement vélo, lien avec les parkings relais)
- le développement de l'usage ludique du vélo (créer des itinéraires entre pôles générateurs de déplacements, liaison avec le projet d'aménagement des berges...)
- la communication et la promotion des modes actifs (vulgariser les évolutions du code de la route liées aux piétons et vélos, créer ou développer un événementiel autour du vélo...).

Considérant que le 1^{er} axe qui est le « développement de la pratique du vélo », l'objectif est mettre en place un service de location de vélos à l'été 2017.

L'utilisateur moyenne ou longue durée est la cible visée par ce service, notamment le salarié pour qu'il puisse se rendre à son travail autrement.

Considérant que Moulins Communauté se porte acquéreur du parc de vélos dont la première tranche se décompose comme suit : 50 vélos à assistance électrique et 20 vélos classiques. Ces vélos sont mis à disposition du délégataire qui en assurera la commercialisation (un avenant à la DSP est nécessaire).

Considérant que la durée de location des vélos et la tarification ont été fixées par le Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

Considérant que les conditions d'accès et d'utilisation du service de location de vélo doivent être définies dans un règlement, règlement s'organisant autour des points suivants :

- 1- objet du service
- 2- Périmètre d'utilisation du service
- 3- Utilisation du service V.Leo
 - a. Conditions d'accès au service V.Leo
 - b. Conditions d'emprunt des vélos V.Leo
 - c. Responsabilité de l'utilisateur
- 4- Tarification du service V.Leo
 - a. Tarification
 - b. Caution
- 5- Restitution et renouvellement
- 6- Entretien, réparation
- 7- Confidentialité et utilisation des données personnelles
- 8- Règlement des litiges

MOULINS COMMUNAUTE

9- Modification des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation

Vu l'avis des Commissions et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement relatif aux conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location V.Leo.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION V.LEO

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de location des vélos, sur le périmètre de Moulins Communauté. Il est joint en annexe du contrat de location.

Chaque utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location V.Leo et les accepte sans réserve par signature du contrat de location pour une durée déterminée.

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE V.LEO

Agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, Moulins Communauté, domicilié au 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny 03000 MOULINS, propose le service V.Leo.

Moulins Communauté a confié à Moulins Mobilité, domiciliée au 20 rue des Epoux Contoux, 03400 YZEURE, la gestion du dispositif de location de vélos sur le territoire de la communauté d'agglomération de Moulins.

Ce document a pour objet de fixer les modalités de location des vélos. Dans la suite du document, le souscripteur du contrat sera dénommé « l'utilisateur ».

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'UTILISATION DU SERVICE

Le service de location de V.Leo ne peut être utilisé que pour des déplacements internes au Ressort Territorial de Moulins Communauté, à savoir les communes de : Aubigny, Aurouer, Avermes, Bagneux, Bessay-sur-Allier, Besson, Bresnay, Bressolles, Chapeau, Château-sur-Allier, Chemilly, Chevagnes, Chézy, Coulandon, Couzon, Dornes, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engievre, Gennetines, Gouise, La Chapelle-aux-Chasses, Le Veudre, Limoise, Lurcy-Lévis, Lusigny, Marigny, Montbeugny, Montilly, Moulins, Neuilly-le-Réal, Neure, Neuvy, Paray-le-Frésil, Pouzy-Mesangy, Saint-Ennemond, Saint Léopardin d'Augy, Saint Martin-des-Lais, Saint-Parize-en-Viry, Souvigny, Thiel-sur-Acolin, Toulon-sur-Allier, Trévol, Villeneuve-sur-Allier, Yzeure.

Les vélos et accessoires du service V.Leo ne sont pas autorisés à quitter ce périmètre.

ARTICLE 3 – UTILISATION DU SERVICE V.LEO

3.1. - Conditions d'accès au service V.Leo

L'utilisateur louant un vélo dans le cadre du service proposé par Moulins Communauté reconnaît être apte à la pratique du vélo, n'avoir aucune contre indication médicale et être âgé de plus de 18 ans ou, pour les personnes mineures, détenir une autorisation signée par le représentant légal permettant de louer un vélo qui sera annexée au contrat pendant toute la durée de la location. Moulins Communauté et Moulins Mobilité ne pourront être tenus responsables des dommages dus à l'inaptitude du locataire. Moulins Communauté ne s'engage à louer un vélo que dans la limite de ses vélos disponibles.

3.2. - Conditions d'emprunt des vélos V.Leo (- droits et obligations de l'utilisateur)

L'utilisateur du service V.Leo peut emprunter un vélo pour une durée maximale de location de 12 mois pour un vélo à assistance électrique comme pour un vélo classique.

Les vélos V.Leo proposés à la location sont réputés être en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur au moment de la location. Un état du lieu initial est réalisé conjointement entre l'exploitant et l'utilisateur.

Il est interdit à l'utilisateur de prêter, louer, céder le vélo V.Leo à un tiers pendant la durée du contrat de location.

L'utilisateur :

- dispose d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à V.Leo;
- déclare avoir la responsabilité du matériel loué dès sa mise à disposition, dégageant le service V.Leo de toute responsabilité découlant de l'utilisation du bien loué notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature, causés aux tiers, à lui-même et aux biens

éventuellement transportés ;

- s'engage à renoncer à un quelconque recours auprès de ses assureurs à l'encontre du service V.Leo pour les dommages précités ;
- prend acte du fait que le service V.Leo n'est pas le fabricant du matériel et, qu'à ce titre, il ne peut être tenu pour responsable des vices éventuels liés à sa fabrication.

L'abonnement réalisé à la Boutiq'Aléo permet de réserver immédiatement un vélo et de convenir de la date de retrait en fonction des possibilités proposées.

Les vélos sont loués et réservés dans l'ordre de réception et de traitement des dossiers.

Le port du casque est fortement recommandé. Tout vélo est loué avec un casque.

3.3. – Responsabilités de l'utilisateur

L'utilisateur a la responsabilité et la garde du matériel loué dès sa mise à disposition jusqu'à la restitution à l'exploitant, y compris en cas de restitution tardive du vélo.

Tout utilisateur déclare se soumettre au respect du présent règlement et au code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur au cours de la location, Moulins Communauté et son exploitant ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, ce qui exclut notamment :

- son utilisation sur des terrains ou des conditions susceptibles d'endommager le vélo,
- toute utilisation pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers,
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo,
- et plus généralement de toute utilisation anormale du vélo.

A compter de la prise en charge, l'utilisateur est responsable du vélo V.Leo et des accessoires loués, même en cas de non utilisation.

Il s'engage donc à tout mettre en œuvre pour :

- éviter le vol et les dégradations, qu'elles qu'en soient la cause et les circonstances, du vélo et des accessoires, notamment en attachant le cadre du vélo à l'aide d'un antivol, qui lui est fourni, à un objet fixé au sol ;
- protéger le vélo en cas d'intempéries ;
- mettre le vélo en sécurité pendant la nuit.

L'utilisateur est seul responsable de tous les dommages matériels et/ou corporels causés à lui-même ou à des tiers découlant de l'utilisation et de la garde du vélo mis à sa disposition, ainsi que toute infraction liée à cet usage et de leurs éventuelles conséquences pécuniaires (dommages et intérêts, amendes, contraventions...).

L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle couvrant sa responsabilité civile. Moulins Communauté attire l'attention de l'utilisateur pour qu'il vérifie lui-même les clauses incluses dans sa police d'assurance couvrant la pratique et l'utilisation du service V.Léo (accident, vol, etc...).

ARTICLE 4 – TARIFICATION DU SERVICE V.LEO

4.1. – Tarification

Les conditions tarifaires sont décrites dans les documents commerciaux affichés et délivrés par le service V.LEO à la Boutiq'Aléo. Elles sont fixées et modifiées par délibération de Moulins Communauté.

L'intégralité de l'abonnement doit être payée au comptant lors du retrait du vélo.

Aucun remboursement de la location ne sera effectué, même en cas de restitution du vélo avant la date d'échéance prévue.

4.2. – Caution

A la signature des conditions générales d'utilisation du service de location V.LEO, une caution d'un montant de 900 € pour les locataires d'un vélo à assistance électrique ou de 100 € pour les locataires d'un vélo classique devra être constituée par l'utilisateur. Cette dernière ne sera pas encaissée à la signature du contrat. Cette caution est payable uniquement par autorisation avec mandat de prélèvement avec RIB.

L'utilisateur s'engage à signaler toutes modifications, de son rapport avec l'institution émettrice de la carte bancaire utilisée ou avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation, susceptibles d'affecter, pendant la période de la location, la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque.

En cas de vol, perte ou détérioration du vélo, l'exploitant se réserve le droit de réclamer à l'utilisateur la réparation de son entier préjudice, dans la limite du montant de la caution. L'utilisateur s'engage à déclarer toute perte ou vol de matériel à l'exploitant et aux autorités de police, immédiatement suivant leur constatation. L'utilisateur transmet immédiatement à Moulins Mobilité une copie du dépôt de plainte, faute de quoi, Moulins Communauté déposera plainte contre l'utilisateur pour vol.

L'arrêt anticipé du contrat, à cause d'un vol ou d'une restitution anticipée du vélo, ne donne pas droit à une restitution même partielle des sommes versées initialement pour la location du vélo.

En cas d'usure ou de dégradations du vélo constatées à la fin du contrat, si l'utilisateur n'a pas pris à sa charge durant son contrat les frais de réparation ou de remise en état, il supporte les montants correspondants aux dommages subis par le vélo pendant la location et des frais annexes éventuels. L'exploitant en charge de l'entretien des vélos établira un devis dont la somme sera facturée à l'utilisateur.

En cas de non paiement, il sera procédé à l'encaissement de la caution pour couvrir la facturation complète des dommages.

En cas de non restitution du vélo 7 jours après l'échéance du contrat, des poursuites judiciaires pourront être engagées, et l'intégralité du montant de la caution sera encaissée.

Moulins Communauté demeure pleinement propriétaire du vélo volé ou non rendu, même après débit de la caution et un dépôt de plainte pour vol sera effectué auprès des services de Police.

Si les préjudices subis excèdent le montant de la caution, l'intégralité des réparations sera à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 5 – RESTITUTION ET RENOUVELLEMENT

Les vélos doivent être restitués à la Boutiqu'Aléo. Pour restituer le vélo en fin de contrat, l'utilisateur prendra au moins 15 jours avant la fin de son contrat un rendez-vous par téléphone à la Boutiqu'Aléo pour remettre le vélo et procéder à l'état des lieux final.

En cas de non restitution du vélo 7 jours après la date de fin du contrat de location, Moulins Communauté pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires et encaisser l'intégralité du montant de la caution.

Le vélo devra être remis dans le même état qu'au moment de l'emprunt. Un état des lieux sera effectué à la remise des vélos conjointement par les deux parties. Cet état des lieux sera ensuite précisé par l'exploitant en charge de la maintenance du parc de vélos et les dommages seront chiffrés et débités directement sur la caution.

Renouvellement d'un contrat de location :

- En cas de renouvellement, l'utilisateur doit présenter le vélo loué. Un nouveau contrat sera signé.
- V.Léo se réserve le droit de refuser toute demande de renouvellement ou prolongation justifiée par l'absence de vélo disponible ou d'une liste d'attente en cours. L'utilisateur venant de bénéficier d'une location de vélo ne sera pas prioritaire l'année suivant cette location.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN, REPARATION

L'entretien du vélo est à la charge de l'utilisateur pendant toute la durée du contrat. Par entretien, il faut entendre aussi bien l'entretien courant (gonflage et resserrage visseries, etc...) que les réparations impliquant le changement de pièces défectueuses abîmées, usées ou dégradées (pneus, chambres à air,

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-224-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

freins, chaîne, pédales, câbles, etc...). L'utilisateur a la charge d'effectuer ou de faire effectuer les réparations dans les règles de l'art. En cas de problème sur le système d'assistance électrique, l'utilisateur informera l'exploitant avant toute réparation.

L'utilisateur s'engage par ailleurs à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au vélo.

Si le matériel loué est endommagé ou défectueux en cours de location, l'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni des dommages et intérêts.

Pour toute dégradation constatée à la restitution du vélo V.Leo et imputable à l'utilisateur, ce dernier encourt une facturation du prix des dégradations constatées sur le vélo. Celle-ci sera déterminée par devis après constatation des travaux à réaliser par l'exploitant.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées font l'objet d'un traitement dont la finalité est la gestion du service V.Leo. Elles sont exclusivement destinées au service V.Leo qui s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

De convention expresse, le tribunal compétent sur le territoire sera le seul à même de juger tous litiges relatifs au présent contrat opposant Moulins Communauté ou son exploitant au souscripteur d'un contrat, en sa qualité de commerçant.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DES PRESENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION

Moulins Communauté se réserve le droit de modifier tout ou partie de ces conditions générales d'accès et d'utilisation du service V.Leo à tout moment.

Les utilisateurs du service seront informés de toute modification des présentes conditions sur le site internet du service V.Leo : www.busaleo.fr. Elles pourront également être fournies aux utilisateurs sur simple demande écrite.

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.225

DSP Transports 2012-2019 - Avenant n°5 - Service de location de vélos - Commercialisation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	69

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAU, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180) , Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHEL, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-225-A-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Direction des Services Techniques
Service : Transports et Information Géographique
Réf LB

DSP Transports 2012-2019 - Avenant n°5
Service de location de vélos - commercialisation

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les Statuts de la Collectivités d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

Considérant que depuis la loi du 27 janvier 2014, Moulins Communauté dispose de compétences élargies en termes de mobilités et notamment de mobilités durables.

Depuis près de 2 ans ce projet a été suivi en Commission Transports et a donné lieu à plusieurs groupes de travail.

Considérant que 3 axes forts ont été retenus :

- le développement des mobilités durables en cœur d'agglomération (proposer et sécuriser des itinéraires entre pôles générateurs de déplacements, mise en place d'un système de location de vélos, développer le stationnement vélo, lien avec les parkings relais)
- le développement de l'usage ludique du vélo (créer des itinéraires entre pôles générateurs de déplacements, liaison avec le projet d'aménagement des berges...)
- la communication et la promotion des modes actifs (vulgariser les évolutions du code de la route liées aux piétons et vélos, créer ou développer un événementiel autour du vélo...).

Considérant que le 1^{er} axe qui est le « développement de la pratique du vélo », l'objectif est mettre en place un service de location de vélos à l'automne 2017. L'utilisation moyenne ou longue durée est la cible visée par ce service, notamment le salarié pour qu'il puisse se rendre à son travail autrement.

Considérant que Moulins Communauté se porte acquéreur du parc de vélos dont la première tranche se décompose comme suit : 50 vélos à assistance électrique et 30 vélos classiques et que ces vélos sont mis à disposition du délégataire qui en assurera la commercialisation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de définir le fonctionnement et les modalités précises de location de ce service qui vont incomber au délégataire des Transports Urbains dans un nouvel avenant,

Considérant que l'objet de l'avenant n°5 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains est de définir le fonctionnement et les modalités précises de commercialisation de vélos V.Leo par Moulins Mobilité,

Considérant que Moulins Mobilité s'engage à gérer la commercialisation de ces vélos : accueil du public, renseignements, création des contrats, états des lieux initial et final,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'Avenant n°5 à la DSP pour l'exploitation du réseau des Transports Urbains pour la mise en place dès l'automne 2017 d'un service de location de vélos moyenne et longue durée.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit Avenant avec les représentants de Moulins Mobilité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUIL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-225-A-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE
TRANSPORTS URBAINS DE MOULINS COMMUNAUTE

AVENANT N°5 – Commercialisation d'un service de location de vélos

La Communauté d'Agglomération de Moulins représentée par son Président, Pierre-André PERISSOL, dont le siège est fixé 8 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 MOULINS,

Ci-après désignée, l'Autorité Organisatrice, d'une part,

La Société Moulins Mobilité, SAS au capital de 284 622 euros, sise 20 rue des Epoux Contoux – 03400 YZEURE, enregistrée au Registre de Commerce des Sociétés de Cusset sous le numéro 490982691, représentée par son Président Guy PIERRON, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée, l'Exploitant, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération de Moulins, Autorité organisatrice, a décidé de mettre en place un service de location de vélos à compter d'octobre 2017.

La commercialisation du service de location des vélos, baptisé V.léo, est confiée à Moulins Mobilité, l'Exploitant. Cette nouvelle prérogative, qui n'entre pas dans le cadre du contrat de délégation de service public, fait l'objet du présent avenant.

Article 1 – Description du parc de vélos

L'annexe 1 au présent avenant précise la composition du parc de vélos à assistance électrique ou vélos classiques ainsi que les accessoires mis à disposition du Délégué par l'Agglomération.

Article 2 – Conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location

Les conditions générales de location sont précisées dans l'annexe 2.

Le lieu de commercialisation du service V.léo se situe à la Boutique Aléo, place Jean Moulin. Le service sera assuré pendant les heures d'ouverture habituelles de la boutique.

Des vélos seront stockés dans le local mis à disposition par la Ville de Moulins à Moulins Communauté, situé place Jean Moulin, à côté de la Boutique Aléo. Les autres vélos seront entreposés dans le local technique de Moulins Communauté, 5-7 rue Nicolas Rambourg à Yzeure.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-225-A-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Article 3 – Tarification

Les tarifs de location de vélos sont fixés par Délibération communautaire.

Article 4 – Fonctionnement du service

Il est convenu que la maintenance des vélos est à la charge de l'utilisateur. En conséquence, Moulins Mobilité n'assurera pas la maintenance de vélos et ne pourra pas être tenue responsable des manquements des utilisateurs, y compris après restitution de la caution.

Lors de la restitution des vélos, Moulins Mobilité réalise conjointement avec le client un premier état des lieux final. Le prestataire désigné par Moulins Mobilité pour la réparation des vélos pourra réaliser un état des lieux complémentaire à chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Pour le fonctionnement du service, Moulins Mobilité prendra à sa charge les coûts suivants :

- Les heures de formation du personnel de la boutique pour la prise en main des vélos (en cas de formation dispensée par ARCADE),
- la mise à disposition du personnel pour la location des vélos (renseignement des clients, prise en main du vélo, établissement de l'état des lieux initial et final avec le client, élaboration du contrat avec le client, restitution...),
- les pertes de recettes éventuelles sur les abonnements annuels ALEO,
- les frais bancaires éventuels (prélèvements...),
- le suivi des locations et des réservations,
- la gestion de la sous-traitance de la maintenance des vélos,
- les transferts de vélos (dépôt – boutique – réparateur...)

➤ Réparations

Moulins Mobilité prendra les mesures nécessaires pour faire réaliser les réparations auprès d'un sous-traitant, dans la limite de la caution déposée par le client.

Avant de faire réaliser d'éventuelles réparations, Moulins Mobilité sollicitera l'accord préalable de la Communauté d'Agglomération de Moulins dans les cas suivants :

- Frais de réparation supérieurs au montant de la caution déposée par le souscripteur du contrat de location ;
- Réparations à réaliser alors que les frais ne peuvent pas être pris sur une caution.

Moulins Communauté remboursera Moulins Mobilité sur la totalité des frais engagés auprès du prestataire de réparation des vélos, sur présentation d'un état récapitulatif détaillé des travaux effectués. Ce remboursement se fera sur la base d'une facture annuelle.

➤ Recettes

Les recettes de la location des vélos seront conservées par Moulins Mobilité pour compenser les coûts de fonctionnement du service, dans la limite de 4 000 € de recettes par an. Au-delà de ce montant, la somme sera reversée à Moulins Communauté.

Article 4 – Propriété des vélos

La Communauté d'Agglomération de Moulins reste le propriétaire du matériel qui est confié à Moulins Mobilité, dans le cadre de la commercialisation du service de location de vélos.

En cas de litige avec un utilisateur, les recours seront organisés par la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 5 – Entrée en vigueur et clause de revoyure

Cet avenant est applicable à compter d'octobre 2017 et prendra fin le 3 septembre 2019.

En cas de modification du fonctionnement du service de location V.Léo, le présent avenant pourra faire l'objet d'une révision.

Ces nouvelles dispositions interviennent à coût constant et n'ont pas d'incidences sur les dispositions financières prévues dans le contrat de la DSP (montant SFE, matériel roulant, investissement...)

Fait à Moulins, le
En 2 exemplaires

L'Autorité Organisatrice
La Communauté d'Agglomération de Moulins
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué aux transports

Michel SAMZUN

L'Exploitant
SAS Moulins Mobilité
Le Président

Guy PIERRON

ANNEXE 1 – Description du parc de vélos

La Communauté d'Agglomération de Moulins met à disposition de MOULINS MOBILITE 70 vélos, répartis comme suit :

Vélos à assistance électrique (adultes) :	50 vélos
Vélos classiques (adultes) :	20 vélos

Ainsi que les accessoires suivants :

Casque vélo adulte	70
Panier avant	70
Antivol	70

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.226

Accessibilité arrêts - Arrêts Ecole de musique/Collège Anne de Beaujeu - Médiathèque - Place de Maréchal de Lattre de Tassigny - Convention financement travaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	69

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRRA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAU, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180) , Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRRA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-226-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Direction des Services Techniques

Service : Transports et Information Géographique

Réf LB

Accessibilité – Arrêts Ecole de musique/Collège Anne de Beaujeu - Médiathèque - Place de Maréchal de Lattre de Tassigny – Convention financement travaux

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 « relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées »,

Vu Les Statuts de la Collectivités d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération de Moulins Communauté n°C.15.167 du 14 décembre 2015 relative à l'adoption de Schéma Directeur d'Accessibilité/Agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'Ap),

Considérant que dans son Sd'Ap Moulins Communauté avait prévu la mise en accessibilité de plusieurs arrêts dans son programme pluriannuel de travaux 2016-2018.

Considérant que parallèlement au Sd'Ap, lorsque les autorités compétentes engagent des travaux sur leurs voiries, sous leur propre maîtrise d'ouvrage, et que la présence d'arrêts de bus est constatée, la Collectivité peut participer au financement des travaux d'accessibilité des points d'arrêts. Cette coopération assure une cohérence et une continuité du cheminement accessible dans le respect de la loi et permet également une optimisation de la dépense publique pour chaque collectivité.

Considérant que, dans le cadre de son programme de travaux annuel, la Commune de Moulins a réalisé le réaménagement de la Place Maréchal de Lattre de Tassigny, qui dispose de quatre arrêts de bus qui ne répondaient pas aux normes d'accessibilité et dénommés comme suit :

- Ecole de musique – Collège Anne de Beaujeu : 1 arrêt
- Médiathèque : 1 arrêt
- Place Maréchal de Lattre de Tassigny : 2 arrêts
-

Considérant que la présente convention définit les modalités administratives, techniques, financières et juridiques que les parties s'engagent à respecter pour l'exécution des travaux de réaménagement des quatre arrêts de bus.

Considérant que le montant des travaux de réaménagement de ces arrêts de bus est estimé à 16 200 € HT.

Considérant que l'estimation des dépenses n'étant donné qu'à titre estimatif, les décomptes de travaux d'accessibilité seront établis en fin de chantier contradictoirement entre la Commune de Moulins et Moulins Communauté.

Considérant que l'ensemble des modalités liées à ces travaux sont décrites dans la convention ci-jointe.

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-226-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

MOULINS COMMUNAUTE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Moulins visant à définir les modalités administratives, techniques et financières de l'exécution.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des transports, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer la convention afférente.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS

COMMUNE DE MOULINS

CONVENTION

**FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE
DES ARRÊTS DE BUS SUR LA COMMUNE de MOULINS :**

**ECOLE DE MUSIQUE – COLLEGE ANNE DE BEAUJEU
MEDIATHEQUE
PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la convention	3
Article 2 : Obligations de la commune	3
Article 3 : Obligations de la communauté d'agglomération	4
Article 4 : Description des travaux	4
Article 5 : Pièces constituant le contrat	4
Article 6 : Montant des dépenses	4
Article 7 : Règlement des dépenses	4
Article 8 : Durée de la convention	5
Article 9 : Litiges	5

Entre :

La Commune de MOULINS, sise 12 place de l'Hôtel de Ville, 03000 MOULINS, représentée par son maire, Monsieur Pierre-André PERISSOL et dénommée "La Commune".

Et

La Communauté d'agglomération de Moulins, sise 8 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 MOULINS, représentée par son Vice-Président chargé des transports, Monsieur Michel SAMZUN et dénommée "Moulins Communauté".

Ayant été exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement de la Place de Lattre de Tassigny, la Commune de MOULINS réalise l'aménagement de quatre arrêts de bus qui ne répondent pas aux normes d'accessibilité et dénommés comme suit :

ECOLE DE MUSIQUE- COLLEGE ANNE DE BEAUJEU : 1 arrêt

MEDIATHEQUE : 1 arrêt

PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY : 2 arrêts

Moulins Communauté, au travers de sa compétence dans le domaine des transports urbains, a à sa charge les équipements urbains afférents et notamment leur mise aux normes en matière d'accessibilité, d'où la nécessité d'établir la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités administratives, techniques, financières et juridiques que les parties s'engagent à respecter pour l'exécution des travaux des quatre arrêts de bus cités en préambule, Place Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 2 : Obligations de la commune

La Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, exécute les travaux, objet de la présente convention. Ceux-ci seront réalisés par l'entreprise COLAS, titulaire du marché public de travaux d'aménagement du projet.

La Commune se chargera :

- des études techniques et topographiques propres à la mise en

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-226-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

- du pilotage du chantier,
- de l'ensemble des démarches administratives y afférant,
- de la réalisation des missions annexes (contrôles de réception...).

Article 3 : Obligations de la Communauté d'agglomération

Considérant ses compétences statutaires, Moulins Communauté aura en charge l'entretien de l'ouvrage fini.

Article 4 : Description des travaux

Les travaux confiés à la commune sont l'aménagement des quatre arrêts de bus, qui seront équipés d'un quai pourvu d'une plateforme pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Cet aménagement s'effectuera sur 15 mètres de part et d'autre de la chaussée avec des bordures de quai de 18 cm de vue. Des bandes rugueuses posées au sol viendront compléter cet ouvrage à destination des personnes déficientes visuelles. La plateforme sera traitée en béton désactivé.

Article 5 : Pièces constituant le contrat

Les pièces contractuelles constituant la convention sont :

- la présente convention signée par les parties,
- la délibération du Conseil municipal de Moulins approuvant ladite convention,
- la délibération du Conseil communautaire approuvant ladite convention.

Article 6 : Montant des dépenses

Le montant total des travaux est évalué à la somme de 16 200 euros hors taxes.

Article 7 : Règlement des dépenses

Les montants versés à la Commune dans le cadre des travaux seront réglés normalement hors TVA par Moulins Communauté.

Les dépenses correspondent à tous les frais engagés par la commune dans le cadre de cette opération au titre de l'accessibilité.

Moulins Communauté s'engage à régler à la commune les dépenses de l'opération sur présentation des justificatifs relatifs aux frais de construction des ouvrages.

L'estimation des dépenses n'étant donnée qu'à titre indicatif, les décomptes de travaux seront établis en fin de chantier contradictoirement entre la commune et Moulins Communauté.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-226-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

La facturation et le recouvrement des rémunérations prévues seront effectuées par la collectivité et le Trésor Public.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée des travaux et jusqu'à versement du solde des montants dus par Moulins Communauté à la commune.

Article 9 : Litiges

Les litiges au contenu et à l'application de ces dispositions sont du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, en deux exemplaires,

Le

Le Maire de Moulins,

Moulins Communauté,
Pour le Président et par délégation
le Vice-Président chargé des
Transports

M. Pierre-André PERISSOL

M. Michel SAMZUN

Motion de soutien à l'agriculture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	69

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à l'espace Villars à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.

Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Eliane HUGUET (présente à partir de la délibération n°C.17.170), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON, Nathalie MARTINS (présente à partir de la délibération n°C.17.183), Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Békédha BENZOHRRA (présent à partir de la délibération n°C.17.170), Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE, Guillaume DEVAUX, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND (présente à partir de la délibération n°C.17.180) , Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Nicolas THOLLET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER

Délégué suppléant : Michel LALOI (représentant de Bernadette DEVEAU)

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Claude ALBUCHER à Claude VANNEAU, Cécile de BREUVAND à Pierre-André PERISSOL, Michel SAMZUN à Odile LAINE, Jean-Michel BOURGEOT à Monique TOUSSAINT, René MARTIN à Alain DESSERT, Philippe CHARRIER à Jean-Marie LESAGE, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Jean-Claude CHAMIGNON, Jean-Michel MOREAU à Nicole TABUTIN, Lionel OLIVIER à Isabelle LASMAYOUS, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE, Michel MARMIN à Max CHAUSSIN,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT jusqu' à la délibération n°C.17.170, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu' à la délibération n°C.17.183, Békédha BENZOHRRA à Johnny KARI jusqu' à la délibération n°C.17.170, Dominique LEGRAND à Christian PLACE jusqu' à la délibération n°C.17.180, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND à partir de la délibération N°C.17.216, Stefan LUNTE à Christian PLACE à partir de la délibération N°C.17.216, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT à partir de la délibération n°C.17.179,

ETAIENT EXCUSES :

Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.17.218, Jean-Luc MOSNIER à partir de la délibération n°C.17.218, Nicolas THOLLET à partir de la délibération n°C.17.218, Marie-Thérèse GOBIN à partir de la délibération n°C.17.220, Nicole TABUTIN à partir de la délibération n°C.17.220, Johnny KARI à partir de la délibération n°C.17.222, Jérôme LABONNE à partir de la délibération n°C.17.223, Jennifer CREUSEVAUT à partir de la délibération n°C.17.223, Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.17.225

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

Direction Administration et ressources
Service Affaires juridiques
Réf AC / ALM

Motion de soutien à l'agriculture

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean – Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Considérant que depuis trop longtemps, l'agriculture dans son ensemble, doit faire face à une situation économique catastrophique, allant jusqu'à mettre en danger la pérennité même des exploitations. Cette crise d'origine structurelle mais aussi conjoncturelle, affecte toutes les productions. Les agriculteurs, malgré leur investissement en temps de travail et en argent pour moderniser et mettre aux normes leurs exploitations, sont confrontés à une insuffisance de revenus et à un manque de trésorerie.

Considérant que l'Etat doit changer la loi, comme l'a annoncé le Président de la République, concernant les négociations entre les filières de production et de transformation d'une part et la grande distribution d'autre part, afin que les conditions de bas prix imposé par la grande distribution ne soient plus répercutées seulement sur les producteurs.

Considérant que la disparité des charges fiscales, sociales et environnementales, ainsi que des normes au sein de l'Europe a pour conséquence une disparité des coûts de production entre agriculteurs européens préjudiciables à notre agriculture.

Considérant que les élus de la Moulins Communauté, conscients de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire sur l'ensemble de l'agglomération et par extension de l'Allier, souhaitent manifester leur solidarité et leur soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource vitale pour l'activité économique et l'attractivité de nos territoires.

Ensemble, les élus de Moulins Communauté s'engagent à défendre toutes mesures concrètes qui entraîneront une valorisation des produits de l'agriculture, une meilleure rémunération des producteurs et une juste répartition de la valeur ajoutée entre les différents acteurs des filières agricoles et agroalimentaires.

Considérant que pour cela ils invitent tous les acteurs (Europe, Etat, Collectivités Territoriales, Chambre d'Agriculture, MSA, Banques, Syndicats Agricoles, Centre d'Economie Rural, consommateurs etc...) à s'asseoir à la table des négociations afin de redéfinir ensemble l'agriculture de demain dans un climat apaisé. En travaillant de concert notamment sur la mise en place de mesures concrètes et réalistes (mutualisation de moyens, circuits de distributions courts, mise en valeur de savoir-faire, identification forte des produits...) et d'étudier toutes les mesures à même d'aider les agriculteurs à passer ce cap difficile.

Les élus de Moulins Communauté invitent tous les élus locaux à s'unir pour appuyer ces démarches constructives, à soutenir les circuits courts locaux et à relayer cette motion auprès des responsables professionnels agricoles et des élus en charge des questions agricoles dans l'Allier, en France et en Europe.

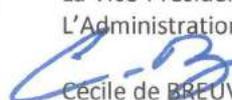
Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la motion de soutien à l'agriculture présentée par Monsieur Jean-Marie LESAGE.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration


Cécile de BREUILLE

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-227-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017